



Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement

2006



Rapport sur la responsabilité d'entreprise



Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement

2006



Rapport sur la responsabilité d'entreprise

La grande majorité des documents BEI auxquels il est fait référence ici sont disponibles sur le site Web de la Banque ; ils sont signalés par le symbole → www.bei.org. Le présent rapport de la BEI sur la responsabilité d'entreprise en 2006 sera lui aussi publié sur le site Web de la Banque ; il contiendra des liens intégrés pointant vers les documents de référence.

Toutefois, pour mieux évaluer les résultats de la Banque en termes de grands impacts économiques, environnementaux et sociaux, nos parties prenantes pourront compléter la lecture de ce rapport par les informations rassemblées dans le rapport annuel et le rapport d'activité de la BEI pour 2006 ainsi que sur le site Web de la Banque.

Table des matières

Avant-propos du président	4
Faits marquants de l'année 2006	6
Pourquoi un rapport sur la responsabilité d'entreprise ?	10
.....	
I - Présentation de la BEI	12
.....	
II - Gouvernance et responsabilité	20
⇒ La gouvernance	21
⇒ Lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	22
⇒ Stratégie et planification	24
⇒ Communication, information et transparence	26
⇒ Travailler en commun	30
⇒ Responsabilité d'entreprise	36
⇒ Traitement des réclamations	38
.....	
III - Financement responsable	40
⇒ Pratiques opérationnelles	41
⇒ Grandes lignes de l'activité de prêt	56
⇒ Prêts en faveur de l'environnement	59
⇒ Aspects sociaux	80
⇒ Soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires	82
.....	
IV - Empreinte directe	96
⇒ Gestion interne de l'environnement	97
⇒ Procédures internes de passation des marchés	103
⇒ Santé et bien-être	104
⇒ Travailler de manière responsable	106
.....	
Index du contenu GRI	112
.....	
Déclaration d'assurance	117
.....	
Sigles et acronymes	118
.....	
Formulaire d'évaluation	121

Avant-propos du président



Un an après...

Le thème de l'environnement revient sur le devant de la scène, et plusieurs événements marquants, tels que l'achèvement de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire et la publication du rapport Stern sur le changement climatique, l'ont remis en tête de liste des préoccupations politiques. Dans le même temps, l'idée qu'il est de notre responsabilité à tous de prendre soin de notre fragile planète, la Terre, dans l'intérêt plus large du développement durable, est de plus en plus largement partagée. Dans ce contexte, l'une des grandes questions qui agitent aujourd'hui la communauté financière et le monde des affaires est : comment traiter les problématiques environnementales, sociales et économiques, tout en préservant la solvabilité et la viabilité financières des entreprises ?

Si je pense que la BEI doit délimiter clairement le périmètre des changements positifs dont elle peut, ou ne peut pas, prendre l'initiative et ce qui relève, ou non, de sa responsabilité, je suis également convaincu de la nécessité criante d'un développement réellement durable et je me réjouis d'assister à un renforcement du dialogue constructif avec nos parties prenantes à cet égard. C'est pourquoi je suis personnellement heureux de vous présenter ce deuxième Rapport sur la responsabilité d'entreprise, qui, je l'espère, reflète l'intérêt et l'adhésion sincères que la BEI porte à la responsabilité d'entreprise.

La responsabilité d'entreprise est au cœur même du modèle d'entreprise de la BEI et influence toutes ses actions. Je reviendrai plus en détail là-dessus un peu plus loin.

Conformément à la mission que le Traité lui a fixée, à savoir « contribuer à l'intégration, au développement équilibré et à la cohésion économique et sociale des pays membres », la BEI mène son action dans le cadre de la politique européenne en matière de Fonds de cohésion et de Fonds structurels. En 2006, le total de ses prêts en faveur du développement régional a dépassé 27 milliards d'EUR, ce qui représente 67 % de l'ensemble des prêts de la BEI dans l'UE à 25.

Notre Conseil d'administration a approuvé l'introduction, dans le Plan d'activité de la Banque, d'un nouvel objectif portant sur la promotion d'une énergie sûre, compétitive et durable et, en nous fondant sur notre propre étude du secteur de l'énergie (publiée sur le site Web de la Banque), nous avons fait de l'énergie l'une de nos priorités opérationnelles. Les grandes orientations en matière d'énergie sont pour la plupart corrélées à des objectifs environnementaux, notamment le recours aux énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. En 2006, la Banque a une fois de plus atteint son objectif opérationnel consistant à consacrer entre 30 % et 35 % de l'ensemble de ses prêts individuels dans l'UE à 25 à des projets axés sur la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement, puisque la part des prêts en faveur de l'environnement s'est établie à 34 %. Son objectif opérationnel relatif aux énergies renouvelables est lui aussi en passe d'être atteint.

L'année 2006 a été riche en créations de partenariats dans le domaine de la protection de l'environnement. Ainsi, la Banque a mis au point et lancé, en étroite coopération avec la Commission, l'initiative « Principes européens pour l'environnement », dont le texte a été cosigné en mai par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB), la Banque nordique d'investissement (NIB) et la Société nordique de financement pour l'environnement (NEFCO). Cette initiative repose sur l'engagement de ces cinq IMF européennes à œuvrer dans le sens de la protection de l'environnement et à promouvoir un développement durable à l'échelle mondiale et dans tous leurs secteurs d'activité,

Avant-propos du président

sur la base des principes, des pratiques et des normes de l'UE. Dans le cadre de notre stratégie en matière de lutte contre les changements climatiques, nous avons également mis la touche finale au Fonds carbone pour l'Europe (FCE), en partenariat avec la Banque mondiale, et lancé officiellement le Fonds multilatéral pour l'échange de crédits carbone (FMCC) créé avec la BERD. La Banque a par ailleurs signé avec l'Union mondiale pour la nature (IUCN) un protocole d'accord établissant les principes et le cadre d'une coopération sur les questions relatives à la biodiversité.

La décision de décembre 2006 du Conseil de l'Union européenne relative au renouvellement des mandats de prêt de la BEI à l'extérieur de l'UE pour la période 2007-2013 prévoit un volume total de prêts de 28 milliards d'EUR sur les sept années de la période. Alors que plusieurs des grandes économies couvertes par le précédent mandat sont désormais membres de l'UE, ce nouveau mandat représente un accroissement substantiel de notre responsabilité envers le développement durable dans les pays partenaires. Dans ce contexte, nous sommes résolus à nous consacrer encore davantage à mieux servir les Objectifs du millénaire pour le développement. Preuve de cet engagement, nous avons fait évoluer la méthode de la valeur ajoutée en lui adjoignant un instrument appelé Cadre d'évaluation de l'impact sur le développement – Development Impact Assessment Framework, ou DIAF – qui permet de mieux rendre compte de la nature spécifique de l'activité de financement du développement dans les pays partenaires. À l'issue d'une période expérimentale réussie, le Comité de direction a décidé que le DIAF devait être appliqué à toutes les opérations dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), avant d'être étendu, à terme, aux opérations relevant d'autres mandats. L'application du DIAF aide la Banque à mieux appréhender les effets attendus des projets qu'elle finance, grâce à quoi elle peut améliorer l'évaluation des projets tout au long du cycle, de l'instruction jusqu'à l'évaluation ex post.

En 2006, nous avons en outre approuvé la Déclaration sur l'évaluation sociale des projets réalisés en dehors de l'Union européenne, qui a pour objet de clarifier et de regrouper les pratiques existantes et de les aborder de manière plus formelle parallèlement aux évaluations économique et environnementale que réalise la Ban-

que. Le but de la Banque est, par ce biais, de faire montre d'une plus grande anticipation dans l'évaluation sociale des projets.

La transparence tient une place importante dans notre stratégie. Les réactions positives suscitées par la consultation publique organisée à propos de notre politique de divulgation, qui s'est achevée au début de 2006, nous ont incités à lancer une autre consultation, concernant cette fois notre politique en matière de lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Tout en forgeant de nouveaux liens avec nos parties prenantes et en renforçant ceux qui existent déjà, nous continuerons de relever les défis que pose la mise en place de procédures plus transparentes et responsables.

Au cours de l'année écoulée, j'ai vivement encouragé la promotion de la responsabilité d'entreprise en tant qu'approche durable de la conduite des affaires et je reste très attaché à la poursuite de cet objectif.

Nous sommes à l'aube d'un processus qui nous amènera à baliser notre route dans des contrées inexplorées. Notre réussite ne sera peut-être pas éclatante d'emblée, mais vos remarques et commentaires nous aideront à améliorer constamment la procédure d'élaboration et le contenu de notre rapport sur la responsabilité d'entreprise, ainsi que notre approche de fond des questions de durabilité. C'est de cette façon que nous pourrions vous donner la vision la plus précise et la plus actuelle possible de nos résultats et aller de l'avant vers la réalisation de notre vœu commun de préserver notre précieuse planète pour les générations actuelles et futures.

Philippe Maystadt
Président du groupe BEI



Faits marquants de l'année 2006

Principaux chiffres de l'activité de prêt		(en milliards d'EUR)
Total des projets signés		45,8
Union européenne		39,8
Pays partenaires		5,9
Total des décaissements		36,8
Union européenne		33,1
Pays partenaires		3,7
Cohésion économique et sociale dans l'UE élargie		26,7
Énergie		2,9
Transports		7,4
Télécommunications		1,4
Eau, assainissement, déchets		2,1
Infrastructures urbaines et composites		1,4
Industrie		1,4
Services		1,2
Santé et éducation		2,4
Lignes de crédit pour le développement régional		6,5
Économie européenne innovante et fondée sur la connaissance		10,9
Recherche-développement et innovation		6,7
Éducation et formation		2,0
Réseaux de technologies de l'information et de la communication		1,7
Protection de l'environnement		10,9
dont hors UE à 25		1,2
Transports urbains viables		2,6
Rénovation et revitalisation urbaines		2,0
Gestion des questions d'environnement et de santé		2,9
Prévention des changements climatiques : efficacité énergétique et énergies renouvelables		2,3
Protection de la nature et de la biodiversité		0,5
Utilisation durable des ressources naturelles et gestion des déchets		0,6

Faits marquants de l'année 2006

Réseaux transeuropéens	8,4
Financement des PME dans l'UE	5,8
Soutien aux politiques de développement et de coopération de l'UE	5,9
Pays voisins du Sud-Est	3,2
FEMIP	1,4
Afrique, Caraïbes et Pacifique	0,7
République d'Afrique du Sud	0,08
Amérique latine et Asie	0,5

Ressources empruntées	48,1¹
Monnaies des pays de l'UE	26,5
Monnaies hors UE	21,5
Situation au 31 décembre 2006	
Capital souscrit	163,7
Encours des prêts	310,9
Encours des emprunts	246,6

¹ Ressources collectées au titre de l'autorisation globale d'emprunter pour 2006, y compris montant de la collecte pour anticipation déjà effectuée en 2005, soit 2,9 milliards d'EUR.

Faits marquants de l'année 2006



Faits marquants de l'activité environnementale et sociale

- Lancement officiel des Principes européens pour l'environnement (PEE) par la BEI, la BERD, la NIB, la NEFCO et la CEB, avec le soutien de la Commission européenne et de sa Direction générale Environnement (DG ENV).
- Lancement officiel du Fonds multilatéral pour l'échange de crédits carbone, coparrainé par la BEI et la BERD, et mise au point du Fonds carbone pour l'Europe (FCE), fruit de l'initiative conjointe de la BEI et de la Banque mondiale.
- Élargissement du Mécanisme de financement relatif aux changements climatiques (MFCC) permettant d'accorder des financements à long terme aux entreprises européennes qui participent au système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) et aux entreprises qui réalisent à l'extérieur de l'UE des projets relevant du Mécanisme de mise en œuvre conjointe (MOC) et du Mécanisme de développement propre (MDP) ; mise en œuvre intégrale du Mécanisme d'assistance technique relatif aux changements climatiques (MATCC) destiné à faciliter la génération de crédits carbone.
- Finalisation et approbation de nouvelles lignes directrices pour l'évaluation sociale (*Prendre en compte les aspects sociaux dans les projets hors UE*).
- Mise au point et approbation d'un ensemble de lignes directrices internes actualisées en matière d'évaluation environnementale et sociale, et lancement d'un programme visant à accroître la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales au sein de la Banque.

- Décision d'appliquer, à l'issue d'une période d'essai d'un an, le cadre d'évaluation de l'impact sur le développement (destiné à mieux évaluer la qualité et la solidité, notamment au plan social, des projets situés en dehors de l'UE) à toutes les opérations dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et d'autoriser son extension aux opérations relevant d'autres mandats, une fois achevées les négociations sur lesdits mandats

Responsabilité d'entreprise

- Création, au sein de la direction générale de la stratégie, d'une division consacrée à la politique de la Banque en matière de responsabilité d'entreprise.
- Premiers jalons dans la mise en place d'un cadre de gestion interne de la responsabilité d'entreprise, fondé sur le premier Rapport sur la responsabilité d'entreprise et sur l'engagement à faire de ce rapport une publication annuelle.
- Lancement d'un exercice d'auto-évaluation interne de la responsabilité d'entreprise.

Pourquoi un rapport sur la responsabilité d'entreprise ?



Rendre compte de la responsabilité d'entreprise consiste à mesurer les activités de l'organisation qui contribuent au développement durable – c'est-à-dire à un « développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs »² –, à diffuser les résultats de cet examen auprès des parties prenantes internes et externes et à en assumer la responsabilité.

La Banque voit dans cet exercice un facteur clé de transparence et de responsabilisation. Le rapport sur la responsabilité d'entreprise est un outil de communication avec les parties prenantes qui permet de recueillir des informations utiles et de les transposer dans des processus organisationnels. En outre, rendre compte de la responsabilité d'entreprise est un processus vivant, qui ne commence ni ne s'achève avec la parution d'un document imprimé. En effet, pour la BEI, cette démarche s'inscrit dans un processus plus large de définition et de mise en œuvre de stratégies et de politiques, et d'évaluation de leurs résultats. Dès lors, cet exercice permet de mesurer correctement nos performances et contribue à leur amélioration au fil des ans.

² Commission mondiale de l'environnement et du développement, *Notre avenir commun*, Oxford University Press, 1987.

L'engagement à rendre compte

En mai 2005, la Banque publiait sur son site Web la déclaration du groupe BEI sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Avec cette déclaration, la Banque s'engageait à rendre compte périodiquement de la mise en œuvre de la RSE. Le premier rapport intégré sur la responsabilité d'entreprise a été publié en juin 2006.

Pour ce deuxième rapport sur la responsabilité d'entreprise, la Banque a raccourci le cycle de production afin de publier le document dès février 2007 et de communiquer ainsi à ses différentes parties prenantes des informations d'actualité. Ce souci impliquait un calendrier de production relativement serré pour ce qui était de rassembler les données et les chiffres relatifs à 2006. Cet effort atteste, nous l'espérons, de notre détermination à rendre compte chaque année de nos activités en matière de responsabilité d'entreprise de façon efficace et en temps utile.

Le rapport 2005 sur la responsabilité d'entreprise s'inscrivait dans le prolongement du *Rapport sur l'environnement* antérieur, dont il reprenait les grandes lignes en les enrichissant d'éléments relatifs à la gouvernance d'entreprise et d'autres éléments nouveaux concernant la transparence et l'intégrité. Ce rapport mettait aussi l'accent sur les questions éthiques et sociales. Largement diffusé, il a reçu un accueil très favorable des différentes parties prenantes de la Banque. La BEI considère l'élaboration du rapport sur la responsabilité d'entreprise comme un processus d'apprentissage et elle fait le plus grand cas de la participation des parties prenantes. C'est ainsi que le rapport 2005 a fait l'objet d'une présentation et de discussions avec de nombreuses organisations de la société civile lors du séminaire d'automne 2006 que la BEI a organisé à Berlin. La Banque a également procédé à une diffusion ciblée auprès de la communauté des investisseurs, et a prévu d'inviter ces derniers, de même que des analystes spécialisés dans l'investissement socialement responsable ou dans l'investissement éthique, à une présentation du rapport 2006. La Banque s'efforce actuellement de recueillir auprès de chaque catégorie de parties prenantes des informations utiles qui lui permettront d'améliorer la façon dont elle rend compte de la responsabilité d'entreprise et d'autres processus relatifs à son organisation. Toute forme de contribution à ce

Pourquoi un rapport sur la responsabilité d'entreprise ?

processus d'apprentissage sera la bienvenue, notre but étant de donner à cette démarche de nouvelles dimensions propices à une concertation efficace avec nos parties prenantes.

Contenu du rapport

Comparé à celui de 2005, le rapport 2006 sur la RE est moins descriptif du mode de fonctionnement de la Banque et nettement plus centré sur les activités menées et sur les modifications apportées aux stratégies, politiques et procédures durant l'année 2006. Il contient aussi une évaluation d'impact et des objectifs pour l'avenir. Document informatif couvrant une vaste palette de sujets, le rapport 2006 sur la RE adopte le même format et la même structure que le rapport 2005.

Pour rédiger ce rapport, nous avons pris en considération les attentes raisonnables de nos parties prenantes en matière de divulgation. Nos parties prenantes sont nos actionnaires, nos clients et autres partenaires d'affaires, notre personnel, nos homologues, les institutions de l'UE, les agences de notation et les investisseurs spécialisés, les organisations de la société civile et le grand public. Le rapport sur la responsabilité d'entreprise couvre l'ensemble des activités et des produits de la BEI et tous les pays où elle intervient.

Conformément à notre mission, à nos objectifs et à nos stratégies, et compte tenu du cadre institutionnel et réglementaire de l'UE, de l'intérêt manifesté par nos parties prenantes et des défis posés par le marché, nous avons identifié plusieurs domaines à faire passer au crible du rapport sur la responsabilité d'entreprise ; ce sont :

- les moyens mis en œuvre par la Banque pour garantir une gouvernance, une transparence et une responsabilité appropriées ;
- les aspects et les effets économiques, environnementaux et sociaux des activités de prêt de la Banque ;
- les stratégies, politiques et procédures nouvelles en matière de viabilité à long terme ;
- l'empreinte environnementale et sociale des activités internes de nettoyage et d'entretien de la Banque.

Toutefois, pour mesurer pleinement les résultats de la Banque en termes de grands impacts économiques, environnementaux et sociaux, nos parties prenantes pourront compléter la lecture de ce rapport par les informations qui se trouvent dans le rapport annuel et le rapport d'activité de la BEI pour 2006 ainsi que sur le site Web de la Banque.

Les données quantitatives fournies dans le présent rapport sont garanties par nos systèmes de contrôle interne. En outre, les données financières ont été soumises au processus statutaire d'audit et de vérification. Le rapport lui-même est le fruit d'un travail éditorial interne rigoureux. De plus, un exercice interne d'auto-évaluation de la RE et d'identification des parties prenantes a contribué à son élaboration. Cet exercice a été réalisé avec le concours d'experts extérieurs spécialistes de la responsabilité d'entreprise et de la viabilité, en l'occurrence le cabinet de consultants bruxellois Centre for Sustainability and Excellence (CSE), qui nous a également fourni une certification indépendante du présent rapport.

Pour l'élaboration du rapport 2006 sur la responsabilité d'entreprise, la Banque s'est inspirée de la nouvelle version (G3) des normes de la Global Reporting Initiative (GRI), publiée en octobre 2006. Celle-ci propose un cadre amélioré et mieux structuré tout en précisant et étoffant les normes et recommandations existantes. La Banque estime que sa mise en œuvre du cadre de la GRI pour l'établissement de rapports correspond au niveau d'application « B ».

Évolution future

Pour l'établissement du prochain rapport, la Banque s'efforcera d'améliorer sa méthode en l'ancrant davantage sur le Web. Dans cette optique, un site Web consacré spécifiquement à la responsabilité d'entreprise sera créé en 2007. Cette nouveauté se traduira par une réduction sensible du volume de la version imprimée, par une meilleure intégration avec les rapports existants et par une plus grande conformité avec le cadre de la GRI. Il est également prévu d'étendre le rapport 2007 sur la responsabilité d'entreprise à l'ensemble du groupe BEI ; le Fonds européen d'investissement (FEI) sera ainsi inclus, pour la première fois, dans l'exercice.

I – PRÉSENTATION DE LA BEI



La Banque a pour mission de promouvoir la réalisation des objectifs européens



La Banque européenne d'investissement (BEI), dont le siège est situé à Luxembourg, est l'institution financière de l'Union européenne (UE)³. Ses actionnaires sont les États membres de l'UE. La BEI jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie financière au sein du système institutionnel de la Communauté. Elle a vocation à soutenir, par ses diverses activités, les politiques communautaires, et ce dans un but non lucratif.

Au sein de l'UE, la BEI favorise la cohésion économique et sociale et le développement des États membres à travers ses opérations de prêt. À l'extérieur de l'Union, les activités de prêt de la BEI contribuent à la mise en œuvre des politiques communautaires d'aide au développement et de coopération.

La BEI est l'actionnaire majoritaire (61,9 %) du FEI, partenariat public-privé dont l'actionnariat tripartite inclut également la Commission européenne (30 %) ainsi qu'un certain nombre de banques et institutions financières européennes (8,1 %). Le FEI se consacre à l'appui aux petites et moyennes entreprises (PME) par l'entremise d'intermédiaires financiers.

La Banque détient en outre 3 % du capital-actions de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), qui a pour mission de contribuer à la mise en place d'économies de marché dans des pays allant de l'Europe centrale à l'Asie centrale.

³ L'Union européenne a été instituée en 1993 après la ratification du Traité de Maastricht par les membres de la Communauté européenne, qui en est le cœur. En créant l'Union européenne, le traité a élargi la dimension politique de la Communauté européenne, tout particulièrement en matière de politique étrangère et de sécurité.

La Banque a pour mission de promouvoir la réalisation des objectifs européens



La mission de la BEI

Notre mission est de favoriser la réalisation des objectifs de l'Union européenne en accordant des financements à long terme en faveur d'investissements viables.

Nous sommes au service de l'Union.

La BEI a été créée par le Traité de Rome. Ses actionnaires sont les 27 États membres de l'UE et son Conseil des gouverneurs réunit les ministres désignés par chacun des États membres, généralement les ministres des finances.

Nous proposons des services à valeur ajoutée

- *par l'évaluation préalable et le suivi des projets et programmes d'investissement.*

Pour recevoir notre appui, les projets et programmes doivent être viables dans quatre domaines essentiels : économique, technique, environnemental et financier. Chaque projet d'investissement fait l'objet d'une instruction approfondie et est suivi jusqu'à son achèvement ;

- *par nos financements.*

Par nos opérations de prêt et notre capacité à attirer d'autres concours financiers, nous élargissons les possibilités de financement. Par notre activité d'emprunt, nous contribuons au développement des marchés de capitaux dans l'ensemble de l'UE, dans les pays adhérents, en voie d'adhésion et candidats, et ailleurs.

Nous offrons des conditions de premier ordre.

Notre solidité financière vient de la force et de l'engagement de nos actionnaires, de notre indépendance professionnelle et des acquis de notre expérience. Cela nous permet d'obtenir les meilleures conditions d'emprunt, dont nous faisons profiter les bénéficiaires de nos prêts.

Nous associons d'autres partenaires à notre action.

Les orientations que nous suivons sont définies en étroite collaboration avec les États membres et les autres institutions de l'Union européenne. En outre, nous coopérons étroitement avec le monde des affaires et le secteur bancaire, ainsi qu'avec les grandes organisations internationales présentes dans nos domaines d'action.

Nous attirons un personnel qualifié et multiculturel provenant de tous les États membres.

Nous sommes motivés par notre participation directe à la construction de l'Europe.

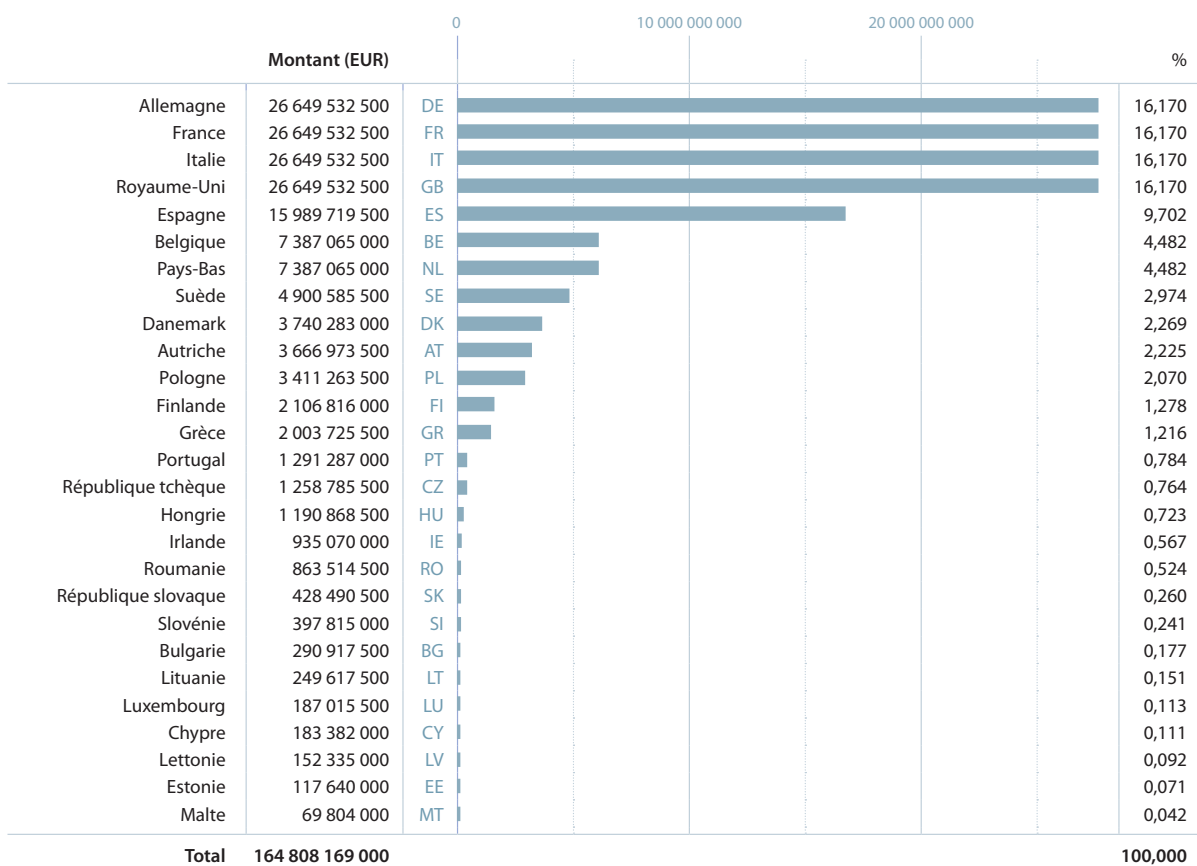
La Banque a pour mission de promouvoir la réalisation des objectifs européens

Actionnaires

La part de chaque État membre dans le capital de la Banque est déterminée par son poids dans l'économie de l'Union. Dans le cadre de l'élargissement de l'UE, des modifications ont été apportées aux dispositions des statuts de la BEI, concernant la répartition de son capital et sa gouvernance. Aux termes des statuts de la BEI, l'encours total des prêts et des garanties accordés par la Banque ne doit pas excéder deux fois et demi le montant de son capital souscrit.

La Bulgarie et la Roumanie sont entrées dans l'UE le 1^{er} janvier 2007.

Répartition du capital souscrit de la BEI au 1^{er} janvier 2007



La Banque a pour mission de promouvoir la réalisation des objectifs européens

La structure de gouvernance

La structure de gouvernance de la BEI repose sur les contrôles et équilibres nécessaires pour bien concilier la nécessité de demeurer une entité bancaire compétitive et celle de placer l'éthique au cœur de notre activité. Conformément aux statuts de la Banque, ses organes de gouvernance sont les suivants :

Le Conseil des gouverneurs réunit les ministres désignés par chacun des 27 États membres, généralement les ministres des finances. Il définit les orientations de la politique de crédit, approuve les comptes et le bilan annuels, décide de la participation de la Banque à des opérations de financement à l'extérieur de l'Union et statue sur les augmentations de capital. Par ailleurs, il nomme les membres du Conseil d'administration, du Comité de direction et du Comité de vérification.

Le Conseil d'administration est seul compétent pour décider des prêts, des garanties et des emprunts. Outre le contrôle de la bonne administration de la Banque, il assure la conformité de la gestion de la Banque avec les dispositions du Traité et des statuts, et avec les directives générales fixées par le Conseil des gouverneurs. Ses 28 membres titulaires et 18 suppléants sont nommés par le Conseil des gouverneurs pour une période de cinq ans renouvelable, sur désignation des États membres ; ils sont responsables uniquement envers la Banque. Afin d'élargir l'expertise professionnelle disponible en son sein dans certains domaines, le Conseil d'administration peut coopter au maximum six experts (trois titulaires et trois suppléants) qui siègent à titre consultatif sans droit de vote.

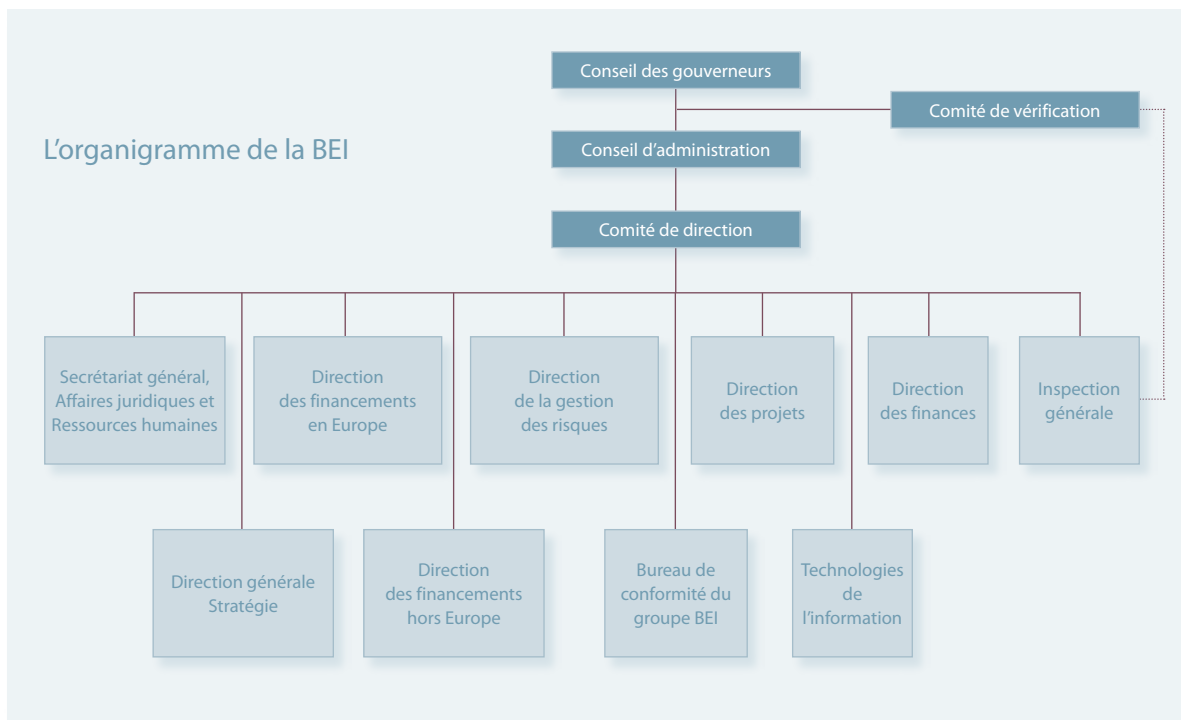
Le Comité de direction est l'organe exécutif collégial et permanent de la Banque ; il compte neuf membres. Sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Conseil d'administration, il assure la gestion courante de la Banque et prépare les décisions du Conseil d'administration, dont il assure ensuite l'exécution. Les membres du Comité de direction sont responsables uniquement envers la Banque ; ils sont nommés par le Conseil des gouverneurs, sur proposition du Conseil d'administration, pour une période de six ans renouvelable. Conformément aux statuts de la Banque (article 11⁴), le Président de la BEI préside également le Conseil d'administration.

Le Comité de vérification est un organe indépendant, directement responsable devant le Conseil des gouverneurs, chargé de s'assurer de la régularité des opérations et des livres de la Banque. Le Comité de vérification rend compte au Conseil des gouverneurs et, lors de l'approbation par les Gouverneurs du rapport annuel du Conseil d'administration, il émet une déclaration concernant les vérifications effectuées. Le Comité de vérification est composé de trois membres et de trois observateurs, nommés par le Conseil des gouverneurs pour un mandat de trois ans.

⁴ Aux termes de l'article 11 des statuts de la Banque, « Le président, ou à son défaut un des vice-présidents du Comité de direction, préside les séances du Conseil d'administration sans prendre part au vote. »

La Banque a pour mission de promouvoir la réalisation des objectifs européens

L'organigramme de la BEI au 1^{er} janvier 2007



La Banque a pour mission de promouvoir la réalisation des objectifs européens

L'activité de prêt de la BEI

À l'intérieur de l'UE, l'activité de prêt de la BEI s'articule autour de six priorités opérationnelles :

- la cohésion économique et sociale et la convergence dans l'Union élargie
- la mise en œuvre de l'initiative « Innovation 2010 »
- le développement des réseaux transeuropéens et de leurs réseaux d'accès
- la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie
- les petites et moyennes entreprises
- la durabilité, la compétitivité et la sûreté de l'approvisionnement énergétique.

C'est dernièrement que la Banque a intégré dans son Plan d'activité (PAB) pour 2007-2009 à titre d'objectif spécifique, l'appui aux initiatives dans le domaine de l'énergie. Au travers du FEI, de la Commission européenne, des États membres de l'UE et de ses intermédiaires financiers, le groupe BEI intervient également dans des prises de participation dans des fonds de capital-risque et dans des incubateurs d'entreprises qui soutiennent les petites et moyennes entreprises (PME), en particulier celles qui sont aux premiers stades de leur développement et dont les activités sont axées sur les technologies.

Prêts dans les pays partenaires : développement des partenariats

À l'extérieur de l'UE, les priorités de la BEI sont de mieux servir la politique et les objectifs de l'Union en matière d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires, et de contribuer à lutter contre la pauvreté et à améliorer les conditions de vie des populations du monde en développement. Le grand défi à cet égard consiste à préparer l'élargissement futur de l'UE et à affirmer le rôle de la Banque en tant qu'institution œuvrant en faveur du développement, ainsi qu'à répondre aux attentes de ses parties prenantes concernant sa contribution à la réalisation des objectifs de l'aide au développement (le rapport d'activité 2006 de la BEI contient des informations détaillées par pays).

Les produits de prêt

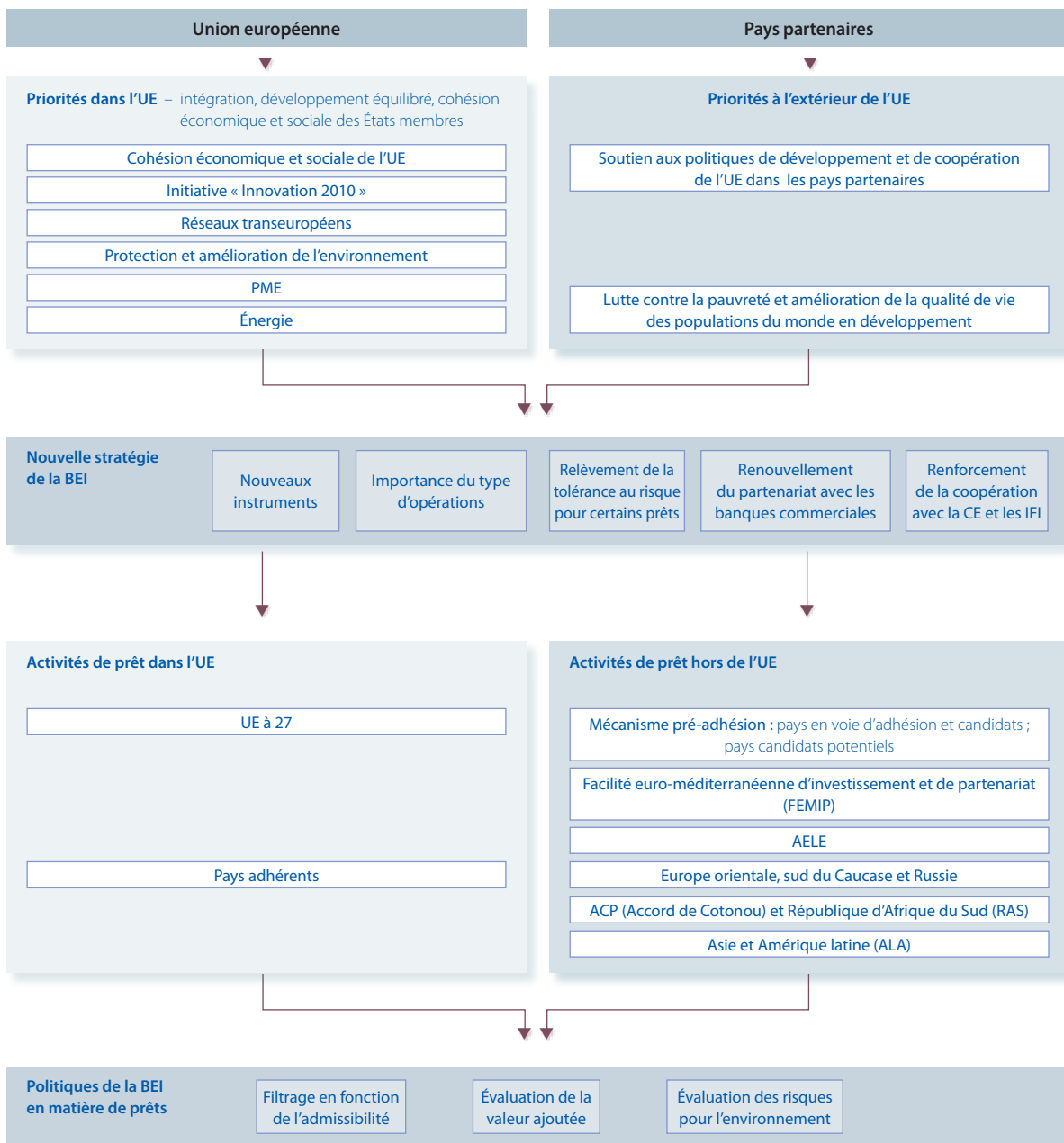
Prêts individuels : les prêts individuels sont accordés directement au promoteur, ou passent par l'intermédiaire de banques, et servent à financer des projets ou des programmes d'équipement ; les promoteurs bénéficiaires peuvent appartenir au secteur public comme au secteur privé.

Prêts globaux : il s'agit de lignes de crédit consenties à des banques, à des sociétés de crédit-bail ou à des institutions financières, qui en rétrocèdent le produit en faveur de projets d'investissement de petite ou moyenne dimension répondant aux critères de la Banque. En pareil cas, la responsabilité de l'instruction et du suivi incombe à l'intermédiaire financier.

Prêts-cadres : ce sont des opérations financières portant sur des projets multi-investissements. Faute d'informations complètes au stade de l'instruction, les décisions concernant le financement de sous-projets spécifiques doivent être prises postérieurement à l'approbation de l'opération globale par le Conseil d'administration, au moment de l'approbation et du suivi des sous-projets en question.

La Banque a pour mission de promouvoir la réalisation des objectifs européens

Des investissements conformes à la politique de l'UE



II – GOUVERNANCE ET RESPONSABILITÉ



Gouvernance et responsabilité

La gouvernance

Par « gouvernance » ou « gouvernement d'entreprise », on entend généralement le système par lequel les entreprises sont dirigées et contrôlées. D'après les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE (2004) : « Le gouvernement d'entreprise fait référence aux relations entre la direction d'une entreprise, son conseil d'administration, ses actionnaires et d'autres parties prenantes. Il détermine également la structure par laquelle sont définis les objectifs d'une entreprise, ainsi que les moyens de les atteindre et d'assurer une surveillance des résultats obtenus. »

Les principes fondamentaux de la gouvernance à la BEI tiennent compte du double rôle de la Banque :

- en tant que banque, la BEI s'assure que ses états financiers donnent une image fidèle de sa situation financière et que ses activités sont réalisées dans le respect des formalités et des procédures prescrites par ses statuts et son règlement intérieur, et ce en conformité avec les meilleures pratiques bancaires ;
- en tant qu'organisme européen au service des politiques de l'UE, elle œuvre dans la transparence à la réalisation de sa mission statutaire et des mandats qui lui sont confiés, dans le respect des dispositions qui lui sont applicables.

Les principes de bonne gouvernance de la BEI sont conformes au Plan d'action de la Commission et aux résolutions du Parlement européen concernant le gouvernement d'entreprise et la supervision des services financiers. La publication, en 2004, de la Déclaration sur la gouvernance à la BEI, et ultérieurement de ses mises à jour annuelles, témoigne de l'engagement persistant de la Banque en faveur de la bonne gouvernance.

Les principes de gouvernance à la Banque s'étendent au groupe BEI au sens large ; le FEI applique ces principes, mutatis mutandis, dans le cadre de son activité. À compter de 2007, la Banque rédigera une déclaration conjointe sur la gouvernance au sein du groupe BEI.

Conflits d'intérêts

Des codes de conduite appropriés sont applicables à l'ensemble des organes de décision et des collaborateurs de la BEI afin de satisfaire aux normes en matière de conflits d'intérêts.

Les codes de conduite de la BEI

- *Code de conduite pour les membres du Conseil d'administration de la Banque européenne d'investissement ;*
- *Code de conduite pour les membres du Comité de direction de la Banque européenne d'investissement ;*
- *Code de conduite pour les membres du Comité de vérification de la Banque européenne d'investissement ;*
- *Code de conduite du personnel de la BEI ;*
- *Code de bonne conduite administrative du personnel de la BEI dans ses relations avec le public.*

Les problèmes de conflits d'intérêts sont traités aux plus hauts niveaux au moyen de déclarations individuelles rédigées par les membres du Comité de direction. Par ailleurs, le contenu de ces déclarations est publié par la BEI sur son site Web (www.bei.org). Toute abstention de vote justifiée par un conflit d'intérêts de la part d'un membre du Conseil d'administration est mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

Lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

L'engagement de la BEI

La BEI procède à des révisions et à des mises à jour régulières de sa politique générale en matière de lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Comme indiqué dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales⁵, « La corruption est non seulement préjudiciable aux institutions démocratiques et au bon gouvernement d'entreprise, mais elle porte également atteinte aux efforts déployés pour réduire la pauvreté. En particulier, les détournements de fonds dus à la corruption sapent l'action menée par les citoyens pour améliorer leur bien-être économique, social et environnemental. » La stratégie actuelle de la Banque dans ce domaine, décrite ci-dessous, s'inspire d'une part de documents déjà publiés, tels que ses codes de conduite et son Guide pour la passation des marchés et, d'autre part, de directives de l'Union européenne, de recommandations ou règlements internationaux et de règles internes, notamment des conditions et des clauses figurant dans les contrats de prêt de la BEI.

On entend par manœuvre frauduleuse tout acte ou omission, y compris une fausse déclaration, par lesquels on trompe ou cherche à tromper un tiers, intentionnellement ou par négligence, afin d'obtenir un avantage indu, financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation. On entend par manœuvre de corruption le fait d'offrir, d'accorder, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un quelconque bien ou avantage dans le but d'influencer indûment les actions d'une tierce partie⁶. Pour le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la BEI a adopté les définitions figurant dans les directives de l'Union européenne et proposées par le Groupe d'action financière (GAFI) de l'OCDE.

La BEI déclare pratiquer une politique de tolérance zéro lorsqu'il existe des preuves crédibles d'actes de corruption, de fraude, de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme commis par ses collaborateurs ou dans le cadre de projets qu'elle finance. En sa qualité de banque d'investissement de l'Union européenne, la BEI appuie et encourage les orientations, les mesures et les procédures adoptées par les États membres de l'UE pour lutter contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La Banque est en outre déterminée



à mettre en œuvre les recommandations sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme publiées par le GAFI à l'intention des institutions financières, ainsi qu'à coopérer avec les autorités des États membres et avec l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) dans leur lutte contre toutes les formes de fraude.

Les mesures préventives mises en place

Parmi les mesures adoptées par la Banque figure la création d'un Bureau de conformité, dont l'objectif est de veiller à l'application des normes et de servir d'échelon avancé pour la détection des incidents potentiels liés au non-respect des règles d'éthique et d'intégrité, de telle sorte que des mesures appropriées puissent être prises conformément aux textes et aux procédures en vigueur⁷.

Dans le cadre de la politique de développement de l'Union européenne, la BEI a reçu des mandats spécifiques pour le financement de projets dans des pays qui ne font pas partie de l'Union européenne, dont certains figurent parmi les paradis fiscaux recensés par l'OCDE. La BEI a adopté une politique particulière, non seulement en la matière, mais également en ce qui concerne les pays dont le cadre juridique est jugé insuffisamment réglementé par le Fonds monétaire international (FMI) ou qui n'appliquent pas les recommandations du GAFI en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette politique vise à s'assurer qu'aucun des projets, structures ou investissements soutenus ou entrepris par la Banque n'a pour but de permettre une fraude ou de favoriser le blanchiment de capitaux ou le finance-

Lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

ment du terrorisme. Cette politique s'applique aussi bien aux prêts qu'aux opérations de trésorerie.

Règles régissant les allégations de fraude, de corruption et d'autres formes d'activité illégale

La Banque a défini une série de règles qui régissent le traitement des allégations de fraude, de corruption et d'autres formes d'activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de la BEI ou des Communautés européennes dans le cadre des activités du groupe BEI. L'objet de ces règles est d'énoncer des lignes directrices claires à l'intention des membres du groupe BEI, y compris l'Inspection générale, pour le traitement des allégations.

Dans le cadre des opérations réalisées par la Banque en dehors des États membres de l'UE et des pays adhérents, chaque contrat de prêt conclu entre la Banque et un emprunteur public, ou un emprunteur dont un État assume les risques commerciaux, contient des dispositions destinées à lutter contre la fraude et la corruption. L'emprunteur s'engage à informer la Banque s'il a connaissance ou vient à avoir connaissance d'une preuve de fraude ou de corruption au sein de son organisation en rapport avec un projet financé par la Banque. En outre, il est fait à l'emprunteur obligation de tenir ses propres dossiers sur le projet et de désigner un cadre supérieur habilité à traiter avec la Banque sur les questions de fraude et de corruption.

Dans le cadre des mesures qu'elle prend pour contribuer à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en particulier au titre de ses activités à l'extérieur de l'Union européenne, la BEI s'est engagée à travailler exclusivement avec des promoteurs ou des intermédiaires honorablement connus, à s'assurer de leur

identité et de leur intégrité, à appliquer des procédures strictes pour le décaissement des fonds et à vérifier la destination et les flux des fonds. Dans le cadre des contrats de prêt signés avec des emprunteurs du secteur privé réalisant des projets dans des États non membres de l'UE, l'emprunteur est tenu de s'assurer du caractère licite des fonds investis dans l'entreprise et dans le projet.

Passation des marchés et réalisation de projets

La BEI exige des promoteurs, ainsi que des soumissionnaires, entrepreneurs, fournisseurs et consultants intervenant au titre de marchés financés par la Banque, qu'ils observent les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés. Si la BEI constate des signes de pratiques interdites au cours de la procédure de passation des marchés ou de l'exécution d'un marché, elle peut soit refuser le choix proposé par un promoteur pour l'attribution d'un marché, soit annuler tout ou partie du financement de la Banque affecté à un marché de travaux, de fournitures ou de services. En règle générale, dans le cadre des procédures de passation des marchés à l'échelle internationale, la Banque exige que le promoteur insère dans le dossier d'appel d'offres une clause octroyant au promoteur et à la Banque, ainsi qu'aux réviseurs qu'ils ont désignés, le droit de consulter les dossiers de l'entrepreneur, du fournisseur ou consultant concernant tout marché financé par la Banque. En outre, l'entrepreneur, le fournisseur ou le consultant est tenu de conserver ce dossier pendant la période généralement prévue par la législation (au moins six ans) et de le garder à la disposition de la Banque.

Nouvelle consultation publique

Pour faire suite au succès du processus de consultation publique en rapport avec la politique de divulgation de la BEI, un examen similaire démarrera en 2007 pour les politiques, lignes directrices et procédures de la Banque en matière de lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. L'objectif de ce processus est de mettre à profit l'expertise d'un éventail plus large de personnes et d'organisations.

⁵ *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : texte, commentaires et explications.*

⁶ *Ces définitions sont tirées du Cadre uniforme de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption, adopté par les dirigeants des sept grandes institutions financières internationales, dont la BEI.*

⁷ *Le rapport annuel sur les activités du Chef du Bureau de conformité du Groupe a été présenté au Conseil d'administration en 2006.*

Stratégie et planification

La nouvelle stratégie

Les objectifs stratégiques approuvés par le Conseil des gouverneurs de la Banque lors de sa Séance annuelle du 7 juin 2005 ont été incorporés dans le Plan d'activité de la Banque (PAB) 2006-2008. Il en est résulté :

- une importance accrue accordée à la valeur ajoutée ;
- une augmentation progressive de la prise de risque, notamment en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) ;
- l'utilisation de nouveaux instruments financiers ;
- une coopération plus poussée avec la Commission européenne ;
- un suivi renforcé.

Par ailleurs, afin de préserver l'autonomie financière, l'impact de la nouvelle stratégie sur les divers postes du compte de profits et pertes a été mis en évidence. L'année 2006 a été la première année complète de mise en œuvre des nouvelles orientations stratégiques. Le PAB pour 2007-2009 reprend des initiatives approuvées au titre du PAB 2006-2008, et il englobe en outre des décisions adoptées par le Conseil européen, le Conseil des gouverneurs et le Conseil d'administration en 2006 en réponse à de nombreuses influences externes, parmi lesquelles figurent les nouvelles politiques communautaires et les meilleures pratiques bancaires émergentes.

Le processus de planification de la Banque pour 2007-2009 s'est déroulé à une période marquée, pour l'Union, par d'importantes mutations. Les performances de la Banque en tant qu'institution de l'UE seront mesurées à l'aune de nombreux critères, notamment sa réactivité face à l'évolution des politiques de l'UE et aux effets de l'élargissement progressif de l'Union.



L'alignement des objectifs de la BEI sur la politique de l'UE

L'environnement opérationnel futur du groupe BEI est conditionné par des facteurs tels que l'évolution des marchés des capitaux, l'adoption à venir des perspectives financières de l'UE pour la période 2007-2013 et les mandats extérieurs.

Il existe entre le groupe BEI et les institutions de l'UE (notamment la Commission, le Conseil et le Parlement) une consultation et une coopération étroites et permanentes afin d'assurer la cohérence entre les priorités de l'UE et les objectifs de la BEI.

Les priorités opérationnelles de l'activité de prêt en Europe ont été actualisées afin de tenir compte des orientations de la politique de l'UE telles qu'elles ressortent des perspectives financières 2007-2013, des nouveaux mécanismes de cofinancement entre les fonds budgétaires de l'UE et les prêts BEI et des nouvelles initiatives auxquelles participent la BEI, la Commission et les États membres. Ces évolutions majeures auront un impact sensible et permettront un alignement encore plus étroit des activités de la BEI (en sa qualité de bailleur de fonds, de prestataire de services de conseil mais aussi en tant que gestionnaire de fonds et de programmes communautaires) sur les objectifs prioritaires de l'Union. En particulier, la Banque a commencé, dès 2006, à intégrer dans ses activités de prêt au sein de l'UE les décisions du Conseil européen concernant la politique de cohésion renouvelée pour 2007-2013, même si la période de transition doit aller jusqu'à la fin de 2007.

Par ailleurs, la Banque a entrepris de rechercher les moyens de mieux intégrer les objectifs prioritaires de l'UE à la mise en œuvre de ses programmes de financement.



Une énergie sûre, compétitive et durable

L'énergie est devenue un élément clé de la politique générale de l'UE, en particulier depuis la publication au mois de mars du livre vert intitulé « Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable », qu'ont suivie un certain nombre de conclusions du Conseil et d'initiatives spécialisées. La Banque a été associée à ces événements et a lancé, en parallèle, plusieurs actions internes. Sur cette base, la Banque a intégré l'énergie, en tant qu'objectif spécifique, dans le PAB 2007-2009, en l'accompagnant de principes directeurs et de mesures de suivi appropriés. Les projets envisagés au titre de cet objectif devraient relever de l'un des domaines suivants, dont l'importance est également soulignée tant dans les grandes orientations de la politique de l'UE que dans les recommandations d'organisations internationales spécialisées :

- énergies renouvelables ;
- rendement énergétique ;
- recherche, développement et innovation (RDI) dans le secteur de l'énergie ;
- sûreté et diversification de l'approvisionnement interne (RTE-E compris) ;
- sûreté énergétique extérieure et développement économique (pays voisins et pays partenaires).

Des principes directeurs ont été définis pour chacun de ces domaines. Un objectif global tenant compte du degré de priorité que l'UE y attache, figure également dans le PAB 2007-2009.

Un développement durable

Le développement durable demeure pour la Banque une exigence fondamentale, indépendamment du secteur d'activité et, en particulier, au travers du financement de projets viables. Trois objectifs sont couramment associés au développement durable :

- protection de l'environnement ;
- équité et cohésion sociale ;
- prospérité économique.

Ces objectifs ont été réaffirmés récemment (juin 2006) par le Conseil européen lors de l'adoption de la stratégie renouvelée de l'UE en matière de développement durable.

Cette stratégie renouvelée définit, pour la période allant jusqu'à 2010, des objectifs globaux, des cibles et des actions concrètes pour sept domaines clés prioritaires, dans bon nombre desquels l'environnement occupe une place prépondérante :

- changements climatiques et énergie propre ;
- transports durables ;
- production et consommation durables ;
- risques en matière de santé publique ;
- meilleure gestion des ressources naturelles ;
- inclusion sociale, démographie et migration ;
- lutte contre la pauvreté globale.

Dans ce contexte, la Banque a entrepris d'affiner ses techniques d'identification, d'instruction et de suivi des projets afin de garantir une prise en considération adéquate et cohérente du critère de durabilité lors de l'estimation de la valeur ajoutée d'un projet. La Banque poursuivra ses efforts pour accroître ses capacités dans le domaine du développement durable et pour informer le public de ses initiatives et de leurs résultats. Dans cette optique, la Banque procède au réexamen de sa déclaration sur le développement durable, publiée sur son site Web.

Communication, information et transparence



Les vecteurs de communication

Dans le cadre de sa stratégie de communication, la BEI a publié, en 2006, un large éventail de brochures, de rapports annuels et de rapports d'évaluation sectoriels, thématiques ou par pays, dans les langues de la Communauté appropriées. Toutefois, l'outil le plus important sur le plan de la transparence et de la communication est le site Web de la Banque, www.bei.org, qui a fait l'objet au fil des ans d'un nombre sans cesse croissant de consultations. Plus de trois millions de personnes ont parcouru le site de la BEI en 2006, contre 2,4 millions en 2005 (et 1,8 million en 2004). En outre, une refonte en profondeur du contenu du site Web a été entreprise en 2006 et devrait parvenir à son terme à la fin de 2007.

La réserve de projets joue un rôle important dans la politique de divulgation de la BEI. La Banque est résolue à publier sur son site Web des informations synthétiques sur les projets qu'elle envisage de financer. Tous les projets figurent sur une liste avant d'être approuvés par le Conseil d'administration, sauf si des raisons de confidentialité légitimes s'y opposent, par exemple dans le cas de projets relevant du secteur privé. Lorsqu'un projet

nécessite une évaluation de ses incidences sur l'environnement (EIE), la Banque s'efforce de proposer un lien vers le résumé non technique de l'EIE ou, pour les projets hors UE, de fournir des informations équivalentes accompagnées de l'étude proprement dite. Une fois approuvés et signés, tous les projets financés par la Banque sont énumérés dans le rapport annuel.

La communication

Au cours de l'année 2006, la BEI a eu maintes occasions de se faire connaître auprès d'importants groupes de professionnels potentiellement intéressés par ses activités et par les financements qu'elle peut offrir. La Banque a participé à quelque 25 conférences et séminaires, au cours desquels des spécialistes de la communication étaient chargés des contacts avec les milieux d'affaires. Des représentants de la Banque ont assisté à Carbon Expo à Cologne et à la Semaine verte à Bruxelles en mai 2006, ainsi qu'à Carbon Expo à Pékin au mois d'octobre. Par ailleurs, des collaborateurs de la Banque ont également participé, en octobre, aux Journées portes ouvertes de la Semaine européenne des villes et des régions,

Journées européennes du développement

Du 15 au 17 novembre 2006, la BEI a participé aux Journées européennes du développement. Cette manifestation de grande ampleur, organisée par la Commission européenne pour la première fois en 2006, a réuni plus de 2 200 participants, représentant des organismes d'aide publique des États membres, la Banque mondiale, des organisations du système des Nations unies, le Secrétariat ACP, CDE/Pro€invest et de nombreuses ONG. Des manifestations parallèles ont été organisées sous la forme de tables rondes entre représentants des bailleurs de fonds et des pays bénéficiaires, ONG et agences spécialisées.

Ont assisté à ces Journées européennes du développement des personnalités comme José Manuel Barroso (président de la Commission européenne), Louis Michel (commissaire européen au Développement et à l'Aide humanitaire), Guy Verhofstadt (Premier ministre de la Belgique), Marjatta Rassi (secrétaire d'État au Développement – Finlande, Présidence), Saïd Djinnit (Union africaine), Mark Malloch Brown (secrétaire général adjoint des Nations unies), Paul Wolfowitz (Banque mondiale), Donald Kaberuka (BAfD) et Aminata Traoré (Fonds social africain), ainsi que des dirigeants et notables de 18 nations africaines, notamment le Président Sirleaf du Libéria, le Président Museveni de l'Ouganda, le Premier ministre Zenawi d'Éthiopie, le Président Touré du Mali et l'archevêque Desmond Tutu.

La BEI participera également aux prochaines Journées européennes du développement, qui se tiendront à Lisbonne en 2007.

qui ont eu lieu à Bruxelles et ont attiré des milliers de représentants de collectivités locales et régionales.

Le 50^e anniversaire du traité de Rome en 2007 et le 50^e anniversaire de la BEI en 2008 offriront d'excellentes occasions de mener des opérations de relations publiques. Des travaux préparatoires sont en cours afin de mettre la Banque au diapason des autres institutions de l'UE dans le cadre des célébrations de 2007, notamment

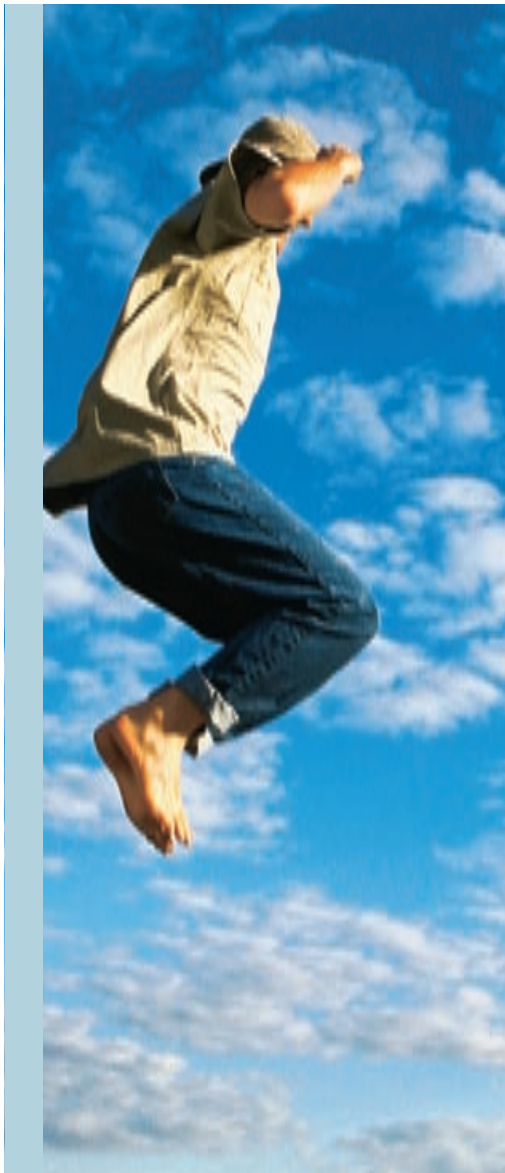
des conférences et des sommets économiques et politiques envisagés. La BEI profitera de son 50^e anniversaire, non pas pour revenir sur les réalisations passées, mais plutôt pour se tourner vers l'avenir et souligner son rôle en tant que Banque d'investissement de l'UE au service des citoyens de l'Union. Toutes ces manifestations, publications et activités promotionnelles, de nature interne ou externe, mettront l'accent sur la transparence, la gouvernance d'entreprise moderne, les nouveaux instruments de prêt, ainsi que sur la valeur ajoutée apportée par la Banque dans ses opérations au sein comme à l'extérieur de l'UE. La mise en service du nouvel immeuble de la BEI devrait coïncider avec la réunion du Conseil des gouverneurs de juin 2008 et constituer l'un des temps forts du 50^e anniversaire de la Banque.

Le rôle joué par les parties prenantes

Les relations avec les organisations de la société civile

Les relations que la Banque entretient avec les organisations de la société civile (OSC), notamment les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres groupes d'intérêts, reposent sur la reconnaissance de la capacité de ces entités à apporter une contribution précieuse à l'élaboration de la politique générale de la Banque. Ces organisations peuvent aussi appeler l'attention de la Banque sur des questions locales et apporter des informations utiles sur les projets.

Au sein du département Communication et information, une unité « Société civile » assure la coordination des contacts de la Banque avec les ONG et les autres groupes d'intérêts. En tant qu'interface de la BEI avec ces organisations, cette unité a pour fonction d'assurer la cohérence et la qualité de la communication et de nouer avec la société civile un dialogue dynamique. Elle s'efforce de plus en plus de resserrer les liens avec des organisations qui peuvent aider le public et, en particulier, les citoyens concernés par les opérations de la BEI, à accéder à des informations concernant la Banque. Au sein de la Banque, cette unité assure la coordination des contacts avec la société civile et des questions qui s'y réfèrent. Elle gère également, conjointement avec le département des Ressources humaines et des experts



extérieurs, des programmes internes de sensibilisation et de renforcement des capacités sur l'interaction de la Banque avec la société civile. Ces actions étoffent et améliorent les connaissances et l'engagement du personnel aux fins de la communication avec les représentants de la société civile.

Actuellement, l'interaction avec les OSC se caractérise par de nouveaux modes de coopération. Tout d'abord, la Banque a commencé à conclure des partenariats avec des organisations expertes sur des questions communes comme l'agenda de Lisbonne de l'UE, le développement durable, la protection de l'environnement ou la réduction de la pauvreté. Une autre évolution essentielle qui contribue à la qualité des relations avec les OSC est liée à la nouvelle pratique de consultation publique instaurée par la Banque sur certaines politiques, stratégies ou orientations. En particulier, les ONG sont incontestablement l'un des principaux groupes de parties prenantes qui portent un vif intérêt à la consultation, comme en témoigne leur contribution substantielle à la première consultation publique que la Banque ait menée, consultation qui avait trait à l'examen (achevé en mars 2006) de sa politique en matière de divulgation.

Une première illustration des relations de coopération existant entre la Banque et une OSC spécialisée est fournie par le protocole d'accord que la BEI a signé en septembre 2006 avec l'Union mondiale pour la nature (UICN) sur des questions de biodiversité. Cet accord constitue un cadre dans lequel s'inscriront des initiatives conjointes et une collaboration sur des questions liées à la prise en compte de la biodiversité dans le cadre des activités de la BEI. L'UICN fournit des conseils d'expert sur les initiatives, politiques et stratégies de la Banque, par exemple à l'occasion de l'examen des lignes directrices relatives aux travaux de vérification préalable ou du suivi de certains aspects des projets financés par la BEI. L'UICN assiste également la Banque dans son programme interne de formation et de sensibilisation aux questions de biodiversité. La Banque étudie actuellement avec des OSC d'autres possibilités de coopération basées sur l'expertise et le pragmatisme.

Un encouragement à resserrer ces relations fondées sur l'expertise a été apporté par un événement particulier,

Communication, information et transparence

à savoir un exposé spécial que le Président de la BEI a présenté en février 2006 à des OSC basées à Bruxelles, à l'occasion de la diffusion annuelle par la Banque des résultats de l'exercice précédent. Cet événement a donné naissance à des contacts bilatéraux avec diverses organisations. C'est ainsi, par exemple, qu'en octobre 2006, la Banque a accueilli un séminaire organisé par une OSC, dénommée The Lisbon Council, à l'intention des petites et moyennes entreprises à forte intensité technologique, sur le thème du financement de l'innovation. Le même mois, la Banque a participé à une conférence sur l'énergie intelligente dans les communes des nouveaux États membres, des pays candidats, des Balkans occidentaux et de l'Ukraine, organisée à Riga par Énergie-Cités.

La Banque approfondira les relations de travail ciblées de ce type, mais elle tient également à préserver et à améliorer ses contacts avec les ONG qui jouent un rôle décisif dans la défense de sa politique générale et qui font campagne pour ses activités. Ces organisations apportent en particulier d'importantes contributions au processus de consultation publique sur l'examen de la politique de divulgation de la BEI. Les contacts et les dialogues avec ces organisations se sont intensifiés au cours des dernières années. Cette évolution est marquée par la participation de la Banque à des événements planifiés par ces organisations sur des questions la concernant, par exemple une conférence sur un mécanisme de conformité et de recours indépendant pour la Banque, organisée à Bruxelles par le Réseau CEE Bankwatch et d'autres ONG (novembre 2006).

Dans le cadre des journées d'étude qu'elle organise régulièrement à l'intention des ONG et d'autres OSC, la Banque a animé deux ateliers en 2006. Comme à l'accoutumée, la BEI et les OSC intéressées ont, ensemble, fixé l'ordre du jour et désigné les intervenants. L'atelier du printemps, qui s'est tenu à Bruxelles, était consacré à la recherche-développement et à l'innovation dans le cadre du processus de Lisbonne, à la formation du capital humain et au rôle de la société civile dans le cycle des projets de la Banque. Celui de l'automne, à Berlin, traitait de questions relatives aux liens entre l'environnement, les changements climatiques et l'énergie. La responsabilité d'entreprise était également à l'ordre du jour. Ces ateliers offrent aussi aux OSC la possibilité d'organiser avec des

collaborateurs de la BEI des manifestations parallèles sur des questions d'intérêt bilatéral et notamment sur les opérations de prêt.

En 2006, la Banque a reçu quelque 97 demandes de renseignements et de divulgation d'informations émanant d'ONG⁸. Compte tenu de la complexité de leur contenu ou de leur lien avec les activités de tierces parties, ces demandes ont nécessité un certain degré de coordination au sein de la Banque ou avec des parties extérieures, notamment avec des promoteurs de projets et des emprunteurs, la Commission européenne et d'autres institutions financières internationales. Un tiers de ces demandes portait sur des projets relatifs au transport routier, situés en majorité dans les nouveaux États membres et dans les pays en voie d'adhésion. Par ailleurs, un nombre considérable de lettres concernait la divulgation d'informations. Au total, le bureau d'information a reçu environ 30 000 demandes de renseignements durant 2006.

Consultation publique

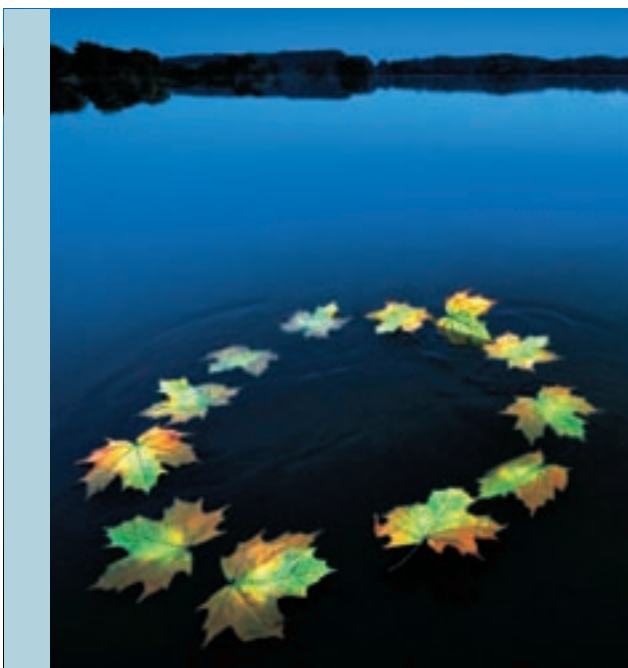
Le processus de consultation publique sur la politique de divulgation de la Banque s'est achevé au début de 2006. En raison de son succès, un examen analogue sera entrepris en 2007 sur les politiques, lignes directrices et procédures de la BEI en matière de lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Par ailleurs, la Banque a également l'intention de procéder à une consultation sur ses normes et ses principes sociaux et environnementaux, ainsi qu'à une consultation distincte sur un manuel récapitulant les normes environnementales de l'UE. Cette consultation sera menée en coopération avec les cosignataires des Principes environnementaux européens.

⁸ Un certain nombre de projets et de thèmes ont suscité plus d'une demande d'information.

Travailler en commun

La BEI est un partenaire stratégique de l'Union européenne : elle est au service des institutions, entreprises et citoyens de celle-ci, et elle agit aussi en partenariat étroit avec les institutions financières internationales.

En sa qualité d'institution de financement à long terme de l'Union européenne, la BEI contribue à la réalisation des grands objectifs de l'Union à travers la mise en œuvre des lignes directrices définies et formulées par ses actionnaires, les États membres, dans l'enceinte du Conseil des gouverneurs et dans le cadre du Conseil européen. Par conséquent, un dialogue ouvert et permanent avec les institutions européennes qui élaborent, proposent et adoptent les politiques de l'Union revêt une importance capitale aux fins de la réalisation de ces objectifs communs.



La coopération avec le Conseil européen

Au cours de l'année examinée, la coopération avec le Conseil européen s'est poursuivie à un rythme intensif. Le Conseil européen du mois de mars a souligné une fois de plus l'importance croissante du rôle du groupe BEI : en effet, parallèlement à la relance de la Stratégie de Lisbonne, l'accent étant mis en particulier sur les investissements relatifs à la connaissance et à l'innovation et sur les PME, le Conseil a attaché une grande importance au rôle de la BEI en matière de soutien de l'innovation et de renforcement des activités de recherche-développement grâce à la création d'un Instrument de financement avec partage des risques, dont le montage et la mise en œuvre devront être assurés avec la Commission. Dans le même contexte, le FEI a été invité à intensifier son action en vue de faciliter la mise au point de produits financiers, notamment en concentrant ses efforts sur les investissements réalisés en amont ou relatifs à la recherche-développement et à l'innovation.

Un autre fait important a été l'adoption par le Conseil, en décembre, de la décision relative au renouvellement des mandats de prêt extérieurs pour la période 2007 - 2013. Par cette décision, le Conseil a relevé de manière substantielle le volume des prêts extérieurs accordés par la BEI, en particulier en faveur des pays préadhésion et des régions voisines. Le Conseil a aussi évoqué la nécessité de continuer à renforcer le dialogue et la coopération avec la Commission et à intensifier les relations de la Banque avec les autres institutions financières internationales.

La BEI a continué à contribuer activement aux travaux du Conseil ECOFIN et des organes préparatoires de celui-ci en mettant à sa disposition son expertise en matière de financement d'investissements. Ces travaux ont porté, pour l'essentiel, sur les nouveaux mandats de prêt de la BEI en faveur de projets réalisés dans des pays non mem-

Travailler en commun



bres de l'UE. De même, la Banque a travaillé en étroite coopération avec plusieurs commissions et groupes de travail afin de coordonner la préparation d'autres réunions du Conseil.

Le Conseil a réaffirmé sa satisfaction à l'égard de la contribution de la Banque au développement de l'Action européenne pour la croissance grâce à de nouveaux instruments financiers associant les ressources pluriannuelles de l'UE et de la BEI. S'étant accordé sur les perspectives financières, le Conseil a rappelé l'importance d'une étroite coopération entre la BEI et la Commission ainsi qu'entre la BEI et la BERD, de façon à exploiter pleinement leur fonction de catalyseur pour favoriser la croissance économique et l'emploi.

Enfin, le Conseil européen a approuvé la participation de la BEI à un groupe de travail de haut niveau afin de promouvoir le Plan d'action de l'UE en faveur des écotechnologies à l'appui de la Stratégie de Lisbonne.

Un partenariat intensif avec la Commission européenne

Dans l'ensemble, la coopération opérationnelle avec la Commission a été particulièrement intensive et productive au cours de l'année 2006, notamment dans le cadre de la préparation du cycle de programmation financière 2007-2013, et s'est traduite par le lancement de plusieurs initiatives conjointes nouvelles : JASPERS, JEREMIE et JESSICA.

JASPERS (*Joint Assistance to Support Projects in European Regions / Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes*) est un partenariat d'assistance technique ambitieux conclu entre la Commission (DG REGIO), la BEI et la BERD. Grâce à leur expertise et

à leur expérience (celle-ci acquise dans de nombreux pays), ces deux institutions bancaires ont contribué à ce que certaines activités de préparation de projets dans les pays bénéficiaires soient mises en route avant la fin de l'année. Elles visaient à aider les pays à accéder avec une rapidité et une efficacité accrues au soutien financier offert par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion au cours des années 2007-2013, principalement en faveur de projets relatifs à l'environnement et aux transports.

L'initiative **JEREMIE** pour la mise en commun de ressources européennes en faveur des microentreprises et des PME (*Joint European Resources for Micro to Medium Enterprises*) permettra aux États membres et aux régions de l'UE d'utiliser une partie de leurs fonds structurels pour obtenir une série d'instruments financiers spécialement conçus et étudiés pour soutenir les microentreprises ainsi que les petites et moyennes entreprises. Parallèlement à cette initiative a été lancé le Programme pour l'innovation et la compétitivité (PIC), qui fournit des garanties et des capitaux à risques aux PME et qui succèdera au programme pluriannuel 2000-2006 pour les entreprises.

JESSICA (*Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas / Appui communautaire conjoint aux investissements durables en zone urbaine*) est une initiative mise en route conjointement par la Commission, la Banque de développement du Conseil de l'Europe et la BEI, dont le but est de combiner des subventions au titre des programmes d'aménagement et de rénovation urbains ou de construction de logements sociaux du FEDER avec les prêts et l'expertise des deux institutions bancaires.

IFPR : Outre les initiatives ci-dessus, des progrès satisfaisants ont été accomplis dans la définition du cadre institutionnel prévu pour l'Instrument de financement avec partage des risques (IFPR), suite à l'accord conclu entre



le Conseil européen, la Commission et le Parlement sur le 7^e programme-cadre pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (FP7). Le lancement de l'IFPR est prévu pour le début de 2007. Le cofinancement par l'UE et la BEI de cet instrument géré par la BEI et financé à l'aide du budget du 7^e programme-cadre et de ressources propres de la Banque, permettra d'accroître les réserves constituées à des fins de provisionnement et les capitaux affectés aux opérations réalisées au titre du Mécanisme de financement structuré, et de stimuler les investissements dans des infrastructures de recherche et des projets de RDI européens.

Le mécanisme de garantie des prêts en faveur des RTE-Transport est un autre instrument financier qui vise à appuyer l'accélération des projets dans le domaine des réseaux transeuropéens et des réseaux d'accès, grâce à une étroite coopération entre la BEI, la Commission (DG TREN) et le secteur bancaire international. Ce mécanisme, dont la gestion sera confiée à la BEI, est destiné à garantir les risques associés aux recettes pendant une période limitée suivant la réalisation des projets, notamment dans le cadre de structures de type PPP.

S'agissant de l'appui de la BEI aux politiques extérieures de l'UE, l'année 2006 a été marquée par une coopération intensive avec la Commission et les États membres dans le cadre de la prochaine génération de mandats extérieurs de la BEI, à l'exception de celui concernant les pays ACP. À compter de 2007, le nouveau mandat de prêt accordera la priorité aux pays en phase de préadhésion et aux régions voisines, tout en maintenant le soutien

à l'Asie, à l'Amérique latine et à l'Afrique du Sud. Suite à une évaluation des résultats de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), le Conseil a également invité la BEI, en novembre, à poursuivre la mise au point des instruments de la FEMIP afin d'inclure les pays voisins du Sud et de l'Est.

Les opérations de la Banque dans les pays ACP et dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) relèvent de l'Accord de Cotonou, d'une durée de 20 ans, et de la décision du Conseil relative aux PTOM, au titre desquels l'enveloppe financière allouée pour la période 2008-2013 a finalement été fixée, d'un commun accord, en juin 2006. La mise en commun éventuelle de l'expertise de la Banque et de la CE, ainsi que l'identification des possibilités de financement conjuguant les subventions de la CE et les fonds de la Facilité d'investissement (FI) ou ceux de la Banque, sont un important domaine d'action concertée. Les efforts déployés récemment se sont traduits par un certain nombre d'instruments innovants basés sur la combinaison d'aides communautaires non remboursables et de prêts BEI, combinaison qui a été identifiée comme étant le mécanisme le plus approprié pour accroître l'aide financière de l'UE en faveur des pays en développement, notamment les pays ACP. Le Partenariat UE-Afrique, qui prévoit la mise en place par la CE et la BEI d'un fonds fiduciaire pour les infrastructures, a été signé en juillet 2006. Il est également ouvert aux agences des États membres et centrera ses efforts sur des projets d'infrastructure transfrontaliers (ou sur des projets nationaux ayant manifestement une portée internationale) dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, des transports et des communications.

Les premiers financements au titre de ce partenariat devraient commencer au premier semestre de 2007.

De plus, outre sa participation à un groupe de haut niveau sur la compétitivité, l'énergie et l'environnement mis sur pied par la Commission, le groupe BEI a pris part à une audition publique de haut niveau organisée par la Commission sur l'examen de la stratégie de l'UE en matière d'énergie. L'accent a été mis en particulier sur trois grands thèmes : la durabilité, la compétitivité et la sûreté de l'approvisionnement énergétique.

La participation accrue de la Banque au processus de consultation interservices mis en place par la Commission pour la nouvelle législation et les communications a permis de renforcer l'efficacité de la coopération entre les deux institutions. En outre, cette activité favorise une meilleure intégration et une meilleure reconnaissance, en amont du processus décisionnel, du rôle de la Banque dans la mise en œuvre des grandes politiques de l'UE.

Enfin, la BEI a participé en 2006 à la Semaine verte, manifestation annuelle organisée par la Direction générale Environnement de la Commission européenne, qui a eu lieu cette fois-ci à Bruxelles, du 30 mai au 2 juin. Le thème central en était « la biodiversité, c'est la vie », et quatre thèmes principaux étaient plus particulièrement abordés : i) la biodiversité : un problème mondial ii) la gestion des ressources naturelles iii) de l'espace pour la nature et iv) la biodiversité et la société.

Chaque année, la Semaine verte a pour but de donner l'occasion à des organisations non gouvernementales, à des entreprises, à des administrations de différents niveaux, ainsi qu'au public, d'échanger des expériences et des pratiques, dans le cadre de conférences et de tables rondes, ainsi que d'une exposition, où la BEI a un stand.

Un dialogue constructif avec les organes représentant les citoyens européens

Au cours de l'année 2006, la Banque a maintenu un dialogue permanent, ouvert et dynamique avec le Parlement européen. Le Président Maystadt a présenté la stratégie et les activités du groupe BEI devant plusieurs commis-

sions parlementaires, notamment devant la Commission des affaires économiques et monétaires et la Commission des budgets. À la lumière des perspectives financières 2007-2013, les nouveaux instruments financiers que la BEI et le FEI envisagent de mettre en place ont été présentés à la Commission des affaires économiques et monétaires.

Les membres du Parlement ont manifesté un vif intérêt pour un renforcement du dialogue avec la BEI, et une délégation de la Commission des affaires économiques et monétaires s'est rendue dans les locaux de la Banque à Luxembourg au cours de l'automne.

Par ailleurs, la BEI et le FEI ont été régulièrement invités à participer à des débats dans le cadre de réunions des commissions parlementaires et à présenter les points de vue du Groupe sur des questions spécifiques : un débat au sein de la Commission du développement régional sur la synergie entre la politique de cohésion de l'UE et les activités de prêt de la BEI ; un premier échange de vues avec la Commission parlementaire du commerce international sur la garantie communautaire accordée à la BEI un exposé et un échange de vues au sein de la Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie sur le rôle du groupe BEI dans le 7^e programme-cadre de la Commission pour les activités de recherche, de développement technologique et de démonstration. Toutes ces discussions ont eu lieu dans le cadre des perspectives financières 2007-2013. Ces débats francs et ouverts ont contribué à une meilleure compréhension réciproque des diverses préoccupations et opinions.

En sa qualité d'observateur permanent, la Banque a participé à haut niveau à la réunion de la Commission économique, financière, des affaires sociales et de l'éducation de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne afin de débattre des recommandations parlementaires à communiquer au Conseil européen au sujet de l'avenir de la FEMIP. La BEI a également été invitée par la Commission du commerce international à participer à un échange de vues sur la mise en place d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne.

La BEI a également maintenu un dialogue régulier et ouvert avec le **Comité économique et social européen** (CESE). Le Président Maystadt a été invité par le

président de la section « Union économique et monétaire, cohésion économique et sociale » du CESE à un large échange de vues sur la mise en œuvre de la stratégie de la BEI et ses activités de prêt en 2005.

La manifestation *Open Days 2006* a été organisée au mois d'octobre conjointement par le Comité des régions et la DG REGIO sur le thème *Investir dans les régions et les villes d'Europe – les partenaires publics et privés au service de la croissance et de l'emploi*. Des collaborateurs de la BEI ont participé activement, en qualité d'intervenants, à divers ateliers et groupes de discussion, tandis que la Banque a organisé et présidé un atelier sur le financement des municipalités par la BEI, auquel ont assisté des participants extérieurs venant de divers pays.

Par ailleurs, la Banque a organisé un atelier avec des représentants de nombreuses **organisations non gouvernementales et organisations de la société civile** afin d'échanger des points de vue sur la stratégie et les activités de prêt de la BEI. La Banque a également invité des **représentants de la presse européenne** à une réunion au cours de laquelle le Président Maysadt a présenté les activités de prêt de la Banque à l'extérieur de l'Union.

Une relation de coopération avec les autres institutions financières internationales

Soucieuse de renforcer encore l'efficacité de ses opérations, la Banque a continué à nouer avec d'autres institutions financières internationales (IFI) des partenariats opérationnels portant sur des accords de cofinancement ou sur l'échange d'informations concernant des questions opérationnelles ou relatives aux entreprises. Ces formes

de coopération sont souvent consolidées par la signature d'un protocole d'accord en bonne et due forme.

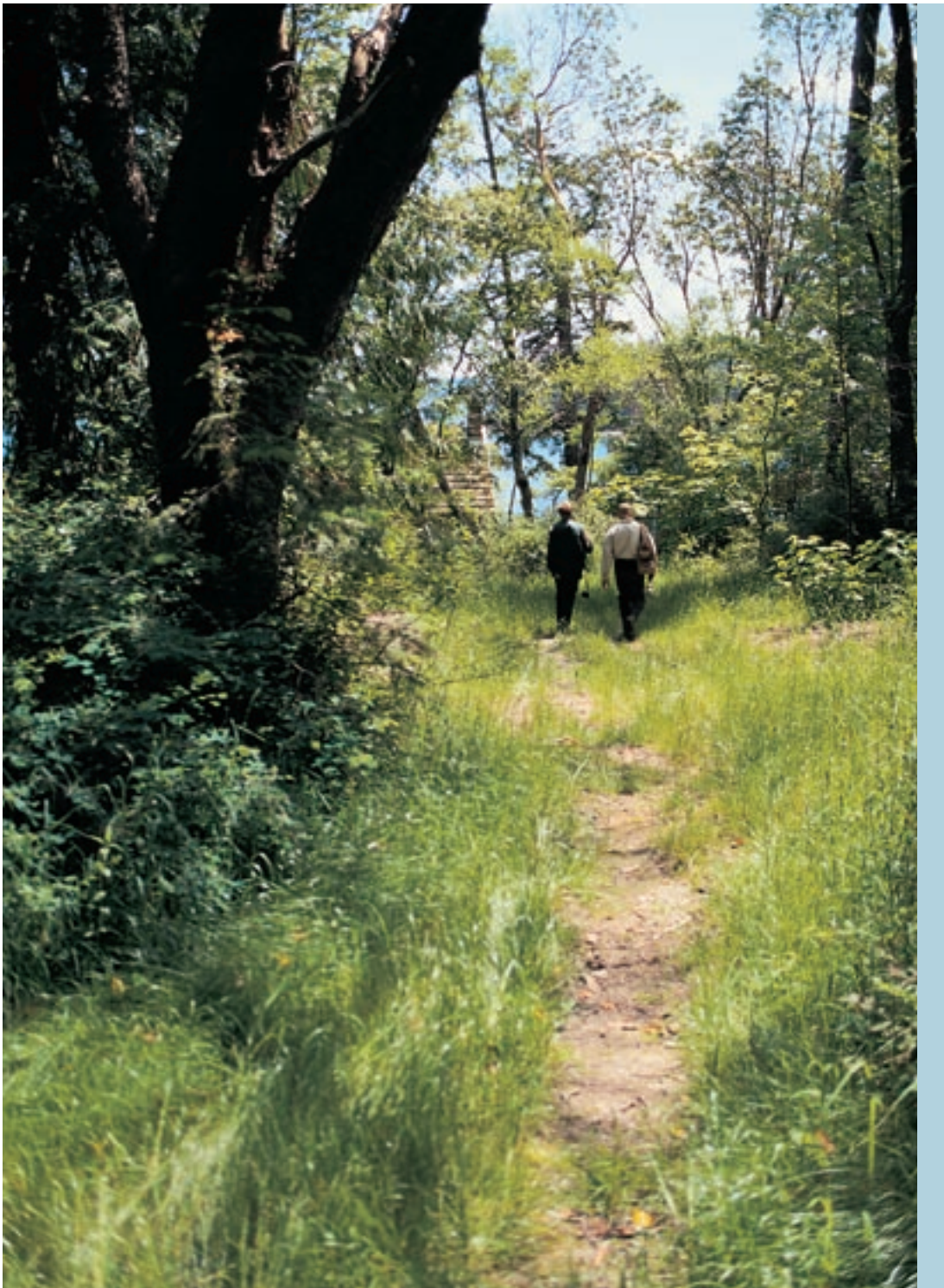
L'année 2006 a été marquée par une intensification de la coopération entre le groupe BEI et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ainsi que la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) dans le cadre des diverses initiatives conjointes entreprises notamment avec la Commission européenne. Il convient de mentionner la signature entre la Commission, la BEI et la BERD du protocole d'accord tripartite définissant les modalités de leurs opérations en Russie, dans les pays de l'Est voisins et les pays d'Asie centrale, dans le cadre des nouveaux mandats de prêt extérieurs de la Banque.

Comme on l'a mentionné plus haut, l'initiative JASPERS a été le fruit d'un partenariat entre la Commission, la BEI et la BERD.

En outre, la Commission (DG REGIO), la BEI et la CEB ont signé un protocole d'accord portant sur une approche coordonnée du financement d'opérations de rénovation et d'aménagement de zones urbaines pour la période de programmation 2007-2013 des Fonds structurels de la Communauté.

Enfin, la BEI a été directement associée à trois événements majeurs qui ont dominé l'actualité environnementale en 2006 : l'un était lié à la création du Fonds carbone BEI-BERD et BEI-BIRD. Le deuxième concernait la mise au point et le lancement par la BEI, en étroite coopération avec la Commission (DG ENV), d'une initiative intitulée « Principes européens pour l'environnement » (PEE), qui a été signée au mois de mai avec la BERD, la CEB, la NIB et la NEFCO. Le troisième a été la signature, entre la BEI et l'Union mondiale pour la nature, d'un protocole d'accord définissant les principes et le cadre de la coopération sur les questions liées à la biodiversité.

Travailler en commun



Responsabilité d'entreprise

La Banque perçoit la responsabilité d'entreprise comme une série de questions « moins tangibles » ou « extra-financières » qui ont trait à la gouvernance et aux aspects éthiques, environnementaux et sociaux. Ces questions :

- figurent de plus en plus au cœur des préoccupations du public en général, et des investisseurs en particulier ;
- sont d'ordre qualitatif et ne sont pas aisément quantifiables en termes monétaires ;
- reflètent des facteurs externes que les mécanismes du marché ne permettent pas, à ce jour, d'intercepter correctement ;
- sont en train de devenir l'axe prioritaire d'une politique et d'un cadre réglementaire de rigueur ;
- sont de plus en plus perçues comme un point important de politique générale par le secteur financier.

En 2005, le groupe BEI a publié sa déclaration sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), où sont exposées ses grandes orientations de politique générale en matière de RSE. En 2006, la Banque a mené en particulier les actions suivantes :

- poursuite de son programme interne de sensibilisation à la RSE (2005 - 2006) ;
- publication du premier rapport sur la responsabilité d'entreprise (juin 2006) ;
- début de la mise en œuvre du cadre de gestion interne en matière de responsabilité d'entreprise, fondé sur le modèle proposé par la Fondation européenne pour le management par la qualité (EFQM) ;
- lancement d'un processus interne d'autoévaluation de la responsabilité d'entreprise, comportant une cartographie des parties prenantes.

La Banque est désormais déterminée à publier un rapport annuel sur la responsabilité d'entreprise et elle a l'intention de faciliter ce processus de présentation de rapport et de communication par la création d'un site Web dédié à la responsabilité d'entreprise.

Auto-évaluation de la responsabilité d'entreprise et cartographie des parties prenantes

La Fondation européenne pour le management par la qualité (EFQM) a conçu un cadre pour la responsabilité d'entreprise qui a été utilisé pour cet exercice, illustrant le caractère continu du processus de mise en œuvre de la responsabilité d'entreprise. Il a également permis de situer la Banque sur l'échelle des degrés de maturité en la matière. Ce processus d'auto-évaluation et de cartographie des parties prenantes est un outil essentiel pour l'intégration de la responsabilité d'entreprise au sein de la BEI. Étant donné que la Banque a identifié clairement ses parties prenantes et leurs besoins respectifs, elle a franchi avec succès l'étape du démarrage. Elle acquiert désormais une maturité plus grande, la responsabilité d'entreprise étant plus pleinement associée à ses priorités et stratégies et les attentes de ses parties prenantes étant à la fois mesurées et suivies d'effets.

Création d'une division « Politique de responsabilité d'entreprise »

Dans le cadre du processus d'amélioration de sa gestion de la responsabilité d'entreprise et/ou de la durabilité, la Banque a décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une division « Politique de responsabilité d'entreprise » au sein de la nouvelle direction générale Stratégie. Cette division sera chargée de la gestion, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des stratégies et des politiques de la Banque en matière de responsabilité d'entreprise. Dans ce contexte, des indicateurs de performance globaux relatifs à la responsabilité d'entreprise ont été mis au point et figurent déjà dans le PAB 2007-2009.

La Fondation BEI

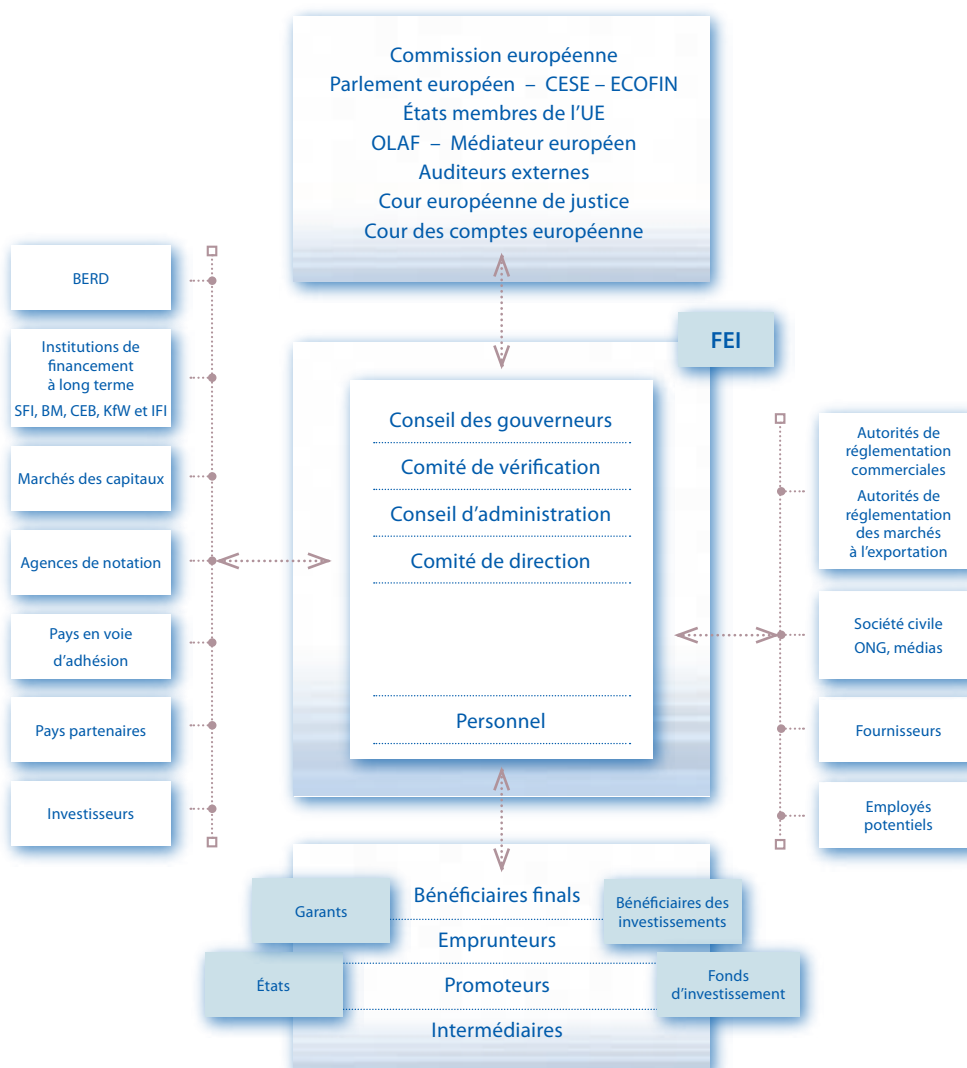
La BEI a entrepris de créer une entité juridique distincte et autonome – la « Fondation BEI ». Cette Fondation regroupera les diverses initiatives de la Banque qui ne sont pas directement liées à ses activités opérationnelles et qui entrent dans le cadre de sa politique en matière de responsabilité d'entreprise. Ceci englobe notamment des activités telles que le parrainage et l'octroi de subventions, les travaux du Comité des Arts, les initiatives culturelles, caritatives, scientifiques et, le cas échéant, universitaires, ainsi que des actions de solidarité à l'échelle locale et internationale.

Cartographie de nos parties prenantes

La Banque tient à établir avec ses parties prenantes des relations de longue durée fondées sur la confiance, le respect et l'intégrité.

Au travers du processus permanent de cartographie des parties prenantes, nous cherchons à adopter une approche structurée afin de bien identifier nos différentes parties prenantes et leurs besoins et de déterminer les niveaux de coopération correspondants.

Parties prenantes de la BEI



Traitement des réclamations

Les dispositifs en place

Mauvaise administration

- Secrétaire général (interne)
- Médiateur européen (recours indépendant)
- Inspecteur général (recours indépendant)

Fraude et corruption

- Inspection générale – Unité « Enquêtes sur les fraudes »
- OLAF

Juridique

- Cour de justice

Toute personne physique ou morale concernée, ou se sentant concernée, par une décision de la BEI, peut adresser une réclamation au secrétaire général de la BEI. Les réclamations peuvent être formulées par simple lettre écrite adressée au secrétaire général ou par courrier électronique envoyé à l'adresse dédiée de la Banque complaints@eib.org. La Banque ne peut accepter les réclamations anonymes, mais les plaignants peuvent demander que leur réclamation soit traitée de façon confidentielle. L'objet de la réclamation – qui peut concerner l'accès à des informations, le traitement de demandes externes, la passation de marchés dans le cadre de projets, les effets environnementaux, la gestion des marchés conclus avec les fournisseurs, les demandes d'emploi, ou tout autre sujet – doit être clairement précisé, ainsi que le résultat escompté par le plaignant suite à sa réclamation.

S'ils estiment que la Banque n'a pas traité leur réclamation correctement et/ou dans des délais appropriés, les citoyens de l'UE, ou les personnes physiques ou morales dont le lieu de résidence ou le siège social est situé dans un État membre de l'UE, peuvent, conformément à l'article 195 du traité CE, adresser au Médiateur européen (www.ombudsman.europa.eu) une réclamation pour mauvaise administration⁹ à l'encontre de la Banque.

Les citoyens ou les résidents de pays non membres de l'UE dont la réclamation est rejetée par le Médiateur européen du seul fait qu'ils ne sont pas originaires de l'UE peuvent adresser une réclamation à l'Inspection générale de la Banque, dont l'indépendance est garantie par son rattachement hiérarchique direct au Comité de vérification de la Banque, dans le cadre du mécanisme de recours indépendant (Inspector.General@eib.org).

Le Bureau des réclamations

Un Bureau des réclamations, placé sous l'autorité directe conjointe du secrétaire général et du directeur général de la Stratégie a été créé au 1^{er} janvier 2007 afin de procéder au traitement des réclamations externes reçues directement par la Banque.

Le Bureau des réclamations procède au traitement et à l'enregistrement centralisé des réclamations, mène une enquête structurée, présente les rapports internes et externes et adopte une démarche volontariste. Il est chargé des opérations suivantes :

Examen

- collecte et examen des informations existantes ;
- enquête sur l'objet de la réclamation afin de déterminer si les politiques et les procédures de la Banque ont été suivies ;
- coordination des différents services impliqués afin de déterminer la position de la BEI ;
- consultation du plaignant, le cas échéant ;
- communication des observations ;
- coordination avec les autres institutions, le cas échéant ;
- contrôle du respect des dates limites et des préavis imposés et/ou fixés d'un commun accord.

Résolution de problèmes

- recherche de solutions aux problèmes sous-jacents à l'origine de la réclamation ;
- le cas échéant, enquête sur les faits, médiation, conciliation, facilitation de dialogue ;
- recherche et communication de solutions appropriées ;
- rédaction de réponses appropriées ;
- proposition d'améliorations à apporter aux procédures existantes.

Une politique et des procédures nouvelles en matière de réclamations ont également été définies et mises en œuvre à l'intérieur de la Banque en 2006. Cette politique précise les lignes directrices qui régissent la présentation, l'examen, le traitement et la résolution des réclamations externes. En 2007, la politique de réclamations fera l'objet d'une communication externe.

Traitement des réclamations

Mécanisme de recours indépendant**Le Médiateur européen**

Le Médiateur européen mène des enquêtes sur les allégations de mauvaise administration de la part d'institutions et d'organes de l'UE. Le Traité confère au Médiateur une totale indépendance dans l'exercice de ses fonctions. Le Médiateur publie les résultats de ses enquêtes.

Conformément à son mandat, le Médiateur examine les protestations émanant de tout citoyen de l'UE ou de toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre. Le Médiateur est également habilité à ouvrir des enquêtes de sa propre initiative. Il peut exercer ce droit pour enquêter sur un cas éventuel de mauvaise administration signalé dans une plainte, même si le plaignant ne réunit pas les critères d'admissibilité ci-dessus. En fait, il n'y a jamais eu de cas de rejet d'une plainte au motif qu'elle ne provenait pas de l'UE.

Conformément à son mandat et si un problème est constaté, le Médiateur européen peut :

- proposer une solution amiable ;
- formuler un projet de recommandation ;
- adresser une remarque critique ;
- adresser un rapport spécial au Parlement européen.

⁹ La mauvaise administration se produit lorsqu'un organe public ne se conforme pas à une règle ou à un principe qui le lie.

Statistiques sur les réclamations**Réclamations reçues**

Médiateur européen	2005	2006
OSC	1	4
Entreprises	1	-
Particuliers	1	-
Total	3	4

Secrétaire général	2005	2006
OSC	3	4
Entreprises	-	4
Particuliers	2	3
Total	5	11

	2005	2006
Environnement	2	5
Passation de marchés	-	5
Projets	1	1
Accès aux informations	2	2
Ressources humaines	3	1
Corruption	-	1
Total	8	15

Conclusion du Médiateur	Enquêtes clôturées en 2005	Enquêtes clôturées en 2006	Total (depuis 1998)
Recommandations formulées	2	-	2
Remarques critiques	-	1	1
Mauvaise administration partielle	-	1	1
Aucune mauvaise administration	2	1	13
Aucun cas	1	-	1
Plainte retirée par le plaignant	1	-	1
Enquête close dans l'attente d'une procédure judiciaire	-	-	1
Enquête ouverte	-	-	4
Total	6	3	24

III – FINANCEMENT RESPONSABLE



Pratiques opérationnelles

Questions environnementales

Les définitions de la BEI en ce qui concerne la responsabilité environnementale

Pour la définition de sa responsabilité environnementale, la BEI se réfère à trois grands objectifs. Le premier et le plus important d'entre eux est de faire en sorte que **les projets qu'elle finance respectent les principes et les normes adoptés par l'UE en matière d'environnement à l'appui des politiques communautaires**. Cet aspect est résumé dans la Déclaration sur l'environnement de 2004, laquelle précise que les projets doivent :

- être conformes aux politiques, aux normes et aux principes environnementaux de l'UE ;
- tenir compte des conditions locales dans les pays non membres de l'UE ;
- utiliser des critères de mesure des performances fondés sur les normes de l'UE ;
- se conformer à la directive de l'UE concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- mettre en œuvre les « meilleures technologies disponibles » en fonction des circonstances ;
- appliquer de bonnes pratiques de gestion environnementale durant la mise en œuvre et exploitation ;
- se conformer aux bonnes pratiques internationales en matière d'environnement ;
- respecter les mesures de protection sociale reconnues à l'échelle internationale, y compris les normes du travail ;
- respecter les accords multilatéraux sur l'environnement applicables à l'opération.

Le deuxième grand objectif poursuivi par la Banque consiste à **promouvoir des projets qui contribuent à la protection et à l'amélioration de l'environnement naturel et bâti et participent à la promotion du bien-être social dans l'intérêt du développement durable**. La BEI emploie le terme d'« environnement » dans une acception relativement large, recouvrant l'environnement naturel et les conditions de vie et de travail des populations, ainsi qu'un certain nombre d'aspects sociaux. Pour autant qu'ils soient viables sur le plan économique, technique et financier, la BEI soutient des investissements en faveur de l'environnement portant sur les priorités suivantes :

- lutte contre les changements climatiques ;
- protection et amélioration de la biodiversité ;
- sauvegarde de l'environnement ;
- promotion d'une utilisation durable des ressources naturelles et gestion des déchets ;
- amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Le troisième objectif que la Banque s'est fixé consiste à **adopter une attitude responsable à l'égard de sa propre « empreinte environnementale »**. Bien que cette empreinte soit sans commune mesure avec celle qu'elle imprime au travers des projets qu'elle finance, la BEI s'emploie constamment à améliorer les performances environnementales des bâtiments qu'elle occupe et l'entretien de ses bureaux. Les principaux champs d'action sont l'amélioration de l'efficacité énergétique, la collecte et le recyclage des flux de déchets et l'introduction progressive de la prise en compte du critère de protection de l'environnement pour l'attribution des marchés, dans le cadre d'un système intégré de gestion de l'environnement.

Évolution de la politique environnementale de l'UE en 2006

Le double thème du changement climatique et de la stratégie communautaire visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) est demeuré la principale priorité stratégique en 2006. Le système communautaire d'échanges d'émissions s'est révélé capable de contribuer de manière non négligeable à l'objectif de réduction des émissions. Le récent rapport Stern sur l'économie des changements climatiques est venu consolider l'éventail des possibilités qu'offrent les politiques de lutte contre les changements climatiques (nouveaux marchés, innovations technologiques ayant un potentiel national et international, etc.).

Les sept « stratégies thématiques » préconisées par le sixième Programme d'action pour l'environnement (PAE) ont été adoptées par la Commission. Elles définissent la politique de l'Union européenne dans les domaines suivants :

- pollution atmosphérique ;
- prévention de la production de déchets et recyclage ;
- milieu marin ;
- protection des sols ;
- utilisation durable des pesticides ;
- environnement urbain ;
- utilisation durable des ressources.

Ces stratégies constituent la deuxième génération de mesures environnementales communautaires. La publication du Livre vert de la Commission sur une stratégie de l'UE concernant l'adaptation aux changements climatiques est attendue en 2007. Ce document présentera de nouvelles stratégies visant à protéger les populations, les biens et la nature contre les effets de plus en plus nocifs des changements climatiques dans l'avenir.

Dans toute la mesure du possible, la BEI appuiera la mise en œuvre de ces stratégies dans le cadre de son activité de prêt en faveur de l'environnement.



Les politiques et procédures appliquées par la BEI dans le domaine de l'environnement

La Banque européenne d'investissement agit en faveur d'un environnement durable afin d'appuyer la politique de l'UE dans ce domaine. L'approche globale adoptée par la BEI à cet égard est exposée dans deux documents, intitulés *Déclaration sur l'environnement* et *La BEI et sa contribution au développement durable*.

La politique environnementale de l'UE est également formulée dans le Traité sur l'Union européenne, ainsi que dans toute une série de textes législatifs dérivés, notamment plusieurs accords multilatéraux relatifs à la protection de l'environnement. Elle est également éclairée par divers documents officiels de l'UE, notamment des communications traitant de thèmes précis.

C'est à travers ses opérations de financement que la BEI exerce le plus d'influence sur l'environnement. Les modalités de prise en compte des préoccupations environnementales dans les activités relatives aux projets occupent donc une place centrale dans son système de gestion de l'environnement. La Banque cherche à maximiser les effets environnementaux positifs des projets qu'elle finance et à en minimiser les coûts pour l'environnement, grâce à un examen préliminaire approprié et à des mesures d'atténuation et de compensation adaptées.

La Banque a institué une série de politiques et procédures afin de garantir la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales, sur la base des Principes européens pour l'environnement (PEE).

Principes européens pour l'environnement

Le 30 mai 2006, la BEI et quatre autres grandes institutions multilatérales de financement (IMF) basées en Europe (la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Société nordique de financement pour l'environnement et la Banque nordique d'investissement) ont souscrit à la Déclaration sur les Principes européens pour l'environnement (PEE). Cette initiative était conforme à la volonté d'améliorer l'harmonisation des normes, des pratiques et des principes environnementaux associés au financement de projets. Elle est le fruit d'un effort conjoint visant à faire une réalité du « droit fondamental des générations tant présentes que futures de vivre dans un environnement sain ».

L'objectif de cette démarche est que les IMF puissent promouvoir un mode de gestion responsable et disposent d'un mécanisme cohérent et visible pour affronter, de concert avec les promoteurs de projets, les questions d'environnement. Cela permettra aussi à ces IMF de mieux gérer les risques de crédit et de projet auxquels elles peuvent être exposées en relation avec l'environnement.

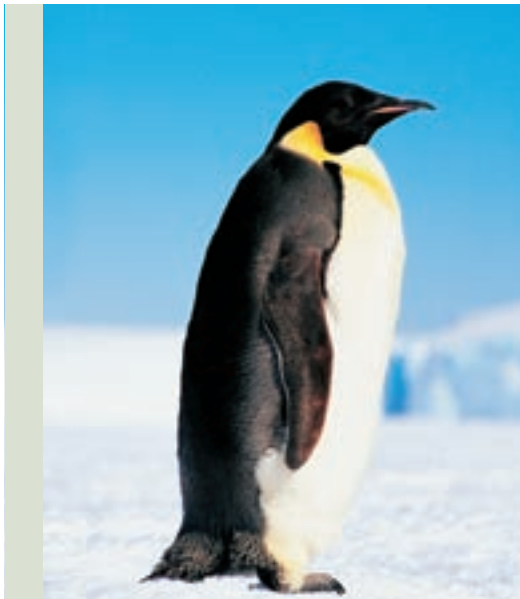
Les Principes européens pour l'environnement sont définis comme étant :

- les lignes directrices du Traité CE en matière d'environnement et
- les pratiques et normes définies dans le droit dérivé de l'UE relatif à l'environnement.

Les PEE sont appliqués dans les différentes régions où opère chaque institution signataire. Pour les projets situés dans l'UE, dans les pays de l'Espace économique européen et tous les pays en voie d'adhésion et les pays candidats potentiels, le Traité CE et le droit dérivé pertinent sont la référence logique, incontestée et obligatoire. Les projets réalisés dans ces régions devront également être conformes à toutes les obligations et normes imposées par les accords multilatéraux sur l'environnement en vigueur.

Dans tous les autres pays, les projets financés par les signataires devront être conformes aux principes, pratiques et normes pertinents de l'UE en matière de protection de l'environnement, en fonction des situations locales. Les signataires appliqueront les PEE à la lumière du contexte local. Les IMF renforceront la capacité des pays concernés à respecter et mettre en œuvre les critères requis par les PEE. Les questions d'environnement sont prises en compte à tous les stades du cycle des projets. À cet effet, des instructions et orientations appropriées sont fournies au personnel de la BEI.

Pratiques opérationnelles



La responsabilité de l'examen des aspects environnementaux des projets incombe essentiellement à la direction des projets ; elle compte environ 80 ingénieurs et économistes qui possèdent des compétences générales dans le domaine de l'environnement. Pour chaque opération, une équipe de projet, composée d'économistes, d'ingénieurs, d'experts financiers et de juristes, est constituée. Ces équipes procèdent à l'évaluation environnementale des projets, en appliquant à chaque fois les politiques de la Banque dans ce domaine. Tout en étant responsables au premier chef de la gestion des aspects environnementaux, elles sont épaulées par un certain nombre d'unités spécialisées qui gravitent autour de l'unité « Environnement ».

Ce dispositif vise à garantir en permanence l'excellence des évaluations, à accroître la visibilité et à renforcer les capacités de dialogue avec l'extérieur – objectifs que, d'une manière générale, la Banque juge atteints.

Améliorer la gestion de l'environnement

Un certain nombre d'améliorations souhaitables ont été identifiées en 2006 et sont en voie de réalisation, notamment :

- *réalisation de tous les objectifs quantitatifs liés aux prêts en faveur de l'environnement ;*
- *finalisation et approbation d'une mise à jour des principes directeurs pour l'évaluation sociale ;*
- *mise en œuvre d'un programme de sensibilisation aux aspects environnementaux et sociaux au sein de la BEI ;*
- *mise en place du Mécanisme d'assistance technique relatif aux changements climatiques (MATCC) et extension du Mécanisme de financement relatif aux changements climatiques (MFCC) ;*
- *lancement officiel de deux fonds carbone, le Fonds multilatéral pour l'échange de crédits carbone (FMCC), cofinancé par la BEI et la BERD, et le Fonds carbone pour l'Europe, cofinancé par la BEI et la Banque mondiale ;*
- *finalisation et approbation d'un document accessible au public et intitulé Évaluation sociale des projets réalisés en dehors de l'Union européenne.*

Pratiques opérationnelles

Traitement de la biodiversité

Il ne fait guère de doute que la biodiversité mondiale diminue à un rythme inquiétant. La récente Évaluation des écosystèmes pour le millénaire a mis en lumière quelques-uns des principaux défis que la communauté internationale devra relever pour obtenir un ralentissement notable de la perte de diversité d'ici à 2010. Le 22 mai 2006, la Commission européenne a adopté une communication exposant la démarche choisie par l'Union européenne pour enrayer la perte de biodiversité d'ici à 2010. Un plan d'action communautaire a également été établi, qui définit les responsabilités des institutions de l'Union et celles des États membres.

Consciente de l'importance de la biodiversité, la BEI est attachée à ce que tous ses financements aient des retombées économiques, environnementales et sociales positives. L'ensemble des activités de la Banque appuie la stratégie communautaire, et son action en faveur de la biodiversité consiste pour l'essentiel à mettre en pratique les principes contenus dans la politique européenne de protection de la nature (directives Habitats et Oiseaux) et le programme NATURA 2000. La BEI a également signé la Convention sur la diversité biologique. La Déclaration sur l'environnement de 2004 et le Plan d'activité de la Banque reflètent son engagement.

Pour faire face aux défis de la biodiversité, la BEI a opté pour une gestion équilibrée de ses opérations, l'objectif étant de minimiser les éventuels effets négatifs sur la biodiversité tout en améliorant la biodiversité et les habitats naturels partout où cela est possible. L'impact potentiel de chaque projet sur la biodiversité et les habitats naturels

est évalué en amont¹⁰. En outre, la Banque travaille avec des organisations internationales afin de déterminer comment ses projets pourraient le mieux contribuer à remédier aux préoccupations concernant la biodiversité.

La BEI est membre du Groupe de travail européen sur la banque, les affaires et la biodiversité, qui examine des mécanismes potentiels pour financer des projets relatifs à la biodiversité. La Banque travaille également en étroite collaboration avec l'unité « Biodiversité » de la DG ENV afin d'améliorer ses processus d'évaluation internes, d'examiner des projets potentiellement sensibles et de former et sensibiliser son personnel au droit relatif à la biodiversité et à la protection de la nature, ainsi qu'aux outils et méthodes d'évaluation. En septembre 2006, la Banque a signé un protocole d'accord avec l'Union internationale de conservation de la nature (UICN), laquelle lui prêtera son concours de différentes manières :

- consultation et conseils sur les problèmes de biodiversité soulevés par les projets d'investissement ;
- renforcement des capacités du personnel dans les domaines de l'évaluation des incidences et de la prise en compte des questions de biodiversité dans le cadre des projets proposés ;
- surveillance des aspects relatifs à la biodiversité environnementale des projets financés ;
- formulation d'une stratégie en matière de biodiversité.

Ces liens avec l'UICN pourront déboucher sur d'autres initiatives conjointes et de nouveaux échanges d'information, ce qui permettra de fournir des efforts plus soutenus en vue d'assurer une gestion cohérente sur le long terme des problèmes liés à la biodiversité.



¹⁰ Pour les projets réalisés hors de l'Union, la BEI se réfère également aux conventions internationales et à la classification des zones protégées de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN), ainsi qu'aux règlements relatifs à la gestion de ces zones.



Prévention des changements climatiques

À Montréal, les participants à la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et à la Réunion des parties au protocole de Kyoto sont convenus de prendre des mesures multilatérales pour lutter contre les changements climatiques après 2012, rendant ainsi moins incertaine la viabilité à long terme du marché du carbone. Dans les autres régions du monde, le rythme et l'ampleur des changements climatiques sont de plus en plus tangibles ; les constats scientifiques ne sont plus contestés dans le cadre du débat général, et la nécessité d'opter de toute urgence pour des modes de production et de consommation plus durables à l'échelle planétaire est de plus en plus largement admise. Au niveau de l'Union européenne, le Programme européen sur le changement climatique (PECC) a été réexaminé et le Deuxième programme (PECC II) devrait mettre davantage l'accent sur le piégeage et le stockage du carbone, l'adaptation aux changements et les politiques énergétiques et technologiques. Des mesures supplémentaires devront être prises pour que l'UE à 15 puisse réaliser son objectif, défini dans le cadre du protocole de Kyoto, à savoir une réduction

de 8 % des émissions par rapport à 1990 (Agence européenne pour l'environnement, 2005). De surcroît, un récent Conseil des ministres de l'environnement a préconisé une réduction de 60 à 80 % des émissions communautaires d'ici à 2050.

L'axe central du PECC est le Système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE), dans le cadre duquel environ 12 000 installations industrielles situées dans l'Union européenne sont tenues de plafonner leurs émissions de dioxyde de carbone à un certain seuil, mais peuvent acheter ou vendre des permis d'émission afin de respecter leurs obligations légales en la matière.

Ce sont les préoccupations liées aux changements climatiques qui ont motivé les récentes évolutions de la politique communautaire dans plusieurs domaines, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les biocarburants et la recherche-développement (R-D). Il en va de même pour de nombreux aspects de la politique extérieure de l'UE. S'agissant des relations avec la Chine, par exemple, le but est de promouvoir

Pratiques opérationnelles

des technologies propres de combustion du charbon. En outre, l'adaptation aux changements climatiques est désormais reconnue comme étant un élément décisif de la lutte contre la pauvreté et pour le développement durable, en particulier dans les pays ACP.

Parallèlement à ces dernières évolutions, la BEI a soutenu les initiatives qui visaient à atteindre des courbes d'émissions de carbone moins élevées à l'aide d'investissements axés sur la substitution des sources d'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Elle a également rationalisé son approche de l'efficacité énergétique, qui comprend désormais trois volets principaux :

- exploration systématique des possibilités d'accroître l'efficacité énergétique de tous les projets financés ;
- financement de centrales de production combinée de chaleur et d'électricité et soutien à la modernisation des réseaux de chauffage urbain ;
- financement de programmes permettant d'augmenter l'efficacité énergétique dans différents secteurs (logement social, écoles, industrie, etc.).

Pour les projets relatifs aux énergies renouvelables, la BEI s'est fixé un objectif spécifique, qui est d'accroître la part des énergies renouvelables dans le total des nouvelles capacités de production d'électricité qu'elle finance, pour la faire passer à 50 % d'ici à 2010. La Banque entend également contribuer à une couverture géographique plus large, notamment dans les nouveaux États membres, et au développement du potentiel de la biomasse. Dans le même ordre d'idées, elle soutient encore plus activement les progrès en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les pays voisins et les pays partenaires, par exemple en affectant ses fonds d'assistance technique (AT) de manière ciblée (pour plus de détails, se reporter à la section ci-après sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique).

Des progrès appréciables ont été réalisés en 2006 dans la mise en œuvre du **Mécanisme de financement relatif aux changements climatiques (MFCC)**, qui est doté d'une enveloppe de 500 millions d'EUR et couvre la période 2005-2007. Ce mécanisme a été créé pour proposer des prêts à long terme à des entreprises de l'Union européenne participant au SCEQE et à des entreprises

extracommunautaires réalisant des projets admissibles au titre du Mécanisme pour un développement propre (« projets MDP ») et du Mécanisme de mise en œuvre conjointe (« projets MOC »). Jusqu'à présent, 60 % de la première enveloppe (400 millions d'EUR destinés à financer des opérations susceptibles d'aider des entreprises à respecter leurs obligations au titre du SCEQE) ont été engagés pour des projets tels que la modernisation et la mise à niveau environnementale de fabriques de papier et de pâte à papier au Portugal, la construction et l'exploitation de deux centrales hydroélectriques au fil de l'eau en Slovaquie et un projet éolien en Espagne. En revanche, il n'y a eu encore aucun engagement pour la seconde enveloppe (100 millions d'EUR pour des projets qui généreront des crédits carbone au titre du MDP et du MOC prévus par le protocole de Kyoto), ce qui s'explique par le long laps de temps qui s'écoule entre l'identification des projets admissibles et la signature des contrats financiers.

Comme le MFCC était réservé au financement de projets contribuant directement aux échanges de quotas d'émission de CO₂ prévues par le SCEQE, le mécanisme a été renouvelé (MFCC II) en mai 2006 et son objectif élargi ; il peut désormais servir à financer tout projet susceptible de réduire de manière notable les émissions de gaz à effet de serre, quels que soient la région, le secteur ou le gaz à effet de serre concerné.

Le **Mécanisme d'assistance technique relatif aux changements climatiques (MATCC)** est destiné au préfinancement d'activités liées à la génération de crédits carbone basés sur des projets, au titre du MDP et du MOC, sous la forme d'octroi de financements conditionnels. Les procédures et les principes directeurs à observer pour accéder aux financements MATCC et les gérer ont été finalisés et rendus publics. Quand le mécanisme est appliqué pleinement à un projet, quel qu'il soit, l'opération se déroule en trois phases :

- Phase I (faisabilité de la séquestration du carbone) ;
- Phase II (préparation du projet jusqu'à son enregistrement auprès du Conseil exécutif du MDP (ou de son homologue du MOC) ;
- Phase III (validation du projet MOC/MDP).

Le MATCC est à présent pleinement opérationnel.

Depuis peu, la BEI prend systématiquement en compte les aspects liés aux changements climatiques durant la phase d'instruction des projets par conséquent, chaque projet est systématiquement examiné en vue d'évaluer son potentiel en termes d'atténuation des changements climatiques et de génération de crédits carbone, ce qui pourrait servir aux fins de la mise en conformité avec le protocole de Kyoto et/ou dans le cadre du SCEQE. Plus récemment, la Banque a décidé qu'il fallait aussi évaluer de manière systématique si un projet devait être complété par des mesures d'adaptation. Les projets en attente qui offrent des possibilités au regard du MOC/MDP sont au nombre de 20 à 30 et les plus prometteurs concernent les secteurs suivants :

- les énergies renouvelables, en particulier l'hydroélectricité et la biomasse, avec des projets qui seront réalisés au Brésil, à Fidji, à Madagascar, en Mongolie et en Éthiopie ;
- la gestion et le traitement des déchets ;
- le transport de gaz et le transport et la distribution d'électricité.

La BEI poursuit sa collaboration avec un certain nombre d'IMF en vue de créer un ou plusieurs fonds carbone grâce auxquels des crédits carbone pourront être achetés pour le compte des détenteurs de parts ou pourront être vendus par des promoteurs de projets. La Banque a créé deux fonds de ce type en partenariat avec la BERD et la Banque mondiale et travaille à en mettre d'autres au point avec des institutions comme le groupe bancaire KfW. Cette coopération avec d'autres établissements financiers devrait stimuler le marché du carbone et aider les actionnaires de la BEI et les entreprises de l'Union européenne à respecter leurs obligations de réduction d'émissions en achetant des crédits carbone dans le cadre de projets.

Le Fonds multilatéral pour l'échange de crédits carbone (FMCC), créé par la BEI et la BERD, est officiellement entré en activité le 13 décembre 2006. Il doit favoriser l'essor du marché carbone dans les pays en transition vers l'économie de marché en aidant les actionnaires de la BERD et de la BEI et d'autres parties prenantes à atteindre leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, que ceux-ci découlent d'une obligation légale ou d'un engagement volontaire. Le Fonds se procurera et achètera des crédits carbone générés dans le cadre de projets financés par la BERD ou la BEI, ou les deux, dans des pays en transition pouvant prétendre à des financements de la BERD. Le Fonds facilitera également les « fonds d'investissement verts », qui permettent l'échange de crédits carbone d'État à État. Les recettes dégagées par ces échanges servent ensuite à financer des projets, respectueux du climat, réalisés dans les pays vendeurs.

Le FMCC vise à stimuler et diversifier la participation du secteur privé au marché du carbone. Des sociétés privées spécialisées, les « gestionnaires de crédits carbone », joueront un rôle clé dans le fonctionnement du FMCC. Elles travailleront sous le contrôle du Secrétariat du Fonds, qui est constitué de membres de la BERD et de la BEI spécialistes en la matière. La dotation initiale du Fonds a été plafonnée à 150 millions d'EUR pour les crédits carbone générés dans le cadre de projets. À l'heure actuelle, aussi bien des États que des sociétés privées se sont déclarés intéressés à participer au Fonds et les montants qu'ils se sont engagés à verser totalisent plus de 150 millions d'EUR.

Le Fonds carbone pour l'Europe (FCE) sera géré conjointement par la Banque mondiale et la BEI. Une première tranche, qui s'élève à 50 millions d'EUR, pourra être complétée par d'autres tranches pour aboutir à une enveloppe totale de 100 millions d'EUR. Le FCE a pour objet de faciliter le transfert d'activités de marché du secteur public vers le secteur privé, de catalyser les montages de projets et d'aider les actionnaires et clients de la BEI à respecter leurs obligations de réduction d'émissions de carbone. Ce Fonds servira essentiellement à acheter des droits d'émission générés par des projets ayant des délais de démarrage relativement courts (car la valeur des crédits après 2012 est très incertaine). En outre, les crédits carbone correspondants devront être compatibles avec les critères du SCEQE. Le Fonds privilégie les projets MDP et aura pour particularité d'acheter principalement des droits d'émission vérifiés, avant approbation par le Conseil exécutif du MDP. Autre caractéristique intéressante, le FCE peut également acheter des droits d'émission livrables après 2012, c'est-à-dire après la première période d'engagement du protocole de Kyoto. Le Fonds travaille déjà activement à des propositions concernant des fonds carbone pour l'après-2012.

Pratiques opérationnelles



Aspects sociaux

En règle générale, la BEI emploie le terme « environnement » dans une acception relativement large qui recouvre un certain nombre d'aspects sociaux connexes, lesquels retiennent désormais une plus grande attention à mesure que la Banque recentre sa démarche d'ensemble sur un traitement plus global des aspects – environnemental, social et économique – interdépendants du développement durable.

Déclaration – l'évaluation sociale des projets réalisés en dehors de l'Union européenne¹¹ : l'approche de la Banque européenne d'investissement

Les services de la Banque européenne d'investissement prennent en considération les questions sociales dans le cadre de leurs activités ayant trait à des projets. La pertinence de ces questions étant de plus en plus reconnue, il est devenu nécessaire de clarifier les pratiques existantes et de les aborder de manière plus formelle parallèlement à l'évaluation économique et à l'évaluation environnementale qui sont réalisées par la Banque, et d'élaborer une approche plus volontariste de l'évaluation sociale. L'effort se concentre actuellement sur les pays situés en dehors de l'Union européenne.

Les lignes directrices existantes qui sont appliquées par la Banque pour l'évaluation sociale de ses projets en dehors de l'UE reposent sur les bonnes pratiques internationalement reconnues, une place particulière étant faite aux orientations élaborées par d'autres institutions financières internationales, ainsi qu'aux principes, pratiques et normes applicables de l'UE.

¹¹ La BEI procède à une évaluation sociale dans toutes les régions où elle exerce ses activités, à l'exception des États membres de l'Union européenne, puisque la législation communautaire y est applicable ; dans les pays adhérents, en voie d'adhésion et candidats, une évaluation sociale est réalisée lorsque les circonstances l'exigent.



L'évaluation sociale et le développement durable

Aux termes du Traité (articles 2 et 6), l'Union européenne a pour mission de promouvoir le développement durable. En 2001-2002, le Conseil européen a approuvé plusieurs documents en ce sens, notamment une stratégie en faveur du développement durable en dehors de l'UE, dont le texte est en cours de révision. Le développement durable comporte des aspects à la fois sociaux, économiques et environnementaux, qui sont tous indissociablement liés.

La composante sociale du développement durable a trait au bien-être général des individus, et notamment à leurs droits, leur santé, leurs connaissances et leurs compétences. De même que la politique environnementale entend protéger et améliorer l'environnement naturel et bâti, il convient de protéger et de promouvoir les droits et responsabilités des êtres humains.

C'est un ensemble de lois nationales, communautaires et internationales, de bonnes pratiques internationales et de codes de conduite qui forment le cadre dans lequel les questions sociales sont abordées. Dans les pays en développement et les économies émergentes, où le contexte juridique et administratif est parfois défaillant, certaines institutions financières internationales (IFI), soucieuses de protéger les droits de collectivités localement touchées, ont été amenées à mettre en place des politiques de « sauvegarde » – par exemple en matière de déplacement non volontaire de populations et de protection d'ethnies indigènes – lorsqu'il existe des menaces potentielles pour le bien-être de groupes sociaux éventuellement défavorisés.

La réduction de la pauvreté est une composante clé de la politique de l'UE dans les pays en développement et les économies émergentes. Il existe souvent des relations étroites entre, d'une part, les préoccupations sociales et, d'autre part, la qualité et la viabilité des investissements, la croissance d'un marché concurrentiel et la création d'emplois.

Les questions sociales peuvent aussi être étroitement liées à la protection et à l'amélioration de l'environnement naturel. Dans certains cas, cette relation est directe ; on citera, par exemple, les effets d'un air pur et d'une eau salubre sur la santé publique et la qualité de vie.

Pratiques opérationnelles

Dans d'autres cas, elle est indirecte, comme lorsqu'une meilleure gestion des ressources naturelles, impliquant la participation des parties prenantes aux décisions d'investissement, offre de nouvelles possibilités de proposer des moyens de subsistance plus durables.

Le rôle de la BEI

En tant qu'organe de l'Union européenne, la BEI finance diverses activités d'investissement qui appuient le développement durable. La Banque évalue ses projets afin de s'assurer de leur viabilité sur les plans économique, environnemental et social. En dehors de l'UE, par exemple, la Banque finance des investissements au travers de l'Initiative européenne pour l'eau, qui a été lancée en 2002 lors du Sommet mondial pour le développement durable.

Reconnaissant l'importance des aspects sociaux, économiques et environnementaux, ces trois piliers interdépendants du développement durable, la direction des projets (PJ) de la BEI réalise une analyse économique ainsi qu'une évaluation environnementale de tous les projets dont le financement est envisagé.

- **L'analyse économique** comprend une évaluation des répercussions éventuelles du projet sur la répartition des revenus, notamment des effets probables en termes de réduction de la pauvreté. Cette analyse tente de quantifier et d'évaluer les effets induits sur l'environnement, lorsqu'ils sont importants.
- **L'analyse environnementale** aborde déjà un certain nombre de questions sociales, notamment la santé et la sécurité sur le lieu de travail, sous l'angle de leur rapport avec les considérations économiques et environnementales.
- Ces derniers temps, on a commencé de manière sélective à réaliser une **évaluation sociale** au sens large conformément aux pratiques décrites ici.

De par les mandats extérieurs qui lui sont confiés, la BEI prend en compte les questions sociales dans ses activités de financement de projets. Par exemple, l'Accord de partenariat ACP-UE (l'Accord de Cotonou) qui a été signé en 2000 prévoit, sous son titre premier, que « le respect des droits de la personne humaine [...] et la promotion

du développement social [...] sont favorisés » ; l'importance accordée à cette dimension devrait encore s'accroître avec la mise en œuvre du Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures.

Dans ce contexte, un cadre modulable d'évaluation de l'impact sur le développement a été mis en place afin de promouvoir une approche intégrée de cette évaluation dans les pays ACP.

Les ingrédients de l'évaluation sociale

Un certain nombre de questions sociales sont soulevées plus ou moins régulièrement dans le cadre d'opérations de la BEI dans les pays en développement et les économies émergentes elles sont prises en considération, non seulement pour répondre aux objectifs de développement durable que poursuit l'UE en dehors de l'Europe, mais aussi pour protéger les intérêts de la Banque. L'approche de cette dernière en ce qui concerne l'évaluation sociale de ses opérations dans ces pays consiste à intégrer l'analyse d'un certain nombre de questions sociales dans les cadres d'évaluation économique (rapport coûts/avantages) et environnementale qui sont déjà en place.

Il existe déjà une série de politiques, de procédures et de normes qui décrivent les bonnes pratiques à appliquer pour atténuer les incidences sociales négatives, notamment les mesures qui ont été mises au point par certaines IFI pour traiter la question de l'évaluation sociale dans les pays en développement. L'approche classique met l'accent sur l'identification des conséquences sociales potentiellement néfastes des projets et sur l'adoption de mesures d'atténuation et de compensation.

En parallèle, une approche plus volontariste se met actuellement en place afin de s'assurer que chaque projet présente également un effet bénéfique sur le développement humain dans la zone du projet, approche qui va au-delà de la simple atténuation des effets néfastes directs pour les populations concernées. Il s'agit notamment d'accorder une plus grande attention aux questions de transparence et de responsabilité ainsi qu'à la mise en place d'un éventail de principes, pratiques et normes volontaires visant à garantir la viabilité des projets sur le long terme, notamment à l'aide de rapports réguliers sur la responsabilité sociale.



Les services de la BEI disposent d'un ensemble d'orientations à suivre en ce qui concerne certaines questions sociales particulières, orientations qui sont fondées sur les bonnes pratiques internationales ainsi que sur des dispositions légales, des pratiques et des normes, communautaires et internationales, pertinentes. À mesure que l'expérience dans ces domaines se développera et que les pratiques évolueront, ces orientations seront périodiquement actualisées. L'attention porte actuellement sur les effets potentiels des projets d'investissement sur les mouvements et la réinstallation de groupes de population, ainsi que sur diverses catégories sociales vulnérables. Une attention est également apportée à la mise en place de conditions de travail acceptables, qui assurent la santé et la sécurité des travailleurs et des collectivités avoisinantes. L'accent est également mis sur la nécessité de garantir des niveaux acceptables de consultation et de participation des actionnaires et parties prenantes concernés.

L'approche générale de la BEI a d'ores et déjà évolué : au-delà de la simple atténuation des effets néfastes des projets d'investissement, les services de la Banque prennent plus largement en compte les perspectives sociales que les projets sont susceptibles d'offrir à la population locale et à la société dans laquelle elle s'intègre. Cela comporte des aspects tels que la création de revenus et un meilleur accès aux services socioéconomiques pour les populations pauvres.

Les droits humains et les responsabilités qui en sont le corollaire font partie intégrante de la démarche qui consiste non seulement à atténuer les effets néfastes des projets mais aussi à promouvoir des retombées positives

pour les opérations de la Banque. La BEI encourage le respect des diverses conventions internationales et autres dispositions légales régissant la protection et la promotion des droits humains dans les pays où elle exerce ses activités, et elle ne décaissera pas de fonds dans un pays qui ne répondrait pas aux critères de l'UE pour bénéficier d'un financement.

Lorsque la santé et la sécurité au travail sont des questions importantes dans des pays en développement et des économies émergentes, la BEI peut se référer à la législation communautaire pour décider si une norme nationale est acceptable ou pas. La question des maladies contagieuses (notamment le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose) est particulièrement délicate compte tenu de l'évolution des pathologies et de leurs effets potentiels sur les résultats des projets.

Les pratiques et normes recommandées par diverses conventions internationales et onusiennes, les politiques d'intégration de l'UE et les politiques de sauvegarde des principales IFI constituent les bases de l'approche de la BEI en ce qui concerne la situation des groupes vulnérables (en particulier les femmes, mais aussi les minorités, les populations indigènes et les groupes exclus).

La BEI évalue les grandes questions relatives au travail (l'abolition du travail forcé, l'élimination des formes dangereuses de travail des enfants, la liberté d'association et le droit de s'organiser et de négocier collectivement, ainsi que l'égalité des chances et le traitement équitable) à l'aune des conventions du Bureau international du travail (BIT) et des politiques de sauvegarde des autres grandes IFI.

Les questions portant sur le patrimoine culturel matériel sont déjà examinées par la BEI dans le cadre de son actuel système d'évaluation environnementale. Elles peuvent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) en bonne et due forme, conformément à la directive 85/337/CEE, modifiée par les directives 97/11/CE et 2003/35/CE (concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement). La Banque se réfère également aux dispositions de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel, ainsi qu'aux orientations arrêtées par les principales IFI.

Pratiques opérationnelles



Travailler en partenariat

En dehors de l'Europe, la BEI cofinance souvent de vastes projets complexes en collaboration avec d'autres IFI ou avec une grande entreprise européenne présente sur la scène internationale. En pareil cas, la charge de l'évaluation sociale peut être partagée avec les institutions partenaires pour peu qu'elles soient déterminées à faire appliquer les bonnes pratiques internationales en matière sociale.

Protéger le patrimoine culturel

Durant l'été 2006, Europa Nostra, la Fédération paneuropéenne du patrimoine, a décerné le premier prix de la conservation des paysages culturels à la restauration de la Via de la Plata, en Espagne. Il s'agit d'une ancienne voie romaine longtemps utilisée comme principale voie de communication entre la Méditerranée et la côte Atlantique pour les échanges commerciaux et les déplacements de troupes. Ce projet a été en partie financé par des subventions (15 millions d'EUR) de l'Espace économique européen (EEE) gérées par la BEI.

Les questions touchant au patrimoine culturel matériel sont systématiquement prises en considération quand les projets nécessitent une évaluation d'impact sur l'environnement. Pour les projets réalisés dans l'Union européenne, cet aspect fait partie intégrante de la phase de préparation et relève généralement de la responsabilité de l'autorité nationale compétente. En dehors de l'Union, où les capacités locales peuvent être insuffisantes, il peut être nécessaire d'y accorder une plus grande attention. Le patrimoine culturel matériel n'est qu'un exemple des questions qui sont prises en compte pour l'évaluation sociale et environnementale des projets. Compte tenu de l'importance croissante de ces différentes questions, la Banque réserve une plus large place à l'évaluation sociale dans ses projets, en particulier ceux réalisés à l'extérieur de l'Union. Les directives internes ont été étoffées, et des séminaires de sensibilisation axés sur l'approvisionnement en eau des zones urbaines en Afrique, l'énergie et l'urbanisation ont été organisés.

La BEI n'a pas pour habitude de s'associer étroitement à des projets de restauration de petite dimension. Lorsqu'elle finance de petits projets intéressant le patrimoine, elle en délègue normalement la conception et la réalisation au promoteur spécialiste et se borne à réaliser l'audit préalable qui s'impose. Dans le cas de la Via de la Plata, qui mène à Saint-Jacques de Compostelle, dans le nord de l'Espagne, la direction des projets a suivi de très près le déroulement du projet dès sa conception. Ce projet, qui comprend la restauration d'une ancienne voie romaine et de 32 monuments historiques, n'est qu'un projet parmi une cinquantaine d'opérations, regroupant au total 250 aménagements de petite dimension.

Le Cadre d'évaluation de l'impact sur le développement (DIAF)

Comme l'indiquait le rapport de l'année dernière sur la responsabilité d'entreprise, le Comité de direction de la BEI a approuvé la création d'un Cadre d'évaluation de l'impact sur le développement (Development Impact Assessment Framework, DIAF), qui devait être utilisé sur une base pilote pendant un an pour des projets directement financés par la Banque dans des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

Dans son esprit, ce cadre d'évaluation est étroitement lié à l'approche de la valeur ajoutée que la Banque applique généralement à ses opérations de financement direct. La BEI entend toutefois aller encore plus loin, de façon à mieux refléter la nature particulière du financement du développement dans les pays en développement et à satisfaire les exigences de la Commission et des États membres. En effet, l'évaluation de la qualité et de la solidité des projets, qui constitue normalement le deuxième pilier de la valeur ajoutée, voit sa portée considérablement augmentée avec le DIAF puisqu'un éventail plus large de questions, notamment sociales, sont désormais prises en compte. De surcroît, la valeur ajoutée financière ne représente qu'une partie de l'impact spécifique de la BEI sur un projet la définition de ce troisième pilier est donc plus large dans le DIAF que dans le cadre relatif à la valeur ajoutée qui est habituellement utilisé par la Banque.

Évaluation de la phase pilote du DIAF

La période d'essai d'un an est arrivée à son terme et un groupe de travail réunissant toutes les directions concernées a été constitué afin d'en évaluer les résultats. Au cours de la période considérée, le Cadre d'évaluation de l'impact sur le développement a été appliqué à sept opérations directes qui couvraient des projets relevant du secteur privé comme du secteur public.

La notation des projets a été qualifiée de globalement « élevée » (catégorie la mieux notée) dans cinq cas, et de « moyenne » (deuxième meilleure note) dans deux cas. Aucun projet n'a été classé comme étant de qualité « modérée » ou « faible ».

Il est certain que la mise en œuvre du DIAF a permis à la Banque de mieux apprécier les effets prévisibles des projets concernés. Les progrès significatifs réalisés grâce à cette nouvelle méthode devraient se traduire par une amélioration de l'évaluation tout au long du cycle des projets, depuis l'instruction jusqu'à l'évaluation ex post.

D'après les conclusions du groupe de travail, le DIAF tel qu'il a été mis en œuvre pendant l'année écoulée constitue une avancée importante dans la bonne direction. Néanmoins, il est possible d'améliorer le cadre lui-même et de mieux l'utiliser, en modifiant quelque peu sa structure, son contenu et la méthodologie appliquée. De même, on peut fournir davantage d'informations aux services compétents de la Banque et leur donner plus de moyens pour qu'ils évaluent les projets de manière appropriée.

Perspectives

L'un des principaux avantages du DIAF, qui est un cadre relatif à la valeur ajoutée, est qu'il identifie explicitement l'impact probable d'un projet donné et fournit donc une base solide pour le suivi ultérieur et l'évaluation ex post.

En 2006, le Comité de direction a décidé que le DIAF devrait être appliqué à toutes les opérations réalisées dans les pays ACP. Une fois achevées les négociations relatives aux mandats extérieurs, cet outil pourrait être utilisé dans le cadre d'autres mandats.

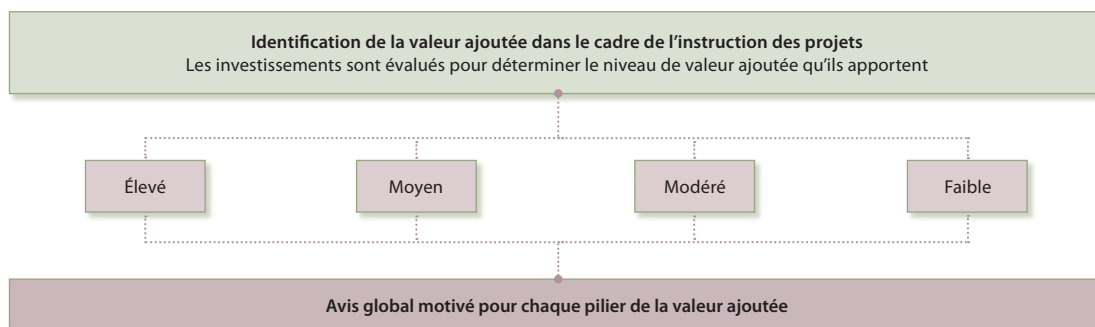
Pratiques opérationnelles

Valeur ajoutée

Comme l'indiquait le rapport de l'an dernier, la BEI a élaboré un système d'identification de la valeur ajoutée pour ses opérations en Europe. La valeur ajoutée est analysée à l'aide d'une méthodologie reposant sur trois « piliers ».

- **Premier pilier** : conformité avec les objectifs prioritaires de l'UE
- **Deuxième pilier** : qualité et solidité de l'investissement sous-jacent ou de l'intermédiaire, l'accent étant mis sur l'identification de la viabilité économique et environnementale à long terme de l'opération
- **Troisième pilier** : avantages financiers spécifiques découlant de l'utilisation des fonds de la BEI.

Cette démarche permet de s'assurer que les projets potentiels évalués contribueront à la réalisation de divers objectifs prioritaires de l'UE et que leur viabilité économique et environnementale est réelle. En outre, les financements de la BEI offrent aux promoteurs des avantages spécifiques tels que des durées plus longues ou la possibilité d'emprunter dans des monnaies difficiles à obtenir par d'autres voies.

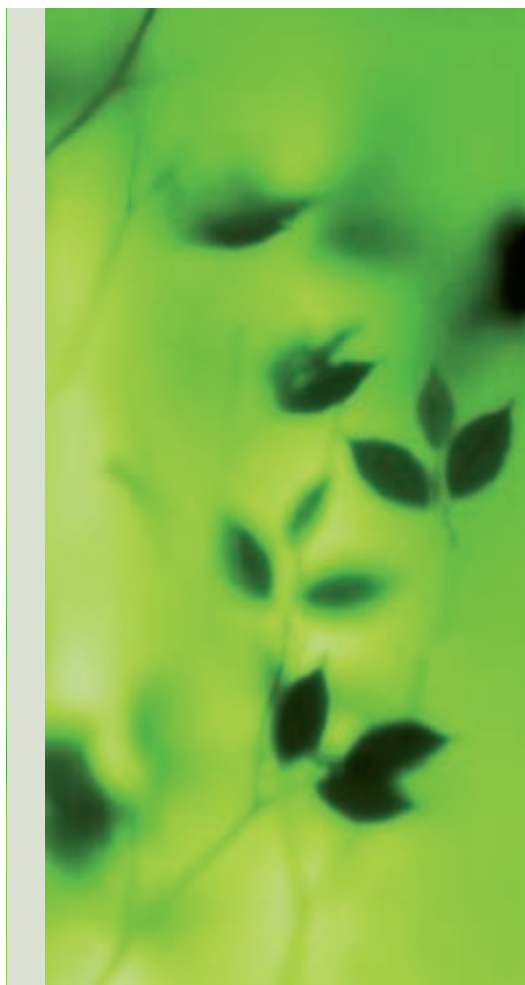


En 2006, l'évaluation des investissements de la BEI au regard du deuxième pilier de la valeur ajoutée a permis de conclure que 97 % d'entre eux étaient viables et prenaient en compte les aspects relatifs à la viabilité économique, environnementale et sociale.

Viabilité des opérations de la BEI

Nombre de projets	Ensemble des projets				UE à 25				Europe hors UE			
	1 ^{er} pilier	2 ^e pilier	3 ^e pilier	2 ^e pilier / total	1 ^{er} pilier	2 ^e pilier	3 ^e pilier	2 ^e pilier / total	1 ^{er} pilier	2 ^e pilier	3 ^e pilier	2 ^e pilier / total
Niveau élevé	222	161	132	55 %	195	147	101	56 %	27	14	31	42 %
Niveau moyen	69	125	128	42 %	63	107	126	41 %	6	18	2	55 %
Niveau modéré	5	10	36	3 %	5	9	36	3 %	0	1	0	3 %
Niveau faible	0	0	0	0 %	0	0	0	0 %	0	0	0	0 %
Total	296	296	296		263	263	263		33	33	33	

Grandes lignes de l'activité de prêt



i2i

Dans la foulée du Conseil européen de Lisbonne, en 2000, la BEI a lancé l'Initiative Innovation 2010 (i2i), son guichet de financement pour les investissements contribuant à la réalisation du programme de Lisbonne. Cette initiative, qui vise à ouvrir la voie à la modernisation technologique et à l'adaptation du capital humain, met l'accent sur trois domaines d'investissement : la recherche-développement et l'innovation (RDI), l'éducation et la formation (capital humain) et le développement et la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Ces dernières années, les projets de RDI ont absorbé la part la plus importante des financements au titre de i2i (6,7 milliards d'EUR en 2006, 6,1 milliards d'EUR en 2005), tandis que les investissements soutenus au titre de l'initiative ont eu tendance à être concentrés dans les régions les plus pauvres de l'UE. Depuis son lancement, i2i a présidé au financement de projets situés à 69% dans des zones assistées.

En 2006, les signatures de contrats de la BEI ont atteint quasiment le même niveau qu'en 2005, mais une évolution s'est dessinée en faveur des investissements dans la RDI – domaine qui joue un rôle clé dans le programme de Lisbonne, mais qui est également celui dans lequel la Banque est le plus susceptible d'apporter de la valeur ajoutée.

Répartition des prêts au titre de i2i entre 2000 et 2006 (UE) (en milliards d'EUR)

	2006	2005	2000-2006
RDI	6,7	6,2	23
Éducation et formation	1,9	2,3	11,1
TIC	1,3	1,9	9,9
Total i2i	10,4	10,7	44,8

Grandes lignes de l'activité de prêt

RTE

La BEI est une importante source de financement bancaire pour les réseaux transeuropéens, tant à l'intérieur de l'Union que dans les pays en voie d'adhésion, ce en quoi elle concourt à la réalisation des objectifs fondamentaux de développement et d'intégration que s'est fixés l'Union européenne. Le développement des RTE vise à assurer :

- des infrastructures de haute qualité à l'appui des liaisons entre les 27 États membres de l'UE ainsi qu'entre l'UE et les pays voisins ;
- l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux nationaux existants ;
- l'accès aux réseaux de transport de base ;
- la diffusion à l'ensemble du territoire de l'UE des avantages qu'offrent des réseaux paneuropéens intégrés.

Entre 1993, année d'adoption de la politique de RTE visant à promouvoir des réseaux de transport paneuropéens, et décembre 2006, la BEI a signé pour 77,4 milliards d'EUR de prêts dans ce secteur.

En 2006, la BEI a signé pour 7,3 milliards d'EUR de prêts à l'appui de projets de RTE de transport (RTE-T) dans l'UE, soit davantage qu'en 2005, année où les signatures dans ce secteur avaient totalisé 6,8 milliards d'EUR. La réserve de projets de RTE-T demeure robuste, et de nombreux projets devraient être signés au premier trimestre de 2007. En 2006, des prêts représentant un montant total de 737,8 millions d'EUR ont par ailleurs été signés en faveur de projets situés sur des axes de transport majeurs dans des pays voisins de l'UE.

PME

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont une importante source d'emplois, un vivier de talents animés de l'esprit d'entreprise, un foyer d'initiatives innovantes ainsi qu'un vecteur de cohésion économique et sociale dans l'Union européenne. Le soutien aux PME est devenu l'une des principales priorités opérationnelles du groupe BEI, conformément aux orientations stratégiques approuvées par le Conseil des gouverneurs en 2005.

On estime que, au total, la BEI et le FEI ont apporté un soutien à 209 000 petites et moyennes entreprises. Dans l'UE à 25, quelque 26 000 PME ont bénéficié de lignes de crédit de la BEI acheminées par des banques commerciales à hauteur de 5,8 milliards d'EUR. Les activités de capital-risque (688 millions d'EUR) et de garantie (2,0 milliards d'EUR) du FEI ont contribué à financer quelque 183 000 PME, dont près d'un tiers de micro-entreprises.

Une énergie durable, compétitive et fiable

Dans le domaine de l'énergie, l'UE a connu d'importantes évolutions qui se sont traduites par l'adoption de nouvelles politiques pour le secteur. L'analyse stratégique de la politique énergétique de l'UE, publiée en janvier 2007 par la Commission européenne, a mis en évidence l'importance d'adopter des mesures efficaces pour lutter contre le dérèglement climatique, mais aussi l'importance d'accroître la sûreté de l'approvisionnement en énergie sur le marché intérieur.

Afin d'augmenter sa contribution aux objectifs de la politique énergétique de l'UE, la Banque a décidé de concentrer son action sur cinq domaines prioritaires : énergies renouvelables, efficacité énergétique, recherche-développement et innovation, diversification et sûreté de l'approvisionnement interne, et sûreté de l'approvisionnement externe et développement économique. À cette fin, un certain nombre d'objectifs quantitatifs ont été fixés :

- un montant annuel global de l'ordre de 4 milliards d'EUR pour des projets relevant d'au moins un des cinq domaines prioritaires ci-dessus ;

Grandes lignes de l'activité de prêt

- un objectif annuel secondaire de 600 à 800 millions d'EUR pour des projets relatifs aux énergies renouvelables, avec, comme c'est déjà le cas actuellement, 50 % des prêts en faveur de la production électrique pour des projets intégrant des technologies qui font appel aux énergies renouvelables.

En 2006, la BEI a signé des prêts pour un total de près de 3 milliards d'EUR en faveur de projets réalisés au sein de l'UE dans le secteur de l'énergie. Hors de l'UE, 1 milliard d'EUR environ a été consacré à des projets énergétiques, en Turquie, dans les pays partenaires méditerranéens et dans ceux de la zone Afrique-Caraïbes-Pacifique.

Les projets concernant les énergies renouvelables signés en 2006 ont totalisé 524 millions d'EUR (contre 490 millions d'EUR en 2005), ce qui porte le volume des prêts accordés par la BEI en faveur des énergies renouvelables sur les cinq dernières années à plus de 2,2 milliards d'EUR au total.

Les signatures concernant les RTE relatifs à l'énergie (RTE-E) ont atteint 321 millions d'EUR en 2006, et la réserve de projets à signer au premier trimestre de 2007 demeure substantielle. La BEI est bien partie pour réaliser l'objectif cumulatif qu'elle s'est fixé pour les financements à l'appui des RTE-E d'ici 2013, à savoir entre 0,5 et 1 milliard d'EUR par an.

On trouvera des informations détaillées sur les prêts environnementaux, les prêts en faveur de la cohésion économique et sociale et les prêts à l'appui des politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires aux pages 59, 80 et 82, respectivement.

Données récapitulatives de l'activité de prêt pour 2002-2006 (en millions d'EUR)

	2002	2003	2004	2005	2006
Total des prêts	39 623	42 332	43 214	47 406	45 761
UE	36 614	38 213	39 661	42 273	39 850
Pays partenaires	3 009	4 119	3 543	5 133	5 911
Total des prêts, projets individuels	26 535	30 158	31 448	37 242	33 509
UE	23 835	26 975	28 776	33 215	28 514
Pays partenaires	2 701	3 183	2 672	4 027	4 994
Lignes de crédit	13 087	12 174	11 767	10 164	12 252
UE	12 779	11 238	10 885	9 058	11 335
Pays partenaires	308	936	882	1 106	917

Prêts en faveur de l'environnement

Les prêts de la BEI en faveur d'un environnement durable

La Déclaration sur l'environnement et le Plan d'activité de la BEI définissent des objectifs en matière de prêts et des critères d'éligibilité pour les projets environnementaux. Le Plan d'activité de la Banque (PAB) pour 2007-2009 englobe les objectifs environnementaux suivants :

- entreprendre dès 2007 la rédaction d'une nouvelle Déclaration sur l'environnement définissant les principes et les normes de la BEI en matière d'environnement, qui sera publiée en 2008 ;
- contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux visés par la BEI au travers de l'initiative JESSICA, notamment dans le domaine de l'environnement urbain et des villes durables ;
- augmenter le volume des prêts en faveur de l'environnement de manière à ce qu'ils représentent entre 25 et 35 % de l'ensemble des prêts de la BEI en Europe, quel que soit leur type – c'est-à-dire, y compris les lignes de crédit ;
- atteindre un objectif secondaire de 600 à 800 millions d'EUR par an pour les projets relatifs aux énergies renouvelables (ER), 50 % des prêts au secteur de la production d'électricité devant aller à des projets qui font appel aux énergies renouvelables.

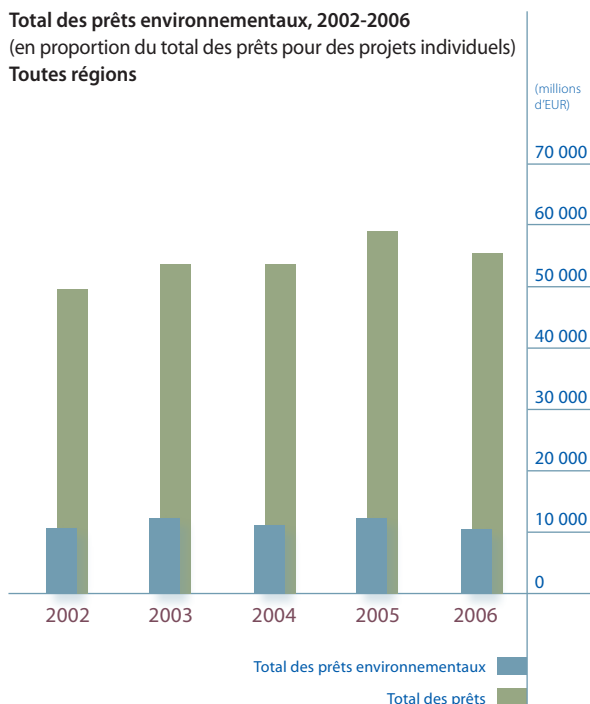


Données récapitulatives de l'activité de prêt en faveur de l'environnement, 2002-2006 (en millions d'EUR)

	2002	2003	2004	2005	2006
Prêts en faveur de l'environnement	10 688	12 329	11 176	12 313	10 883
UE	10 382	11 572	10 378	10 924	9 649
Pays partenaires	306	757	798	1 390	1 234

Prêts en faveur de l'environnement

Total des prêts environnementaux, 2002-2006
(en proportion du total des prêts pour des projets individuels)
Toutes régions



Prêts individuels en faveur de l'environnement

En 2006, la BEI a signé des contrats de financement relatifs à 96 projets environnementaux, pour un montant total de 10,9 milliards d'EUR, soit 32 % du volume global de ses prêts.

Au titre de l'environnement, la BEI finance des activités très diverses, y compris des projets liés aux énergies renouvelables dans l'UE, des programmes d'amélioration des infrastructures environnementales soutenus par des fonds communautaires et des investissements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement dans les pays ACP. La Banque fournit aussi des financements au travers d'intermédiaires financiers. Ce type d'intervention, appelé « ligne de crédit », peut être axé sur la réalisation d'objectifs environnementaux ou comporter une dimension environnementale.

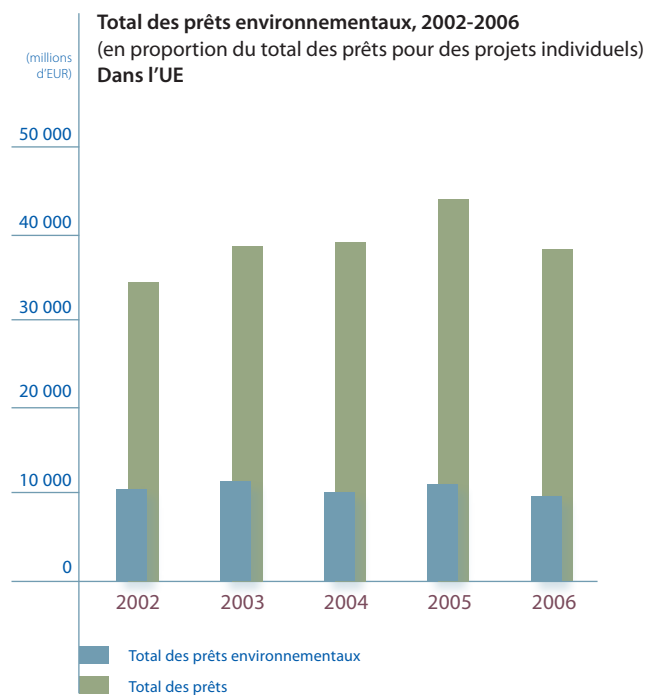
Prêts en faveur de l'environnement en 2006 (projets individuels), classés par critère d'admissibilité (en millions d'EUR)

Lutte contre les changements climatiques	2 346
Énergies renouvelables	530
Efficacité énergétique	317
Réduction des émissions de GES provenant des transports	1 499
Protection de la nature ainsi que de la faune et de la flore sauvages	477
Protection de la nature	3,5
Catastrophes naturelles	474
Gestion des questions d'environnement et de santé	2 850
Eau	2 618
Pollution industrielle	190
Réduction de la pollution due aux transports	42
Préservation des ressources naturelles et gestion des déchets	624
Gestion des déchets	624
Amélioration de la qualité de vie en milieu urbain	4 586
Transports viables à long terme	2 620
Rénovation urbaine	1 966

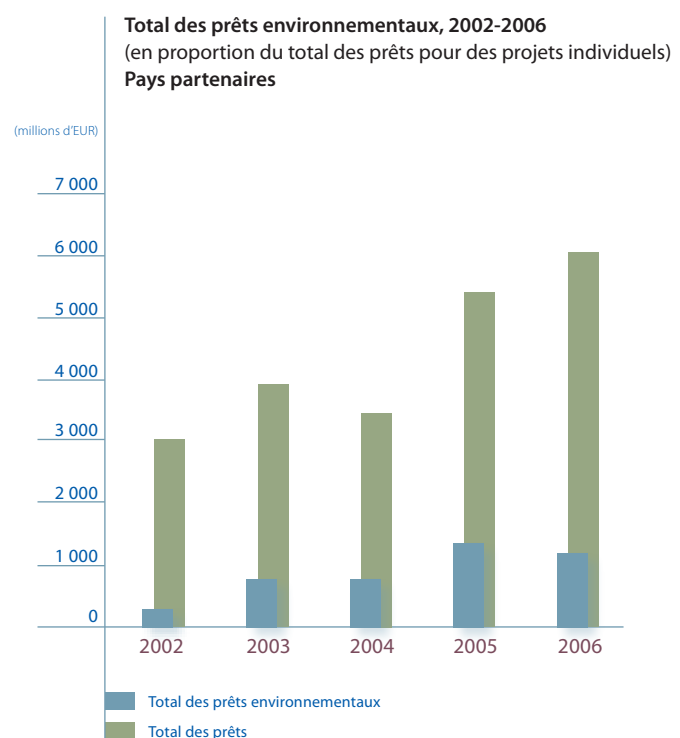
Prêts en faveur de l'environnement

Prêts individuels consacrés à l'environnement dans l'UE

L'essentiel des prêts en faveur de l'environnement sont accordés pour des projets réalisés dans les pays de l'UE. En 2006, la BEI a financé directement 78 projets environnementaux à raison d'un montant total de 9,6 milliards d'EUR dans l'Union européenne, ce qui correspond à 34 % du volume total de prêts individuels accordés dans l'UE au cours de cette période. Cette proportion est parfaitement conforme à l'objectif fixé dans le PAB actuel, selon lequel il faut consacrer entre 30 et 35 % de l'ensemble des prêts de la Banque dans l'UE au financement de projets ayant trait à l'environnement. Ces chiffres n'incluent pas les composantes environnementales des projets qui ne ciblent pas directement l'environnement. À l'heure actuelle, ces composantes ne sont pas comptabilisées par la Banque.

**Prêts individuels en faveur de l'environnement dans les pays adhérents, en voie d'adhésion et partenaires**

Dans les pays adhérents (Bulgarie et Roumanie – désormais membres de l'UE) et en voie d'adhésion (Croatie et Turquie), le volume des prêts en faveur de la protection de l'environnement s'est élevé à 786 millions d'EUR, soit 30 % du total des prêts en faveur de l'environnement en 2006. Dans les pays partenaires méditerranéens, les prêts individuels en faveur de projets environnementaux se sont montés à 325 millions d'EUR. D'autres concours, totalisant 94 millions d'EUR, étaient destinés à des projets environnementaux dans les pays ACP ; 31 millions d'EUR sont allés à un projet dans le secteur de l'eau au Mozambique, 17 millions d'EUR à un projet dans le secteur de l'eau en Éthiopie, 10 millions d'EUR à un parc éolien à la Barbade, 45 millions d'EUR en Syrie, 200 millions d'EUR à un projet d'assainissement en Israël, 40 millions d'EUR à la Tunisie, 40 millions d'EUR au Maroc et 5 millions d'EUR au Monténégro. Tous ces prêts ont contribué à l'objectif prééminent de la Banque visant à promouvoir un développement durable respectueux de l'environnement dans les pays partenaires.



Prêts en faveur de l'environnement

Part des prêts en faveur de l'environnement en 2006 (en millions d'EUR)

	Prêts individuels	Environnement	%
UE à 25	28 514	9 649	34
Pays adhérents et en voie d'adhésion	2 606	786	30
UE à 25 et pays adhérents et en voie d'adhésion	31 121	10 435	34
Autres pays partenaires	2 388	448	19
Total	33 509	10 883	32%

Composantes environnementales de lignes de crédit

Les chiffres ci-dessus relatifs aux prêts environnementaux ne comprennent pas les projets environnementaux de petite dimension financés au moyen de lignes de crédit accordées à des intermédiaires financiers, projets qui sont pour la plupart mis en œuvre par des collectivités locales. Sur un montant total de prêts de 45,8 milliards d'EUR, les lignes de crédit ont représenté 12,4 milliards d'EUR. Quelque 290 millions d'EUR, acheminés au travers de trois lignes de crédit, ont été spécifiquement affectés à des projets poursuivant des objectifs environnementaux et faisant appel à des intermédiaires financiers spécialisés, en Italie, en Allemagne et en Égypte. La plupart des lignes de crédit poursuivent des objectifs multiples, de nombreux projets pouvant être admissibles à un financement au titre d'un ou plusieurs objectifs, au nombre desquels figure l'amélioration de l'environnement. La tendance des lignes de crédit en faveur de l'environnement est celle d'une croissance en termes relatifs, mais à un niveau qui reste assez modéré en valeur absolue.

Indicateurs de performance environnementale

La Banque suit les recommandations énoncées dans les Sustainability Reporting Guidelines (2002) publiées par la Global Reporting Initiative (GRI). La stratégie de la BEI au regard des indicateurs de performance environnementale est examinée dans la section « Empreinte directe », pages 96 et suivantes.

La politique de la BEI en matière d'environnement couvre toutes les opérations de la Banque, quelles que soient la localisation géographique et la taille du projet financé. Cette politique, adoptée en 2004, fournit des lignes directrices pour évaluer et analyser les aspects environnementaux des projets. Elle doit faire l'objet en 2007 d'un réexamen qui débouchera sur une nouvelle politique en 2008.

Toutes les opérations, quelle que soit leur taille, à l'exception des lignes de crédit, font l'objet d'une analyse environnementale menée par les services de la Banque, avec pour valeurs de référence les normes de l'UE. Cependant, pour les lignes de crédit et pour certaines autres formes de prêts donnant lieu à une intermédiation, cette analyse consiste principalement à jauger la capacité de l'intermédiaire à réaliser une évaluation environnementale qui réponde aux exigences de la Banque. On estime entre 15 et 20 % la proportion de projets ayant requis une EIE sur le nombre total de projets signés en 2006.

Le suivi de l'application par un client des mesures et des normes environnementales préconisées lors du processus d'évaluation se fait de plusieurs manières. Si, durant l'instruction, l'on juge que le projet comporte des composantes environnementales qui nécessitent un suivi, les différentes mesures préconisées sont incluses dans le contrat de financement à titre de condition du prêt. La Banque a récemment recruté plusieurs chargés de suivi qui ont pour tâche de s'occuper de cet aspect des activités liées aux projets. Préalablement à la plupart des missions d'instruction, la Banque envoie un questionnaire détaillé sur les questions environnementales et sociales relatives non seulement au projet mais aussi à l'activité

Prêts en faveur de l'environnement



du promoteur en général. Toutes les questions pertinentes sont examinées avec le client de la Banque avant l'approbation du projet.

La Banque assure une formation systématique de son personnel chargé de l'évaluation environnementale. Des formations sont régulièrement dispensées dans les domaines de l'impact environnemental, des changements climatiques, de la biodiversité, de l'évaluation sociale, ainsi que de la législation et des réglementations environnementales européennes. Le public ciblé est, essentiellement, le personnel responsable de l'instruction des projets, mais la plupart de ces formations sont ouvertes à tous les membres du personnel. Les formations les plus générales sont habituellement assurées par des membres du personnel de la Banque, mais, pour certains sujets spécialisés, la Banque fait appel à des intervenants et des formateurs extérieurs.

L'unité d'évaluation de la BEI (EV) procède régulièrement à l'évaluation des projets financés par la Banque. Ce processus comprend la publication d'un rapport de synthèse qui récapitule les conclusions de l'évaluation et formule des recommandations à mettre directement en œuvre. EV vérifie essentiellement comment la Banque mène ses activités, dans le cadre défini par les politiques de l'UE.

Prêts environnementaux à l'appui du 6^e PAE

Les questions environnementales transcendent tous les secteurs. En 2001, conformément à l'esprit des principes de Rio, la Commission européenne a identifié, dans le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (6^e PAE), intitulé Environnement 2010 : notre avenir, notre choix, quatre domaines dans lesquels de nouvelles initiatives et de nouvelles impulsions sont nécessaires :

- la prévention et l'atténuation des changements climatiques,
- la protection de la nature et de la biodiversité,
- le traitement des problèmes liés à l'environnement et à la santé,
- la préservation des ressources naturelles et la gestion des déchets.

Les quatre grands volets du programme d'action ainsi que la nouvelle stratégie pour l'environnement urbain sont transposés dans les cinq critères d'admissibilité que la BEI applique à ses prêts en faveur de l'environnement. Le nombre de prêts environnementaux signés en 2006 au titre de chacun de ces objectifs est présenté dans le tableau de la page suivante.

Prêts en faveur de l'environnement

Comment les prêts environnementaux de la BEI soutiennent les politiques de l'UE

Références et objectifs stratégiques des politiques de l'UE	Catégories d'admissibilité correspondantes pour les opérations de la Banque	Nombre de projets en 2006
<p>Prévention et atténuation des changements climatiques</p> <p>Stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre (GES) afin de contribuer à prévenir les variations anormales du climat terrestre, grâce à la ratification et à la mise en œuvre du protocole de Kyoto visant à réduire les émissions de GES de 8 % par rapport à leur niveau de 1990 d'ici à 2008/2012. Cette mesure doit être considérée comme une première étape sur la voie de l'objectif à long terme d'une réduction de 70 %.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité énergétique • Énergies renouvelables • Mesures visant à réduire les émissions de GES autres que le CO2 • Piégeage biologique et stockage du carbone • Réduction importante des émissions de GES provenant des transports 	15
<p>Protection de la nature et de la biodiversité</p> <p>Protéger et restaurer le fonctionnement des systèmes naturels et mettre un terme à la perte de biodiversité dans l'Union européenne et sur la planète en général. Porter davantage attention à la protection de l'environnement marin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protection et amélioration des réserves naturelles • Protection et gestion des ressources naturelles exploitation forestière durable • Prévention et atténuation des effets des catastrophes naturelles • Réhabilitation de sols pollués 	3
<p>Traitement des problèmes liés à l'environnement et à la santé</p> <p>Obtenir une qualité de l'environnement telle que les niveaux de polluants produits par les activités humaines, y compris les différents types de radiations, n'engendrent pas de retombées importantes ou de risques pour la santé humaine, en se préoccupant tout spécialement des groupes les plus vulnérables tels que les enfants et les personnes âgées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la pollution industrielle • Réduction de la pollution causée par les transports • Eau potable, traitement des eaux usées 	31
<p>Préservation des ressources naturelles et gestion des déchets</p> <p>Faire en sorte que la consommation de ressources renouvelables et non renouvelables n'excède pas la capacité de charge de l'environnement. Obtenir une dissociation de l'utilisation des ressources et de la croissance économique par une amélioration réelle de l'efficacité des ressources, par la dématérialisation de l'économie et par la prévention des déchets. Encourager le recyclage et la récupération des déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures visant à accroître l'efficacité écologique technologies de l'environnement • Gestion des déchets 	4
<p>Amélioration de la qualité de vie en milieu urbain</p> <p>Diffuser, appuyer et promouvoir les meilleures pratiques dans les États membres en matière de planification de l'occupation des sols, de transports publics et d'urbanisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation et revitalisation urbaines patrimoine culturel • Transports urbains viables 	44

Prêts en faveur de l'environnement

Énergies renouvelables et efficacité énergétique

Les prêts de la BEI dans le secteur de l'énergie à l'intérieur de l'UE concernent des projets allant de la prospection en amont à la fourniture d'énergie sous ses différentes formes. De nombreux projets atteignent leurs objectifs environnementaux parce qu'ils améliorent sensiblement le rendement d'installations existantes (mise à niveau technique de centrales, par exemple) ou incitent à l'utilisation de combustibles plus propres et plus renouvelables.

Les principales bases législatives des stratégies relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans l'UE sont :

- la directive 2001/77/CE relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ;
- le plan d'action Biomasse de la Commission européenne ;
- le Livre vert de 2005 sur l'efficacité énergétique ;
- le plan d'action pour la mise en œuvre des solutions préconisées dans le Livre vert ;
- la directive sur la promotion de la cogénération, renforcée par les mesures prises pour mettre en œuvre le protocole de Kyoto au sein de l'UE.

La Commission européenne a pour ambition de faire passer, d'ici 2010, la part de la consommation d'énergies renouvelables de 6 % à 12 %, celle de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables à 22 % de la production d'électricité et celle des biocarburants à 5,75 % du total des carburants utilisés pour les transports.

Dans le but de renforcer son soutien aux politiques de l'Union européenne dans le domaine des changements climatiques, la Banque s'est fixé des objectifs de plus en plus ambitieux pour ses prêts en faveur des énergies renouvelables. L'objectif initial, annoncé en 2001, appelait à « doubler la part des projets liés aux énergies renouvelables dans l'ensemble des opérations de financement de la BEI dans le secteur de l'énergie entre 2002 et 2007, pour la porter de 7 % à 15 % ». En 2004, la BEI s'est dotée

d'un objectif encore plus ambitieux en s'engageant à accroître la part des énergies renouvelables dans le total des nouvelles capacités de production d'électricité qu'elle finance pour la faire passer de 15 % à 50 % d'ici à 2010. En 2006, l'objectif des activités de prêt à l'appui des énergies renouvelables pour 2007-2009 comportait deux objectifs secondaires :

- atteindre un volume annuel de 600 à 800 millions d'EUR pour les projets relatifs aux énergies renouvelables ;
- viser une part de 50 % des prêts au secteur de la production d'électricité affectés à des projets intégrant les énergies renouvelables.

Par ailleurs, la Banque a adopté une politique de soutien aux technologies applicables aux énergies renouvelables nouvelles ou innovantes susceptibles d'apporter des solutions compétitives à long terme pour réduire la dépendance à l'égard des énergies fossiles ; en 2005-2006, elle a ainsi signé plusieurs prêts en faveur de projets de parcs d'éoliennes en mer et de centrales héliothermiques à concentration.

En 2006, les prêts accordés à l'appui de projets relatifs aux énergies renouvelables dans l'UE ont totalisé 456 millions d'EUR, soit 38 % des prêts accordés pour de nouvelles capacités de production d'électricité. Cette proportion est inférieure à celle de l'année précédente (44 %). Elle est de 42% en moyenne sur la période de cinq ans entre 2002 et 2006. Pour la période 2007-2013, une moyenne de 50 % est visée.

En 2006, la Banque a procédé à l'établissement d'un document intitulé *Examen du secteur de l'énergie par la BEI*, en date du 25 octobre 2006, qui a été publié sur son site Web. Cette étude passe en revue un certain nombre de questions liées à l'énergie dans le monde et en Europe et présente les orientations que doit prendre la Banque dans le domaine de l'énergie afin de soutenir les objectifs de l'UE (en prenant notamment pour référence le Livre vert sur l'énergie publié en mars 2006). La plupart de ces grandes orientations énergétiques vont aussi dans le sens des objectifs environnementaux. Une autre nouveauté en 2006 a été l'introduction dans le PAB, sur approbation du Conseil d'administration, d'un nouvel objectif pour la promotion d'une énergie sûre, compétitive et durable.

Prêts en faveur de l'environnement

Investissements dans des centrales hydroélectriques (Slovénie)

Ce projet porte sur la construction et l'exploitation de deux centrales hydroélectriques au fil de l'eau : Blanca et Krsko, sur le cours inférieur de la Save dans l'est de la Slovénie, d'une capacité respective de 42,5 MW_e et 39,5 MW_e. Il comprend également la construction d'une centrale à accumulation par pompage, d'une capacité de 178 MW_e, à Avče, sur la Soča dans l'ouest du pays. Le promoteur du projet, Holding Slovenske Elektrarne (HSE), l'un des premiers fournisseurs d'énergie slovènes, a lancé un ambitieux programme d'investissement à long terme afin d'accroître sa capacité de production d'électricité, dans le cadre du plan énergétique national. Ce plan a pour principaux objectifs de répondre à la demande croissante d'électricité du pays tout en maintenant son autosuffisance et d'augmenter la part des énergies renouvelables en exploitant l'ensemble du potentiel hydroélectrique, dans la mesure où cela reste économique. La Save comme la Soča sont déjà largement utilisées pour la production d'électricité.

Les centrales hydroélectriques au fil de l'eau contribuent à la réalisation des objectifs de la politique nationale et communautaire en matière d'atténuation des changements climatiques, d'utilisation des énergies renouvelables et d'accroissement de la sûreté de l'approvisionnement. Parmi les autres avantages, on peut citer l'amélioration de la prévention des crues grâce à une meilleure régulation du cours inférieur de la Save. La centrale à accumulation par pompage concourt quant à elle à l'objectif d'utilisation rationnelle de l'énergie. Tous ces investissements profiteront aux régions où ils sont situés, par la création d'emplois temporaires et d'emplois permanents.

**Centrale héliothermique ANDASOL (Espagne)**

Le projet ANDASOL constitue la première application à grande échelle de la technologie des centrales héliothermiques à concentration dans l'UE. La nouvelle centrale, d'une capacité de 50 MW_e, sera implantée dans une large vallée située au nord de la Sierra Nevada, à quelque 60 km au sud-est de Grenade, en Espagne. Cette zone bénéficie d'un ensoleillement annuel moyen relativement élevé, de la disponibilité d'eaux souterraines pour le refroidissement et d'un accès aisé au réseau électrique national. Le projet repose sur une nouvelle génération de capteurs héliothermiques paraboliques qui a déjà été testée dans une installation située dans le désert de Mojave, en Californie. Sans bénéficier d'un ensoleillement annuel moyen aussi fort que celui de la Californie, le site présente l'un des niveaux de rayonnement solaire les plus élevés de l'UE¹², grâce à sa situation géographique méridionale, à son climat sec et à son altitude (environ 1 000 m au-dessus du niveau de la mer).

Ce projet encourage la politique énergétique communautaire par son utilisation des énergies renouvelables locales et par sa contribution aux efforts de l'Espagne et de l'UE pour lutter contre les changements climatiques. Il illustre en outre très bien les avantages de cette nouvelle génération de centrales solaires à concentration, dont plusieurs éléments justifient un soutien au titre de l'initiative « Innovation 2010 » (i2i).

¹² IDn (rayonnement direct normal) d'environ 2 200 kWh/m²/a.

Prêts en faveur de l'environnement

Aide d'urgence après des inondations prévention et atténuation des catastrophes naturelles

Ces dernières années, la BEI a vu progresser ses prêts en faveur de projets de reconstruction et de remise en état suite à des catastrophes naturelles (inondations, incendies de forêt et tremblements de terre). Plusieurs facteurs expliquent cette progression :

- la fréquence croissante de ces événements ;
- la volonté des pouvoirs publics de financer le processus de reconstruction au moyen de prêts plutôt que d'aides non remboursables ;
- les conditions spéciales de financement proposées par la Banque pour des travaux de reconstruction au lendemain d'événements catastrophiques au sein de l'UE et dans les pays voisins.

Même si les prêts de la BEI sont concentrés essentiellement sur la reconstruction des infrastructures endommagées et les opérations de nettoyage à court terme, de nombreux projets financés par la Banque sont axés sur les mesures préventives, en particulier la prévention des crues, l'objectif principal étant la préservation du milieu urbain. En l'occurrence, les processus décisionnels se fondent essentiellement sur les aspects économiques de la prévention des dommages plutôt que sur l'impact environnemental des moyens de protection eux-mêmes. Certains pays sont en train d'opérer une transition des mesures de protection dures vers des mesures de protection douces, mais le « verdissement » des politiques de protection contre les inondations reste un processus de longue haleine. En 2006, la Banque a signé un projet de prévention des inondations en République tchèque, consistant en plus de 400 aménagements de protection contre les crues dans plusieurs grandes agglomérations.

Prévention accélérée des crues (République tchèque)

Au cours de la dernière décennie, l'Europe a subi de plein fouet plus de 100 grandes inondations qui ont tué 700 personnes, déplacé 500 000 autres et causé au moins 25 milliards d'EUR de pertes économiques. En termes de coût des dommages dus aux inondations rapportés au produit national brut, la République tchèque, où les inondations ont été à l'origine de 97 décès et de 4,7 milliards d'EUR de dégâts matériels, arrive en tête des pays touchés par les crues dans l'UE à 27. Si les crues sont des phénomènes naturels contre lesquels il est impossible de se prémunir complètement, les risques associés aux inondations n'en peuvent pas moins être atténués. En République tchèque et dans les autres pays de l'UE touchés par ces graves inondations, la BEI finance d'importants programmes de reconstruction et de réfection des infrastructures. Elle complète ces initiatives en accentuant son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures de prévention. En 2000, la République tchèque s'est dotée d'un plan stratégique national de protection contre les inondations. La mise en œuvre de ce plan a été scindée en deux phases, toutes deux supervisées par le ministère de l'agriculture et qui vont bénéficier au total de 322 millions d'EUR de cofinancement de la BEI. La première phase (2002-2007) porte sur plus de 400 aménagements de protection contre les crues dans plusieurs grandes agglomérations. La seconde phase (2007-2012) comprendra toute une palette de mesures supplémentaires destinées à atténuer les risques d'inondation dans tous les bassins hydrographiques du pays et à compléter le renforcement de la protection de quelque 850 000 personnes. Le projet est conforme aux objectifs de la directive-cadre de l'UE pour le secteur de l'eau ainsi qu'à ceux de la future directive sur la gestion des crues, actuellement en préparation. Les initiatives de prévention des crues sont souvent des mesures sensibles d'un point de vue environnemental et peuvent avoir des conséquences importantes pour les sites Natura 2000. Outre les évaluations standard, des évaluations environnementales stratégiques (EES) seront réalisées pour les bassins hydrographiques. À la demande de la Banque, un expert indépendant spécialiste de l'environnement évalue la validité et la qualité de l'analyse environnementale et prête aussi son concours aux organismes qui en sont chargés.

Environnement et santé

Un large éventail de projets contribue à protéger la qualité de l'environnement par l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction de la pollution des sols due aux activités industrielles et la protection et l'amélioration des ressources hydriques. Toutes ces mesures ont un impact direct aussi bien sur l'environnement naturel que sur la santé humaine.



Réduction de la pollution industrielle

On constate, dans le secteur industriel européen, une amélioration générale de l'efficacité des opérations et une transition vers des produits et des procédés plus propres. Les rejets directs dans l'air et dans l'eau ont considérablement diminué et d'importants progrès ont été accomplis en ce qui concerne la réduction de la consommation d'énergie et de matériaux et la production de déchets. Ces améliorations ont été en partie encouragées par le cadre législatif environnemental européen, notamment au travers de l'application de la directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, ainsi que par la mise en œuvre de bonnes pratiques professionnelles.

Le soutien de la BEI au secteur industriel s'inscrit dans le droit fil de la politique européenne et vise à assurer une meilleure protection de l'environnement tout en préservant la compétitivité de l'assise industrielle. L'industrie chimique de l'UE répond à la nécessité d'améliorer ses performances au regard de l'environnement en élaborant de nouvelles technologies plus propres et en mettant en œuvre des normes de gestion propices à une efficacité accrue telles que le Système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et la norme ISO 14001. Les projets réalisés dans ce secteur améliorent l'environnement en encourageant l'efficacité écologique par la modernisation des procédés ou des produits existants. Dans le cadre de son initiative Innovation 2010 (i2i), la BEI encourage le développement et la commercialisation de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement.

En Europe centrale et orientale, des investissements majeurs devront encore être consentis pour que le secteur industriel atteigne le niveau de normes environnementales susceptibles d'assurer sa viabilité. Cela laisse une marge considérable pour financer la rénovation, la modernisation et l'extension des installations industrielles existantes. En 2006, le montant total des prêts accordés en faveur de projets visant à améliorer l'environnement en réduisant la pollution industrielle à l'intérieur de l'UE s'est élevé à 190 millions d'EUR.

Prêts en faveur de l'environnement

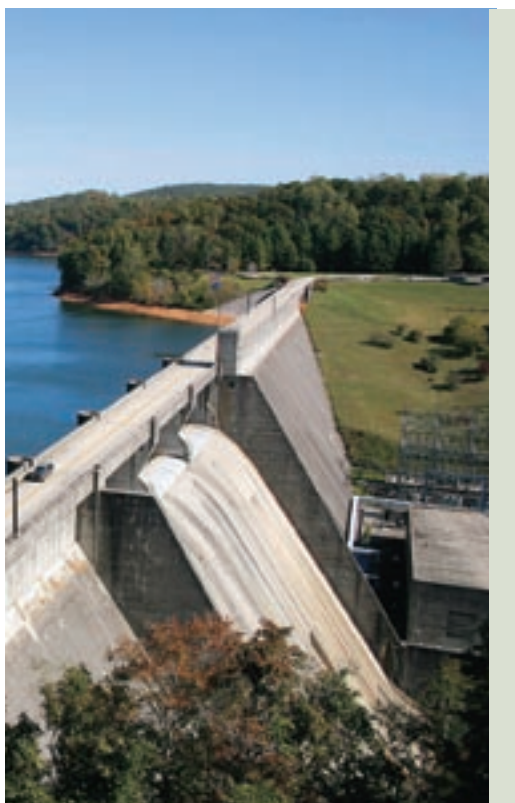
Horizon 2020, une initiative environnementale pour la Méditerranée

En dépit de près de 30 années d'efforts internationaux consacrés à protéger cet écosystème unique que constitue la Méditerranée, son état ne cesse de se détériorer. Dans ce contexte, la Commission européenne a lancé l'initiative Horizon 2020, qui vise à s'attaquer au problème de la pollution de la Méditerranée d'ici à 2020 au travers d'un programme d'action réparti en quatre rubriques :

- Projets visant à réduire les sources les plus importantes de pollution. L'accent sera mis dans un premier temps sur les émissions industrielles, les déchets municipaux et les eaux urbaines résiduaires, responsables jusqu'à 80 % de la pollution en Méditerranée.
- Mesures de renforcement des capacités pour aider les pays riverains à créer des administrations environnementales nationales capables d'élaborer une législation de protection de l'environnement et de veiller à son application.
- Recherche : développer la connaissance des questions environnementales particulières à la Méditerranée et en assurer la diffusion. L'expérience acquise dans le cadre du programme LIFE de l'UE et du Plan d'action à court et moyen termes (SMAP) sera diffusée à tous les partenaires.
- Élaboration d'indicateurs de suivi pour mesurer le taux de réussite d'Horizon 2020.

La Banque européenne d'investissement agira essentiellement au titre de la première rubrique et établira une réserve de projets d'investissement bancables, en étroite coopération avec la Banque mondiale, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) dans le cadre de son Plan d'action pour la Méditerranée et la DG ENV.

La Banque projette également de réaliser en 2007 une étude visant à identifier les trois à cinq plus grandes sources de pollution dans plusieurs pays de la rive sud de la Méditerranée. L'étude aura aussi pour but d'évaluer les besoins futurs en matière d'assistance technique. L'objectif global visé est de mettre sur pied un programme d'investissement pour les points noirs de pollution en Méditerranée, à l'appui de l'initiative Horizon 2020.



Prêts en faveur de l'environnement

**Deuxième programme d'atténuation de la pollution (EPAP II) (Égypte)**

Le deuxième programme de lutte contre la pollution en Égypte (Egyptian Pollution Abatement Program, EPAP II), constitue un exemple encourageant (au titre de l'initiative Horizon 2020) de la façon dont plusieurs instruments combinés, tels que les financements à long terme, les ressources d'assistance technique, les subventions et les bonifications d'intérêts, peuvent être utilisés aux fins d'une action efficace et coordonnée visant à réduire sensiblement la pollution.

Cette approche est actuellement mise à l'essai en Égypte grâce au projet EPAP II, auquel contribuent deux institutions financières internationales (la BEI et la Banque mondiale) et deux institutions financières bilatérales, à savoir l'Agence française de développement (AFD) et la Japan Bank for International Cooperation (JBIC). Ces quatre institutions accordent des prêts à long terme à des conditions favorables. D'autres acteurs clés du projet sont l'État égyptien via l'agence égyptienne chargée des questions environnementales (EEAA) et la Banque nationale d'Égypte, qui, ensemble, décaisseront au total 160 millions d'EUR sous forme de prêts. Ces derniers serviront à financer des travaux de dépollution confiés à des entreprises publiques et privées financièrement solides, sur les principaux points noirs recensés dans les agglomérations du Caire et d'Alexandrie, qui correspondent à des sites industriels de nature variée. L'État finlandais soutient aussi le projet EPAP II à l'aide de subventions, tandis que la FEMIP fournit des ressources d'assistance technique pour aider l'unité de gestion du projet. En outre, les clients bénéficient de bonifications d'intérêts accordées par l'Union européenne. L'unité de gestion du projet soumettra probablement entre 100 et 200 propositions de « points noirs » admissibles à un financement en Égypte, ce qui permettrait d'utiliser l'intégralité du prêt sur la période 2007-2012.

Prêts en faveur de l'environnement

**Eau et assainissement**

Dans le contexte de la directive-cadre de l'UE sur l'eau, la BEI appuie des projets et programmes d'investissement, souvent cofinancés par d'autres instruments communautaires, qui visent à mettre les installations en conformité avec des directives imposant des investissements lourds, comme celles relatives aux eaux usées urbaines, à l'eau potable et aux eaux de baignade. La Banque favorise également la gestion durable de la ressource en eau par la gestion de la demande, la planification intégrée des bassins hydrographiques et la gestion intégrée des mesures de protection contre les crues. Hors de l'UE, les opérations concernant des infrastructures du secteur de l'eau et de l'assainissement représentent près de 40 % de l'ensemble des prêts en faveur de l'environnement. La BEI apporte une valeur ajoutée en évaluant la viabilité des projets et en garantissant leur solidité financière à long terme au moyen d'une tarification appropriée et du recouvrement des coûts parallèlement, elle encourage le choix de solutions abordables et le recours à des technologies appropriées et favorise l'échelonnement des aménagements et la réalisation d'investissements visant à améliorer d'efficacité avant de démarrer de nouvelles activités de production. Elle soutient le développement de compagnies des eaux financièrement viables et performantes qu'elle aide à élaborer des projets pilotes en leur apportant une expertise technique en amont. Dans le secteur de l'eau, les principaux risques ont trait à la mauvaise gestion des projets, au faible niveau des tarifs, au coût trop élevé et au caractère excessivement ambitieux de certains projets financés par des aides non remboursables ou des subventions.

L'eau et l'assainissement restent un segment clé de l'activité de prêt de la BEI, qui a absorbé plus de 2,1 milliards d'EUR dans l'UE en 2006. Au total, 29 projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement ont été signés en 2006, dont plusieurs au Royaume-Uni et en Belgique.

Amélioration de réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement (Belgique)

La Banque a approuvé et signé quatre grands projets dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en Belgique, pour un montant total de 521 millions d'EUR. Deux exemples d'opérations de ce type en Belgique sont les projets SPGE Wastewater et Aquafin Wastewater Treatment, qui aideront les collectivités locales à se conformer aux dispositions de la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

- En Wallonie, le projet SPGE Wastewater a pour but d'améliorer l'assainissement dans les communes de plus de 10 000 habitants au moyen d'installations de traitements secondaire et tertiaire qui réduiront les charges en DBO (demande biochimique en oxygène), en azote et en phosphore. Ce programme inclut également plusieurs installations de traitement secondaire des eaux usées dans des communes de 2 000 à 10 000 habitants. Ce projet devrait entraîner une diminution de la charge en nutriments en mer du Nord.
- En Flandre, le projet Aquafin Wastewater Treatment comprend 218 sous-projets portant sur la construction d'égouts collecteurs, de bassins d'orage, de stations de pompage et de stations d'épuration de petite et moyenne dimension, plus quelques travaux de mise à niveau technique de stations d'épuration existantes. Ces aménagements sont situés dans les provinces septentrionales de la Belgique, à savoir la Flandre orientale, la Flandre occidentale, Anvers, le Brabant flamand et le Limbourg, qui composent la Région flamande. Ce projet devrait avoir des retombées environnementales très positives, en particulier sur la qualité des eaux de surface dans cette région, qui a été déclarée zone sensible, ainsi que sur la qualité des eaux de baignade des zones touristiques des littoraux belge et néerlandais.

Prêts en faveur de l'environnement

***Approvisionnement en eau et traitement des eaux usées (Portugal)***

Ce projet concerne des investissements dans onze sociétés régionales de services publics détentrices de concessions pour la fourniture d'eau en gros et pour la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble du territoire portugais. Le coût d'investissement total est estimé à 1,9 milliard d'EUR. Il s'agit de la troisième opération de la Banque avec Águas de Portugal, les deux précédentes ayant été approuvées en 1997 et 2003. Huit des onze réseaux régionaux concernés par cette opération ont bénéficié de financements de la BEI lors de précédentes phases d'investissement, et trois sont soumis à l'instruction de la BEI pour la première fois.

L'objectif direct du projet est d'aider le Portugal à se conformer aux prescriptions environnementales des directives de l'UE sur l'eau potable (directive 98/83/CE), sur la collecte et le traitement des eaux urbaines rési-

duaires (directive 91/271/CE) et sur la qualité des eaux de baignade (76/160/CE). Il vise à améliorer de façon appréciable les services d'approvisionnement en eau et de collecte et de traitement des eaux usées pour quelque 5 millions de personnes (soit environ 50 % de la population du pays), réparties sur l'ensemble du territoire portugais. Les services d'approvisionnement en eau prévus dans le projet bénéficieront directement à 1,7 million de personnes, tandis que les nouvelles installations de collecte et de traitement en desserviront 4,5 millions. Les installations d'épuration desserviront également l'industrie, pour un volume traité correspondant à 2,5 millions d'équivalents-habitants.

Le projet fait partie d'un programme d'investissement national soigneusement structuré, conçu dans le respect des dispositions de la directive-cadre de l'UE sur l'eau et

Prêts en faveur de l'environnement



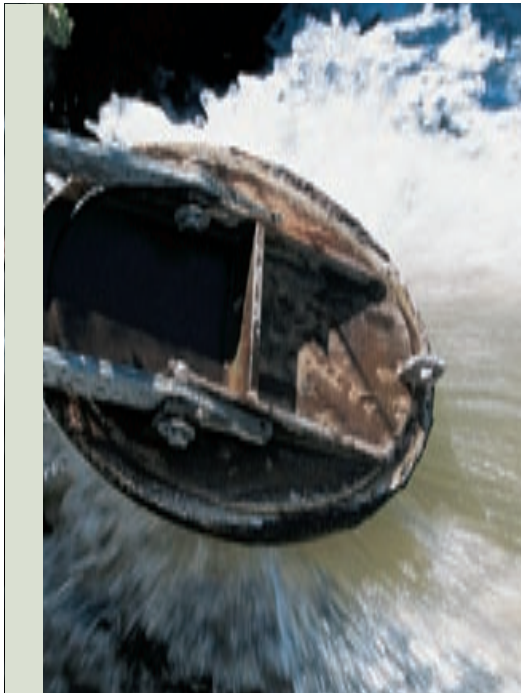
destiné à moderniser et à développer le secteur de l'eau au Portugal. L'opération envisagée permet de réduire les risques pour la santé publique en améliorant la qualité des ressources en eau de la région, notamment au niveau des eaux souterraines, des cours d'eau et du littoral. Cette amélioration résulte d'une diminution rapide du nombre de fosses septiques utilisées pour l'évacuation des eaux usées, qui contribue par ailleurs à faire baisser le coût de la distribution d'eau potable et à accroître le potentiel récréatif des eaux de surface.

La modernisation des installations existantes et la construction de nouvelles stations d'épuration permettront d'améliorer sensiblement la qualité des eaux de surface polluées, ce qui profitera à l'environnement. Le projet aura pour effet de protéger la qualité des sources d'approvisionnement en eau potable, en limitant le ris-

que de pollution. Les concessionnaires mettront en place des mesures de contrôle de qualité plus strictes conformes aux dispositions des directives de l'UE, notamment pour ce qui concerne la qualité de l'eau potable, ce qui améliorera les résultats des services municipaux, actuellement médiocres.

Dans l'ensemble, le projet apportera d'importants avantages écologiques à une grande partie de la population portugaise, tout en n'ayant que des incidences négatives minimales.

Prêts en faveur de l'environnement

**Modernisation et extension du réseau d'assainissement de l'ONAS (Tunisie)**

Le secteur de l'assainissement en Tunisie profite depuis de nombreuses années du soutien technique et financier de bailleurs de fonds bilatéraux, tels que la France par le biais de l'AfD et l'Allemagne par le biais de la KfW, et de bailleurs internationaux tels que la Banque mondiale. Ces bailleurs de fonds partagent la motivation de la Banque de soutenir le promoteur afin d'améliorer le secteur de l'assainissement en Tunisie. L'évaluation des derniers projets financés par la BEI à l'aide de ressources de la FEMIP a permis de faire le bilan des précédents programmes d'investissements financés par la Banque et d'élaborer un plan d'action et des recommandations qui ont reçu l'approbation du promoteur et qui font partie intégrante du projet. La mise en œuvre de ce plan d'action dans le cadre du présent projet est très importante afin de permettre le respect des directives européennes et de renforcer la coordination entre les différents bailleurs de fonds qui interviennent dans le secteur. C'est la raison pour laquelle le projet prévoit des conditions de décaissement et des engagements particuliers destinés à garantir sa mise en œuvre.

Le projet consiste en un programme d'investissement pour la période 2007-2012, révisé et soumis par l'Office national de l'assainissement (ONAS) à la fin de 2005. Il couvre les investissements nécessaires à la réalisation et à l'extension de stations d'épuration, et à la réalisation et à la réhabilitation de réseaux de collecte primaires et secondaires, de chaînes de transfert et de collecteurs d'eaux usées. Les investissements concernent essentiellement la capitale, Tunis, mais également l'intérieur du pays (les villes de Hammamet, Menzel Temime, Enfida/Hergla, Tazarka/Somâa, l'île de Kerkennah) et les gouvernorats de Monastir, Mahdia, Gabès, Médenine, Tataouine et Gafsa. L'ONAS dessert actuellement 155 communes, représentant une population urbaine de 5,8 millions d'habitants et près de 1,3 million d'abonnés, soit un taux de raccordement d'environ 86 % dans les zones desservies. Le projet inclut l'extension des réseaux primaires à quelque 280 000 habitants qui ne sont pas encore desservis.

Prêts en faveur de l'environnement



Gestion des déchets

Dans l'Union européenne, les investissements relatifs à la gestion des déchets sont toujours encadrés par la directive-cadre 75/442/CEE qui traite des déchets, la directive 2000/76/CE sur leur incinération et la directive 1999/31/CE concernant leur mise en décharge. La directive relative à la mise en décharge prévoit que le secteur de la gestion des déchets doit privilégier la réduction du volume de déchets biodégradables mis en décharge, ce qui devrait ouvrir un créneau de plus en plus large au développement de technologies de traitement des déchets biologiques telles que la biométhanisation et d'autres procédés générateurs d'énergie. En 2006, la Banque a apporté son concours à quatre projets de gestion des déchets réalisés en France, en Allemagne, en Italie et au Royaume-Uni, pour un montant total de 624 millions d'EUR de prêts.

Centre de tri et de valorisation des déchets Isséane (France)

Le projet porte sur la construction et l'exploitation d'une nouvelle usine d'incinération de déchets ménagers, capable de traiter 460 000 tonnes de déchets urbains solides non dangereux par an et de récupérer de l'énergie grâce à la production combinée de chaleur et d'électricité. Le projet comprendra également des installations de tri et de recyclage des matériaux. Le site est situé à Issy-les-Moulineaux, à la périphérie sud-ouest de Paris, et est facilement accessible par le rail, par la route et par voie fluviale. Le projet remplacera une installation existante située à proximité, datant d'une quarantaine d'années et désormais obsolète sur le plan technique.

Le service assuré par le SYCTOM (Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères, le promoteur du projet) porte sur le traitement et l'élimination des déchets ménagers, mais ne couvre ni les substances dangereuses ni les déchets industriels, commerciaux ou hospitaliers. Le projet permettra aux collectivités concernées de se conformer à la législation nationale transposant la réglementation de l'UE, qui interdit la mise en décharge de déchets municipaux non traités. Il permettra par ailleurs la récupération efficace de l'énergie provenant de la combustion de déchets, grâce à la production combinée de vapeur et d'électricité. Cela contribuera à réduire la consommation régionale d'énergie primaire pour la production de chaleur et d'électricité, d'où la réduction des émissions atmosphériques de polluants et de gaz à effet de serre (notamment le CO₂ et les NO_x).

Amélioration de la qualité de vie en milieu urbain et promotion des transports durables

Rénovation urbaine



La protection et l'amélioration de l'environnement urbain figurent désormais parmi les objectifs clés de la politique européenne. Par ailleurs, les spécialistes de l'analyse des politiques publiques sont de plus en plus conscients de l'impact des poches de pauvreté et d'exclusion sociale sur la qualité de vie et la santé économique des zones urbaines. Aux échelons communautaire, national, régional et local, les décideurs ont réagi en encourageant la revitalisation du tissu urbain dans le cadre de programmes intégrés de rénovation urbaine.

En ce qui concerne la rénovation urbaine, la stratégie de prêts de la BEI est à l'image de la politique de l'UE, et plus particulièrement des idées-forces exprimées dans la communication intitulée *Vers une stratégie thémati-*

que pour l'environnement urbain – à savoir, promouvoir la concentration urbaine, enrayer le développement tentaculaire des banlieues et leur extension anarchique et freiner la demande d'aménagement des rares ressources foncières de l'espace rural environnant. La densification du tissu urbain et la rationalisation globale des schémas de peuplement sont également propices à une utilisation plus efficace de l'énergie, car elles réduisent la demande de déplacements automobiles et favorisent l'utilisation des transports en commun. Parallèlement, il est désormais admis que la richesse du patrimoine culturel et architectural des centres historiques est un facteur précieux de régénération des zones urbaines qui, s'il est correctement exploité, peut exercer un effet catalyseur en favorisant une revitalisation d'ensemble et la constitution de communautés urbaines plus viables.

De nombreuses grandes villes européennes ont adopté des plans d'urbanisme accordant une attention particulière aux quartiers qui donnent des signes de délabrement matériel et de carences sociales et économiques plus généralisées. Il s'agit là des « périmètres d'action » que visent habituellement les plans ou stratégies de rénovation et de revitalisation urbaines, et qui constituent souvent la cible des interventions de la BEI. Ces plans, qui, par définition, concernent des secteurs géographiques précis, recouvrent le plus souvent plusieurs secteurs d'activité, ce qui favorise les aménagements à usage mixte pour optimiser l'occupation des sols, améliorer l'environnement physique, stimuler le développement économique et favoriser la constitution de communautés urbaines plus viables.

Grâce aux efforts entrepris en faveur des quartiers les plus défavorisés, les projets de rénovation urbaine peuvent se traduire par une amélioration très sensible de la cohésion sociale, et ils constituent le meilleur moyen de mettre en valeur des actifs fonciers rares et précieux en centre-ville. Parallèlement, la rénovation urbaine peut enrayer la tendance à la rurbanisation de terres agricoles et d'espaces naturels et contribuer au rééquilibrage du tissu urbain dans un sens qui respecte mieux l'environnement.

Le montant total des prêts consentis en faveur de la rénovation urbaine s'est élevé à 2 milliards d'EUR, répartis entre 20 projets, dont plusieurs en Hongrie, en Italie, en Pologne, au Portugal et en Espagne.

Prêts en faveur de l'environnement

Infrastructures municipales à Częstochowa (Pologne)

La ville de Częstochowa est située dans le nord de la Silésie, le long de l'autoroute A1 (sur le Corridor paneuropéen VI). C'est la douzième ville de Pologne par la taille et la deuxième de Silésie. La ville compte un nombre relativement modeste de résidents (248 000 habitants, soit 5,3 % du total de la région), mais abrite le monastère paulinien de Jasna Góra, édifié au XIV^e siècle, ce qui en fait l'un des lieux de pèlerinage les plus fréquentés de la chrétienté, avec plus de 4 millions de visiteurs par an. La demande en infrastructures urbaines est de ce fait bien supérieure à ce à quoi l'on pourrait s'attendre pour une ville de cette taille.

La relance et la croissance de l'économie locale et l'attrait de Częstochowa pour les visiteurs sont perçus comme revêtant une importance cruciale pour le développement économique futur de la ville or, un préalable indispensable à la réalisation de cette ambition est la modernisation des infrastructures urbaines et des services municipaux. Dans ce contexte, le prêt-cadre de la BEI servira à cofinancer des aménagements et/ou des sous-projets de petite et moyenne dimension, principalement dans les domaines de la rénovation urbaine et de la réhabilitation d'infrastructures urbaines et d'équipements collectifs. Ces aménagements et sous-projets pourraient aussi, le cas échéant, porter sur des initiatives d'ampleur modeste en matière de protection de l'environnement, d'économies d'énergie, de santé et d'éducation, ainsi que d'infrastructures sociales destinées aux catégories de population vulnérables. Les sous-projets sélectionnés reflètent les priorités du plan d'urbanisme de la ville de Częstochowa, et l'on prévoit que l'ensemble de ces investissements joueront un rôle de catalyseur pour la revitalisation durable du centre-ville et des zones environnantes, ce qui se traduira par d'importantes améliorations du milieu urbain et sera, à terme, source de nouveaux avantages économiques.

Revitalisation urbaine : isolation thermique de l'habitat à Vienne (Autriche)

La ville de Vienne possède une longue tradition dans le domaine de la fourniture de logements sociaux son parc d'habitat social se compose de quelque 2 000 immeubles, représentant environ 216 000 logements sociaux et locaux associés, qui sont gérés par Wiener Wohnen (WW), le service municipal du logement. La qualité d'une grande partie de ces logements sociaux est aujourd'hui en deçà de ce qui peut être considéré comme satisfaisant au regard des normes contemporaines et, malgré quelques exemples isolés, de nombreux biens sont en très mauvais état faute d'investissements et de travaux d'entretien. Dans de nombreux cas, non seulement les immeubles sont dans un état problématique, mais les logements eux-mêmes sont d'une qualité qui ne répond pas aux attentes actuelles, par exemple en matière d'installations sanitaires. Cette situation entraîne toutes sortes de conséquences, notamment des problèmes de délabrement, de vandalisme, de criminalité et de marginalisation sociale croissante des couches de population économiquement défavorisées.

Le projet concerne la remise en état du parc de logements de WW et diverses améliorations environnementales connexes. Il s'inscrit dans la continuation du soutien de la BEI aux initiatives de rénovation urbaine de la capitale autrichienne et a pour finalité de réduire les effets néfastes de la ségrégation sociale créée par la dégradation de l'habitat social. Les projets qui bénéficient du financement de la Banque ont été sélectionnés parmi un portefeuille plus vaste de projets et devraient contribuer de manière non négligeable à la mise en œuvre de stratégies de revitalisation urbaine de plus grande ampleur destinées à améliorer notablement l'environnement et les conditions socioéconomiques. En particulier, de nombreux investissements financés concerneront des travaux d'isolation thermique dans des logements admissibles à des subventions au titre du dispositif THEWOSAN (Thermisch-energetische Wohnraumsanierung) du Land de Vienne. Ce projet s'inscrit dans le droit fil du consensus qui se dégage au niveau des institutions européennes et, d'une manière générale, dans les pays industrialisés, sur la nécessité d'accorder une attention croissante au milieu urbain. Il est clair que l'existence de poches de pauvreté et d'exclusion sociale peut avoir des conséquences dévastatrices sur la qualité de vie et les performances économiques des zones urbaines. Les initiatives dans ce domaine reflètent explicitement le programme de la Banque en matière de communautés urbaines viables.

Prêts en faveur de l'environnement

**Transports durables**

Le financement de modes de transport respectueux de l'environnement reste une composante centrale de l'activité de la Banque. En 2006, la BEI a prêté quelque 2,1 milliards d'EUR à l'appui de projets de transport durables portant notamment sur de grandes liaisons ferroviaires interurbaines, sur des liaisons par bateau et sur des réseaux de transport publics. Ces projets devraient faciliter un transfert modal de la route vers le rail, la voie d'eau et les transports collectifs, et pour améliorer la compétitivité des modes de transport respectueux de l'environnement. Ils sont conçus pour réduire l'impact négatif de la mobilité en termes d'utilisation de l'énergie et pour améliorer la qualité de l'environnement conformément aux objectifs de la politique de l'UE en la matière.

En outre, dans le cadre de la procédure d'audit préalable de la Banque, toutes les initiatives relatives aux transports font l'objet d'une évaluation environnementale qui a pour but de s'assurer que leur incidence nette sur l'environnement est acceptable et que des mesures d'atténuation appropriées sont mises en œuvre lorsqu'il y a lieu.

Prêts en faveur de l'environnement

Métro léger de Samsun (Turquie)

Le projet concerne la construction du premier tronçon (15 km) d'une ligne de métro léger dans la ville de Samsun, au nord de la Turquie.

Située sur la côte de la mer Noire, Samsun compte quelque 430 000 habitants. C'est un centre administratif ainsi qu'un important carrefour d'activités commerciales et industrielles. Le plan directeur de la ville en matière de transports vise à améliorer la qualité et à accroître l'attrait du réseau de transports collectifs de l'agglomération et, ce faisant, à réduire la circulation routière et à atténuer les problèmes d'encombrement et de pollution atmosphérique qui en découlent. Une des grandes composantes de ce plan directeur est la réalisation d'une ligne de transit longue de 30 km pour relier entre eux les quartiers de la ville situés en bord de mer. Le projet porte sur la construction du premier tronçon de cette ligne de transit.

Actuellement, l'offre de transports collectifs à Samsun relève essentiellement du secteur privé, sous la forme de services d'autobus, de minibus et de taxis (y compris les taxis collectifs, ou dolmus), dont les itinéraires et les licences sont régis par la Ville, laquelle fixe également les tarifs. Les transports en commun représentent actuellement quelque 77 % des trajets motorisés dans la ville, ce qui signifie qu'il existe encore un fort potentiel de croissance pour l'utilisation de la voiture particulière. En encourageant l'utilisation des transports publics, le projet contribuera à limiter l'augmentation du recours à la voiture particulière et favorisera une amélioration globale de la qualité de vie dans la ville de Samsun.

Réseau de métro de Valence et tramway de Benidorm (Espagne)

Le projet porte sur le prolongement du réseau de métro (ligne 5) de la ville de Valence et sur la réhabilitation de 25 km de voies ferrées autour de Benidorm (province d'Alicante) dans le but de mettre en place un service de tramway. En outre, l'acquisition de nouveau matériel roulant permet à ces deux villes de développer leur offre de transport collectif.

À Valence, le nouveau prolongement du métro remplacera une ligne ferroviaire de banlieue obsolète en suivant le même tracé mais avec une capacité et une fréquence de desserte accrues. La nouvelle ligne de métro réduira également la circulation des autobus dans les quartiers desservis et, grâce au renforcement et à la restructuration des services d'autobus en dehors du centre-ville, augmentera de manière significative la fiabilité des transports publics.

À Benidorm, le projet améliorera l'accès au centre-ville depuis les principales agglomérations du littoral, en particulier Villajoyosa et Altea, dont la population ne cesse de croître avec la construction de nouveaux lotissements résidentiels. Les zones concernées sont actuellement desservies par des autobus et par des trains à locomotives Diesel vétustes, et les encombrements de la circulation et la mauvaise intégration des réseaux de transport sont cause de graves lacunes sur le plan de l'efficacité. Le nouveau matériel roulant aura une bien plus grande efficacité environnementale.

Combiné à d'autres initiatives dans les transports, également financées par la BEI, le projet aidera à mettre en œuvre une stratégie de transport ambitieuse mais bien structurée et à répondre aux besoins en matière de circulation dans un cadre de développement équilibré et respectueux de l'environnement, conforme aux objectifs de mobilité durable (avec, par exemple, l'établissement d'une liaison port-aéroport via le centre-ville de Valence et l'élimination de la barrière spatiale créée par l'actuelle voie ferrée à Benidorm).

Aspects sociaux

Contribution à la cohésion économique et sociale

Conformément à la mission de la BEI aux termes du Traité, à savoir « contribuer à l'intégration, au développement équilibré et à la cohésion économique et sociale des pays membres », l'action de la Banque en faveur de la cohésion économique et sociale a actuellement pour cadre la politique européenne relative au Fonds de cohésion et aux Fonds structurels couvrant la période de programmation 2007-2013, durant laquelle plus de 300 milliards d'EUR seront alloués à la réalisation des objectifs communautaires de convergence et de compétitivité régionale, sous la forme d'aides non remboursables au titre des Fonds structurels. En 2006, le total des prêts en faveur du développement régional a dépassé 26,7 milliards d'EUR, ce qui représente 67 % de l'ensemble des prêts de la BEI dans l'UE à 25.

Dans ce domaine, et en coopération étroite avec la Commission, la BEI peut intervenir à titre de bailleur de fonds, de prestataire de services de conseil (JASPERS) et, en temps voulu, de gestionnaire de ressources de l'UE (JESSICA). Cette nouvelle dimension de la coopération entre le groupe BEI et la Commission a été illustrée en 2006 par le lancement de trois nouvelles initiatives conjointes (JASPERS, JEREMIE et JESSICA) et de trois nouveaux instruments financiers – l'instrument de financement avec partage des risques (IFPR), le mécanisme de garantie des prêts en faveur des RTE de transports et le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC).



JASPERS désormais opérationnel

Comme annoncé dans le Rapport 2005 sur la responsabilité d'entreprise, la Commission, la BEI et la BERD ont uni leurs efforts pour mettre au point une nouvelle initiative d'assistance technique destinée à améliorer la préparation de projets d'investissement pouvant bénéficier d'aides au titre des Fonds structurels de l'UE durant la période de validité des prochaines perspectives financières (2007-2013). Il s'agit de JASPERS, dont l'objectif et l'enjeu premiers consistent à aider les nouveaux États membres à utiliser plus rapidement et plus efficacement les subventions importantes (plus de 300 milliards d'EUR) que l'Union met à leur disposition. Ce dispositif est désormais pleinement opérationnel.

Durant la période 2007-2013, plus de 308 milliards d'EUR pourront être alloués, dans le cadre des Fonds de l'UE, en faveur de projets, en particulier dans les régions défavorisées, afin d'y améliorer la croissance et la compétitivité et de stimuler la création d'emplois. Plus de la moitié de ces ressources sont destinées à des projets situés dans les nouveaux États membres.

À compter de 2007, les aides accordées au titre des Fonds structurels de l'UE vont plus que tripler ; elles visent à aider les nouveaux États membres à moderniser leurs infrastructures, à parfaire leur convergence et à se mettre aux normes de l'UE, notamment dans les domaines de l'environnement et des infrastructures. Par ailleurs, ces fonds serviront à la concrétisation des priorités économiques de l'UE telles que la mise en place et le développement d'une société de la connaissance, en vue de rendre l'économie de ces pays plus compétitive et de créer des emplois de grande qualité. Il s'agit là d'un défi auquel tous les pays de la région sont confrontés, dans la mesure où la plupart d'entre eux éprouvent des difficultés à absorber efficacement les ressources de l'UE actuellement disponibles.

En mai 2006, des représentants de la Commission, de la BEI et de la BERD ont signé un protocole d'accord concernant JASPERS, puis, peu de temps après, deux contrats

de contribution stipulant les objectifs, les procédures opérationnelles et les aspects financiers régissant cette initiative, au titre de laquelle une assistance est fournie gratuitement aux pays bénéficiaires.

En coopération avec les autorités nationales de ces derniers, les services opérationnels (DG REGIO) de la Commission et la BERD, l'unité JASPERS basée à Luxembourg a élaboré, pour chaque pays, un plan d'action pour 2006. Le dispositif JASPERS a reçu un accueil très favorable dans les pays concernés : une centaine d'actions en faveur de projets d'assistance technique ont été identifiées, principalement dans les secteurs des transports (y compris les transports urbains), de l'environnement (eau, assainissement et décontamination) et des énergies renouvelables ; la demande d'assistance a également été manifeste pour ce qui concerne les projets énergétiques de grande dimension ainsi que dans les domaines des télécommunications à large bande. L'élaboration du plan d'action annuel progresse de manière satisfaisante et le portefeuille de projets présente une répartition nationale et sectorielle équitable, qui répond aux objectifs initialement prévus.

La définition des activités pour 2007 avec les autorités nationales est en cours et leur réalisation débutera dans tous les pays concernés au premier trimestre de 2007.

JASPERS partage les objectifs stratégiques de ses promoteurs, dans le cadre de la politique de communication plus large de l'UE, qui consiste à accroître l'ouverture et l'accessibilité des institutions communautaires. Tout en respectant les règles de confidentialité qui sont indispensables dans la vie des affaires, JASPERS vise à élargir l'accès du public aux informations relatives à ses activités. La sensibilisation du public à l'initiative JASPERS a été approfondie par la mise en place d'un nouveau site Web, <http://www.jaspers.europa.eu>, où l'on peut trouver les informations essentielles concernant ce dispositif d'assistance technique, son organisation et les procédures à suivre pour introduire une demande de soutien.

Soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires



La FEMIP

La Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) regroupe la gamme complète des instruments que la BEI mobilise pour appuyer le développement économique des pays partenaires méditerranéens¹³.

Depuis le lancement de la FEMIP en octobre 2002, la BEI est devenue le principal partenaire financier de la région méditerranéenne, à laquelle elle a octroyé, entre 2002 et 2006, des financements s'élevant à plus de 10 milliards d'EUR¹⁴.

Dans le cadre du processus de Barcelone, la FEMIP soutient la modernisation et l'ouverture des économies des pays partenaires méditerranéens.

Elle concentre ses activités sur la réalisation de deux objectifs prioritaires :

- le soutien au secteur privé ;
- la création d'un environnement propice aux investissements.

Outre ses opérations de financement, la FEMIP poursuit une politique visant à renforcer le dialogue avec toutes les parties prenantes au partenariat financier euro-méditerranéen, à la fois sur le plan institutionnel, à travers la réunion annuelle du Comité ministériel et les réunions périodiques du Comité des experts, et également avec les représentants du secteur privé et de la société civile.

Suite à une évaluation approfondie réalisée par la Commission européenne en coopération avec la BEI, les

ministres des finances de l'UE ont décidé, en novembre 2006, de renforcer les capacités de la FEMIP dans le cadre institutionnel existant. Ce renforcement a été réalisé en apportant des améliorations sensibles aux instruments financiers existants et en augmentant le sentiment d'appropriation par le biais de la création d'un comité consultatif de la FEMIP chargé de débattre de ses priorités et de ses résultats opérationnels.

Les ministres ont également décidé d'accroître le volume des financements mis à la disposition de la région méditerranéenne. Au cours de la période 2007-2013, un montant de 8,7 milliards d'EUR sera disponible pour des financements dans les neuf pays partenaires méditerranéens, dans le cadre de l'enveloppe globale de 12,4 milliards d'EUR allouée à l'ensemble des pays partenaires et des pays couverts par la politique de voisinage, ce qui revient à doubler les ressources qui étaient disponibles pour des prêts au titre du mandat précédent.

En 2006, le volume total des prêts s'est élevé à 1,4 milliard d'EUR. Pour ce qui est de la répartition géographique, 64 % de ce montant sont allés à des projets réalisés dans le Proche-Orient (7 projets d'une valeur totale de 870 millions d'EUR), 33 % à des projets au Maghreb (6 projets d'une valeur totale de 444 millions d'EUR) et 3 % (4 projets – 40 millions d'EUR) à des projets régionaux.

¹³ Algérie, Égypte, Gaza/Cisjordanie, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie et Tunisie. Suite à l'accession de la Turquie au statut de candidat à l'adhésion à l'UE, les activités de la Banque dans ce pays ont relevé du département de l'Europe du Sud-Est, bien que la Turquie continue à participer au dialogue euro-méditerranéen.

¹⁴ Y compris les financements octroyés à la Turquie.

Soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires

Microcrédit en Tunisie

La BEI a octroyé son premier prêt en Tunisie à une ONG, Enda inter-arabe, qui fournit des services de microcrédit depuis 1995.

Financé sur les ressources en capitaux à risques de la FEMIP, ce prêt est destiné à renforcer le capital de Enda inter-arabe et à permettre ainsi à cette ONG d'étendre ses opérations dans les régions les moins développées du pays. À l'heure actuelle, quelque 30 000 micro-entrepreneurs – dont plus de 85 % de femmes – sont débiteurs de Enda inter-arabe et le taux de remboursement s'élève à 99,6 %.

Le prêt de la BEI s'accompagne d'une assistance technique, financée sur ressources budgétaires, qui permet à Enda inter-arabe d'optimiser son organisation et de gérer efficacement sa croissance. L'aspect le plus important est que, par cet apport de fonds, la BEI envoie, à l'intention des banques locales qui ne participent encore que de façon marginale au financement de Enda inter-arabe un signal de confiance dans les perspectives et la solidité de cette ONG.

Sur une soixantaine d'institutions accordant du microcrédit dans le monde arabe, Enda inter-arabe est l'une des rares à avoir atteint l'autonomie financière, de sorte qu'elle n'est pas tributaire d'aides non remboursables. Depuis 1995, elle a octroyé 136 000 microcrédits, pour un total de 36 millions d'EUR. Elle possède un réseau de 27 agences situées dans les principales villes et agglomérations de Tunisie et emploie plus de 180 permanents, dont la plupart sont des diplômés possédant une bonne connaissance de la région où ils exercent leurs activités.



Secteur de la santé au Maroc

Malgré des améliorations économiques récentes, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) classe le Maroc, sur 173 pays, au 123^e rang de son échelle du développement humain. Le niveau des services de santé est particulièrement faible, surtout en milieu rural, en raison de la détérioration des installations hospitalières et de leur organisation et gestion déficientes. Dans ce contexte, l'État a engagé une réforme du secteur de la santé.

La Banque a participé à cet effort au moyen d'un prêt de 70 millions d'EUR, qui a permis d'appuyer un programme ambitieux de reconstruction, de rénovation et d'équipement des hôpitaux. Ce programme, qui prévoit des investissements dans 17 hôpitaux existants, fait partie intégrante de l'initiative de réforme hospitalière lancée par le ministère marocain de la santé. Son but est d'améliorer la qualité matérielle des bâtiments et des équipements et, ce faisant, de contribuer à l'amélioration des services hospitaliers dans l'ensemble du pays.

Ce projet s'appuiera sur une gamme de nouvelles méthodes et de nouveaux outils de planification et de mise en œuvre, dont beaucoup ont été mis au point grâce à l'intervention d'institutions européennes et internationales, telles que la Commission européenne et la Banque mondiale. Par ailleurs, les travaux de construction et de rénovation qui seront entrepris dans le cadre de ce projet créeront environ 120 emplois. Une fois le projet réalisé, un effectif supplémentaire de 700 à 1 000 personnes sera nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des hôpitaux.

Soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires



La FEMIP contribue à l'effort de reconstruction au Liban

Le conflit armé qui a sévi au Liban en juillet et août 2006 y a causé des dégâts considérables. Outre les coûts humains directs – plus de 1 100 victimes civiles, 4 000 blessés, et un million de personnes déplacées –, d'importants secteurs économiques ont été gravement touchés.

Une partie des infrastructures et des logements a été détruite et diverses industries de services desservant le marché régional – dans les secteurs du tourisme, de l'enseignement, de la santé et de la finance – ont essuyé des pertes directes et indirectes. Les prévisions de croissance pour 2006 ont été fortement revues à la baisse, et l'on table sur une contraction de l'économie de 3,2 %, au lieu de la croissance de 3 % attendue.

En sa qualité de partenaire de longue date du Liban, au titre d'une coopération financière remontant à plus de 30 ans, la BEI était prête à maintenir son engagement en faveur du pays. Durant sa visite à Beyrouth en octobre 2006, et de nouveau en janvier 2007 lors de la conférence des donateurs qui s'est tenue à Paris, le Président de la BEI, M. Maystadt, a confirmé l'attachement de la Banque à soutenir le processus de reconstruction et de redressement au Liban au moyen des instruments et outils qu'offre la FEMIP. Conformément aux priorités du gouvernement libanais et étant donné la nature des financements de la BEI, le soutien de la Banque sera axé sur les projets d'infrastructure et les activités du secteur privé.

Infrastructures

La Banque maintiendra son engagement en faveur des projets d'infrastructure, en particulier dans les secteurs des transports, de l'eau et de l'assainissement, secteurs dans lesquels elle soutient actuellement des projets d'investissement essentiels à hauteur de plus de 929 millions d'EUR. Les nouveaux financements de la BEI dans le domaine des infrastructures contribueront à soutenir les réformes sectorielles au Liban, notamment dans le secteur de l'électricité. Il sera envisagé de fournir une assistance technique afin de préparer la réorganisation et la restructuration d'Électricité du Liban.

Secteur privé

Afin de soutenir le redressement de l'activité du secteur privé, la BEI mettra en œuvre les mécanismes existants, mais elle envisagera également la possibilité de mettre en place de nouveaux mécanismes de financement. Un prêt global pyramidal existant de 60 millions d'EUR sera utilisé par des intermédiaires bancaires en faveur de projets de promoteurs privés dans les domaines de l'industrie, de l'agro-industrie, des technologies de l'information, des services, de la santé et de l'éducation. Afin d'aider les projets de reconstruction, la Banque élargira les conditions d'admissibilité des projets qu'elle finance de manière à couvrir la remise en état de biens endommagés.

Il est également envisagé de mettre en place un prêt global de 100 millions d'EUR, destiné à soutenir des projets généraux ou spécifiques de reconstruction. Ce prêt serait assorti de larges critères d'admissibilité et de durées et différés de remboursement très longs. Il pourrait être combiné avec une bonification d'intérêt provenant de la Commission européenne.

La Banque prendra également une participation à hauteur de 7,5 millions d'EUR dans le fonds de capital-investissement Byblos Private Equity Fund, qui est axé sur les investissements dans des PME libanaises. En outre, dans le cadre de ses activités de soutien financier au secteur privé, la Banque étudie actuellement la possibilité de mettre en œuvre des mécanismes structurés plus innovants, y compris la titrisation de créances diversifiées.

Soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires

La FEMIP stimule la réflexion sur l'énergie et les ressources renouvelables

Tout au long de l'année, la FEMIP a œuvré pour nourrir le débat et la réflexion sur l'énergie dans la région méditerranéenne, un accent particulier étant mis sur la sûreté des approvisionnements énergétiques et la protection de l'environnement.

Discussions sur l'énergie lors de la 4^e réunion d'experts de la FEMIP

Le développement des marchés énergétiques méditerranéens a été l'un des deux sujets traités lors de la 4^e réunion d'experts de la FEMIP, qui s'est tenue à Vienne en mars 2006. La réunion a rassemblé une centaine de participants de haut niveau provenant de pays européens et méditerranéens et issus du secteur public comme du secteur privé, aux côtés de représentants de la Commission européenne, d'institutions financières internationales et d'agences européennes bilatérales de développement.

Les participants ont souligné la nécessité de respecter un équilibre entre le développement durable, la compétitivité et la sûreté des approvisionnements, conformément au Livre vert de l'UE sur l'énergie. Étant donné que les besoins d'investissement dans le secteur énergétique sont jugés immenses, les participants à la réunion ont convenu de la nécessité de poursuivre activement le processus de réforme du secteur de l'énergie dans les pays méditerranéens, dans le but d'accroître l'efficacité énergétique et de garantir un approvisionnement énergétique à un coût abordable.

Élaboration de mécanismes financiers pour le développement des énergies renouvelables

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence française de développement (AFD) et la BEI ont uni leurs efforts pour étudier la possibilité de promouvoir le développement des énergies renouvelables dans les pays partenaires méditerranéens. Cette

étude, qui est soutenue par le Fonds fiduciaire de la FEMIP, a pour but de déterminer les exigences à observer et les conditions préalables au développement des énergies renouvelables et à l'accroissement du rendement énergétique dans la région et, par ailleurs, de définir des mécanismes financiers qui contribueront à faciliter la réalisation de ces conditions.

Identification de projets relevant du Mécanisme pour un développement propre (MDP)

Établi par le protocole de Kyoto, le MDP permet à un pays industrialisé qui s'est fixé un objectif quantitatif en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'investir dans un projet, visant à réduire le niveau d'émissions, réalisé dans un pays qui ne s'est pas donné un tel objectif et d'avoir droit, de ce fait, à des crédits correspondant aux réductions d'émissions de GES que le projet permet de réaliser. Le Fonds fiduciaire de la FEMIP finance une étude qui analyse les possibilités de mener des activités relatives aux crédits carbone dans la région méditerranéenne, identifie les secteurs prioritaires à cibler et constitue une réserve de projets concrets au titre du MDP que la BEI pourrait aider à mettre en place et à financer dans les années à venir. Les premiers résultats de cette étude ont fait l'objet de discussions lors d'un atelier qui s'est tenu au Caire en novembre 2006.

Participation à l'initiative Horizon 2020

Lancée à Barcelone en décembre 2005, l'initiative Horizon 2020 se propose de réduire le niveau de pollution de la mer Méditerranée en identifiant et en luttant contre les sources majeures de pollution d'ici à 2020. La BEI participe activement à cette initiative et est chargée de créer une réserve de projets d'investissements bancables, en étroite coopération avec la Commission européenne et d'autres institutions multilatérales.

Parmi d'autres activités, la Banque a participé à la 3^e réunion euro-méditerranéenne des ministres de l'environnement au Caire en novembre 2006, au cours de laquelle a été élaboré et adopté un calendrier d'action proposé par la Communication de la Commission européenne sur la stratégie environnementale pour la région méditerranéenne.

Soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires



Pays ACP

Dans le cadre des politiques communautaires en matière de coopération et de développement hors UE, la BEI exerce des activités dans 79 pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique). Les pays ACP, qui comptent une population de quelque 600 millions de personnes, ont noué une relation spéciale avec l'Union européenne au travers des conventions de Yaoundé et de Lomé successives et, depuis l'année 2000, au travers de l'Accord de partenariat de Cotonou. En 1998, la République d'Afrique du Sud a obtenu le statut de membre associé aux conventions liant l'UE et les pays ACP. Les financements de la BEI en Afrique du Sud relèvent d'un accord bilatéral distinct.

La BEI, en qualité de banque de développement de l'UE, a œuvré en tant que partenaire pour le développement dans la plupart des pays ACP depuis une trentaine d'années, et pour beaucoup d'entre eux, depuis 40 ans. Au titre d'accords parallèles, la BEI soutient également les investissements réalisés dans 20 pays et territoires d'outre-mer (PTOM) ayant des liens constitutionnels avec certains États membres de l'UE, principalement dans les régions Caraïbes et Pacifique.

La Facilité d'investissement en faveur des pays ACP

La lutte contre la pauvreté, le soutien au développement durable et l'intégration des pays ACP dans l'économie mondiale sont les objectifs essentiels de l'Accord de partenariat de Cotonou conclu entre l'UE et les pays ACP. Ce sont ces objectifs que visent en priorité les activités de financement du développement de l'UE dans les pays ACP, et la BEI joue un rôle déterminant dans leur réalisation, notamment au travers de la Facilité d'investissement (FI), qui est l'un des principaux instruments mis en place en vertu de l'Accord de Cotonou.

Dotée d'une enveloppe de 2 037 millions d'EUR, la FI est un instrument à risques offrant une large gamme de produits financiers souples pouvant servir à appuyer le financement de projets de développement. Sa mission est d'investir dans des projets dans lesquels les investisseurs privés sont réticents à s'engager, ce qui reflète le rôle central que joue le secteur public pour la promotion de la croissance durable, qui est elle-même un facteur important dans toute stratégie visant à réduire la pauvreté. Tout en étant liée par les objectifs de développement énoncés dans l'Accord de Cotonou, la FI est conçue comme un mécanisme renouvelable devant générer, au fil du temps, un capital destiné à être réinvesti. La FI est gérée à la manière d'un portefeuille, sa viabilité financière reposant sur l'ensemble de son portefeuille de projets.

La FI a pour ambition, chaque fois que possible, d'opérer dans tous les secteurs d'activité économique et de

Soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires



soutenir les investissements réalisés par des entreprises privées et des organismes du secteur public gérés selon des principes commerciaux. Sont notamment visées les infrastructures génératrices de revenus qui revêtent une importance cruciale pour le secteur privé. Le profil actuel du portefeuille de la FI témoigne de cette orientation, puisqu'il comprend 53 % et 21 % d'engagements signés ciblant, respectivement, le secteur des services financiers et celui des investissements industriels (y compris les industries extractives). Environ 26 % des engagements signés jusqu'à présent concernent le secteur des infrastructures de base – énergie, eau, transports et télécommunications – largement reconnu comme l'un des préalables au développement économique.

En reconnaissance des liens étroits existant entre les infrastructures et le développement, la Banque et la Commission européenne ont signé, en février 2006, un protocole d'accord prévoyant la création d'un Fonds fiduciaire destiné à soutenir les projets d'infrastructure d'intérêt régional en Afrique. Le Fonds fiduciaire est un instrument financier du Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures, l'un des piliers de la nouvelle stratégie européenne pour l'Afrique proposée par la Commission et approuvée par le Conseil européen en décembre 2005. Pendant la phase de démarrage, la Commission prévoit de mobiliser jusqu'à 60 millions d'EUR sous forme d'aide non remboursable et la BEI devrait mobiliser 260 millions d'EUR au maximum sous forme de prêts pour financer les opérations du Fonds, lesquelles seront axées sur les projets d'infrastructure transfrontaliers et les projets d'infra-

structure d'intérêt régional en Afrique. En mettant l'accent sur la coopération et l'intégration au niveau régional, le Fonds fiduciaire témoigne également de la volonté de la Banque de soutenir certains des principaux objectifs du millénaire pour le développement.

La FI finance des projets productifs et viables sur le plan économique et financier. Toutefois, ces dernières années, la Banque a mis davantage l'accent sur l'impact qu'ont, sur le développement au sens large, les divers investissements qu'elle soutient. Elle se propose de soutenir des projets offrant des avantages considérables sur le plan social, économique ou environnemental. Cet engagement repose sur l'adoption, en 2005, d'un cadre d'évaluation de l'impact sur le développement (*Development Impact Assessment Framework, DIAF*) applicable aux prêts à l'investissement au titre de la FI. Le DIAF est maintenant appliqué à titre expérimental depuis plus d'un an et a permis de bien mettre en évidence l'intérêt que présentaient les projets concernés sur le plan du développement. Ce cadre d'évaluation devrait permettre d'améliorer l'évaluation des projets tout au long du cycle des projets depuis l'instruction jusqu'à l'évaluation ex post. L'approche plus globale du DIAF correspond aux principes du mandat de Cotonou, tout en répondant aux attentes d'un grand nombre de parties prenantes. Suite à une première évaluation positive de cette phase pilote, le DIAF est devenu un élément permanent de la méthodologie de la Banque et est désormais pleinement intégré au cadre global d'évaluation de la valeur ajoutée de la Banque.

Les opérations de microfinance dans les pays ACP

L'intérêt du rôle que peut jouer la microfinance afin de réduire la pauvreté est aujourd'hui largement reconnu à la lumière des résultats obtenus par des opérations novatrices en Asie orientale et en Amérique latine. Cette reconnaissance a trouvé sa plus haute expression dans l'attribution du prix Nobel 2006 à Muhammad Yunus et à la Grameen Bank du Bangladesh pour leurs efforts visant à encourager le développement économique et social par la base. Les premières expériences, telles que celles de la Grameen Bank ou de Banco Solidario en Bolivie, ont démontré, entre autres, qu'il est possible d'accorder des financements bancables aux populations pauvres et que ces derniers peuvent représenter un bon risque de crédit. S'il est vrai que les ONG spécialisées dans la microfinance ont joué un rôle très important en démontrant l'efficacité des microcrédits comme outil pour combattre la pauvreté et permettre aux populations à faibles revenus de se prendre en charge, les établissements financiers plus traditionnels, tels que les fonds de capital-investissement et les banques, ont récemment commencé à accorder plus d'attention à la microfinance et à la considérer comme un marché intéressant pour leurs activités. Le secteur de la microfinance évolue rapidement, avec l'apparition de nouveaux intervenants, tels que les grandes fondations privées, et de nouveaux produits, notamment la titrisation de portefeuilles de microcrédits.

La Banque peut se prévaloir d'une longue expérience en matière de prêts et de prises de participation en faveur d'intermédiaires financiers qui ont une clientèle de petites et moyennes entreprises et même d'entreprises de très petite taille. Hors Europe, la Banque a défini une stratégie pour le renforcement de son rôle dans le secteur de la microfinance, agissant de concert avec la Commission européenne et d'autres institutions de développement. Cette stratégie attribue des rôles particuliers aux différents acteurs en fonction de la valeur ajoutée spécifique qu'ils peuvent apporter. Tandis que la Commission européenne se consacre principalement au renforcement des capacités et à la création d'un environnement porteur, la Banque octroie des ressources sous différentes formes, y compris les apports de fonds propres et de quasi-fonds propres, les prêts subordonnés et conditionnels devant générer des rendements calculés en fonction de critères de fonds propres, les prêts ordinaires assortis de condi-

tions liées à celles du marché, et les garanties en faveur de tiers prêteurs, tels que des banques locales, pour soutenir leur participation au secteur de la microfinance.

En ce qui concerne spécifiquement les pays ACP, la Banque a développé ses opérations dans le domaine de la microfinance dans le cadre des mandats que lui ont confiés, successivement, les conventions de Lomé et l'Accord de partenariat de Cotonou. Ce dernier prévoit notamment le renforcement et l'approfondissement du secteur financier local, tout en insistant sur la nécessité de soutenir des actions et des initiatives tant au niveau macroéconomique qu'aux niveaux meso-économique et micro-économique.

À la fin de 2006, la Banque avait engagé un montant total de 76 millions d'EUR sous forme de prêts et d'apports de fonds propres pour soutenir le secteur de la microfinance dans les pays ACP. Le pôle géographique des opérations de la BEI dans ce domaine s'est progressivement déplacé vers l'Afrique qui, tout récemment encore, en demeurait le parent pauvre. En outre, le recours à de nouveaux instruments, tels que les garanties et les prises de participation, ont permis à la Banque d'atteindre un nombre nettement plus élevé d'institutions de microfinancement qui, en raison de leur taille relativement petite, ne pouvaient être associées aux lignes de crédit traditionnelles. Les fonds d'investissement spécialisés dans la microfinance se sont révélés particulièrement efficaces pour ce qui est de fournir des ressources à des institutions de microfinancement existantes dans des pays tels que le Kenya, l'Ouganda, le Ghana et le Mozambique. Par ailleurs, ces fonds d'investissement ont également contribué à créer ou à renforcer des institutions de microfinancement entièrement nouvelles au Cameroun, en République démocratique du Congo, à Madagascar, au Nigeria et au Tchad. Au Sénégal, la création d'un mécanisme de garantie a permis aux institutions locales spécialisées dans la microfinance de se refinancer auprès de banques locales. Cette activité a ouvert la voie à une intégration plus poussée de la microfinance dans le marché financier local. Dans le même temps, elle a permis l'utilisation de liquidités en monnaie locale, souvent abondantes, et de s'attaquer par là au problème du risque de change, dont la Banque estime qu'il ne devrait pas être supporté par les institutions de microfinancement.

Soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires



En dépit d'évolutions encourageantes, la majeure partie des populations pauvres n'a toujours pas accès aux services financiers de base. Il reste beaucoup à faire, et la BEI s'efforce d'y apporter sa contribution avec volontarisme. C'est ainsi que l'intervention de la Banque dans le domaine de la microfinance, au-delà de ses activités strictement liées à des projets, comprend aussi un dialogue permanent avec les États membres de l'UE, la Commission européenne et d'autres parties prenantes importantes. En septembre 2006, la Banque a signé un protocole d'accord avec le Grand-Duché de Luxembourg établissant un cadre pour la coopération en matière de financement de programmes d'assistance technique liés à la promotion des activités de microfinance dans les pays ACP. Ce cadre permet aux projets de microfinance soutenus par la Banque de recevoir des aides non remboursables non liées qui peuvent être utilisées pour renforcer des institutions de microfinancement existantes ou de création récente en satisfaisant leur demande d'assistance technique, en particulier dans les domaines suivants :

- systèmes informatiques de gestion
- gestion des risques
- ressources humaines
- développement de produits
- création de nouveaux instruments financiers destinés aux institutions de microfinancement.

En outre, la Banque a joué un rôle de premier plan dans la mise en place du programme-cadre UE-ACP pour la microfinance, un programme pilote financé par la CE en vue de fournir des fonds d'assistance technique à l'appui d'opérations de microfinance. Ce programme est administré par le Groupe consultatif d'assistance aux plus pauvres (CGAP), un consortium d'agences de développement publiques et privées œuvrant de concert pour donner aux populations pauvres des pays en développement un plus large accès aux services financiers.

Fonds de microfinance Africap

Par le biais de ses opérations, la Banque cherche à obtenir un triple rendement sur ses investissements : un rendement financier, un rendement social et une valeur d'exemple. Le rendement financier est indispensable pour garantir la viabilité à long terme des institutions de microfinance concernées et leur capacité à attirer d'autres investisseurs. Le rendement social doit se mesurer en termes de croissance des revenus des bénéficiaires des microcrédits. La valeur d'exemple, quant à elle, est nécessaire pour assurer la mobilisation de ressources plus importantes à l'avenir, non seulement dans le Nord, mais également dans le Sud. Le fonds Africap Microfinance, dont la Banque est l'un des principaux investisseurs, offre un bon exemple de cette dernière caractéristique. Après un démarrage relativement lent en 2001-2002, Africap Microfinance a rapidement obtenu de meilleurs résultats en se constituant un solide flux d'opérations et en réalisant deux sorties d'investissement. En 2005-2006, le fonds a cédé une partie de ses investissements dans Equity Bank Ltd (EBL, Kenya), laquelle est entrée à la Bourse de Nairobi, devenant ainsi la deuxième institution de microfinancement au monde à être cotée en Bourse. Africap a également vendu ses parts dans First Allied Savings and Loan (FASL, Ghana). Ces deux cessions ont permis de dégager des rendements confortables qui ont été en grande partie réinvestis dans le fonds. La réussite d'Africap a été reconnue par la communauté des investisseurs d'Afrique, et le fonds s'est vu récemment décerner le prix de l'opération de capital-risque de l'année par les investisseurs africains pour son investissement dans EBL au Kenya. Ce prix est considéré comme la marque de reconnaissance la plus prestigieuse, en Afrique, pour une performance en matière d'investissement.

Soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires

Le CGAP, en tant que centre de connaissances, montre la voie à suivre dans ce secteur et – aspect tout aussi important – met au point les meilleures pratiques en la matière. À ce titre, il inspire les programmes d'action de la plupart des institutions financières internationales, des institutions de financement du développement et des États. La Banque est un membre actif du CGAP depuis 2005 et, à ce titre, s'efforce de faire entendre la voix des régions sur lesquelles elle cible son action. En 2006, pour la première fois depuis sa création, le CGAP a tenu sa réunion annuelle en Afrique. Cette décision a été prise, en partie, en raison de l'insistance de la BEI sur la nécessité de recentrer l'action du CGAP sur les régions du monde où l'accès des populations pauvres aux services financiers ne s'est pas amélioré autant que sur d'autres continents.



Mécanisme de préparation de projets (MPP)

La BEI a institué un mécanisme de préparation de projets ayant trait au secteur de l'eau dans les pays ACP. Ce mécanisme, mis en place le 1^{er} mai 2006 et doté d'une enveloppe de 3 millions d'EUR, est conçu pour financer la préparation, au cours des trois prochaines années, de projets relatifs à l'eau et à l'assainissement dans de nombreux pays ACP. Le MPP est organisé et géré conjointement par les deux directions de la BEI compétentes pour les aspects internes de l'élaboration de projets relatifs au secteur de l'eau et de l'assainissement dans les pays ACP, à savoir la direction des opérations (Ops B) et la direction des projets (PJ). D'autres directions prêtent leur concours suivant que de besoin, en particulier la direction des affaires juridiques (JU) et le secrétariat général (SG).

Le MPP a pour but d'appuyer des projets qui contribuent à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, soutiennent la suite donnée aux documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et répondent aux critères d'admissibilité de l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau et à ceux d'autres sources d'aides non remboursables. Par ailleurs, le MPP vise à faciliter la coordination et la coopération entre les différentes parties prenantes, y compris les bailleurs de fonds, depuis les premières phases d'élaboration des projets, conformément aux principaux objectifs de l'initiative de l'UE pour l'eau. Il a également pour objectif de rendre plus aisé l'accès aux aides non remboursables et aux autres financements de demandeurs dont les capacités en matière de préparation de projets sont très inégales en renforçant ce type de compétences dans les institutions de planification, les entreprises de services collectifs, les unités de gestion des projets, les ONG et les associations communautaires, ainsi que le secteur privé local. Les résultats attendus incluent le partage des connaissances, le dialogue Nord-Sud et Sud-Sud, l'enrichissement mutuel grâce aux meilleures pratiques, la comparaison des performances, l'apprentissage croisé et les échanges d'idées au niveau régional. Le MPP offrira un appui solide aux projets dans les pays dont les capacités en matière de préparation de projets sont les plus faibles, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif d'équilibre régional fixé par l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau. Dans l'ensemble, les projets soutenus par le MPP viseront à répondre aux besoins des populations pauvres en milieu urbain et périurbain.

Soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires

grâce à des modèles de mise en œuvre et instruments de financement appropriés, y compris des prêts en faveur d'entités subétatiques.

Dans le cas de certains pays ciblés, les services sont fournis de manière à procurer à la BEI les éléments d'information nécessaires pour décider d'une éventuelle intervention plus poussée. Ces services incluent – sans que cela constitue une liste exhaustive – (i) l'évaluation du cadre institutionnel et des caractéristiques spécifiques du secteur de l'eau dans le pays concerné, l'identification des besoins d'investissement sectoriels au titre du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, des objectifs du millénaire pour le développement et d'autres stratégies, l'identification de co-bailleurs de fonds potentiels et de leurs activités en cours, la présélection de projets susceptibles de justifier une étude plus approfondie et la détermination des besoins en matière d'élaboration des projets.

Afin de promouvoir la coopération entre bailleurs de fonds, des entretiens sont organisés régulièrement avec les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux. Outre le processus institutionnalisé de coordination existant avec la Commission et les États membres au sein de l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau, des discussions ont lieu avec des co-bailleurs de fonds potentiels, tels que la Banque africaine de développement et la Banque mondiale. Comme dans le cas de l'examen à mi-parcours, les résultats de l'examen final feront l'objet d'une discussion entre la Commission et la BEI dans le cadre d'un groupe de travail, suivie éventuellement d'un atelier externe organisé dans un pays ACP. Une attention particulière sera accordée aux « enseignements tirés de l'expérience » et à la possibilité de reproduire les activités relevant du MPP afin d'augmenter la valeur ajoutée de ce programme essentiel.

Projet d'approvisionnement en eau de Maputo – Mozambique

Ce projet d'approvisionnement en eau desservira l'agglomération de Maputo qui compte 1,7 million d'habitants, dont 48 % vivent dans un état de pauvreté extrême et 40 % seulement ont accès à l'eau potable dans des conditions satisfaisantes. En augmentant sensiblement le nombre d'habitants approvisionnés en eau potable

salubre, le projet contribue à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement du Mozambique en rapport avec l'eau, la santé et l'éradication de la pauvreté, lesquels occupent une place centrale dans la stratégie nationale de réduction de la pauvreté.

Le projet vise quatre objectifs spécifiques :

- accroître la capacité de production installée, de manière à garantir un approvisionnement constant aux 730 000 habitants qui sont actuellement raccordés au réseau d'adduction d'eau (qui n'assure pas, à l'heure actuelle, un service 24 heures sur 24) et augmenter de 467 000 personnes en 2010 et de 145 000 personnes supplémentaires en 2014 le nombre d'habitants desservis par l'opérateur local ;
- améliorer la performance du réseau en ramenant les pertes d'eau de 60 % à environ 40 % ;
- étendre l'approvisionnement en eau dans les zones plus défavorisées situées à la périphérie de la ville (zones périurbaines) avec l'aide de petits opérateurs privés locaux, dans le but d'offrir des services d'adduction d'eau à 110 000 personnes supplémentaires ;
- améliorer la capacité du promoteur et sa viabilité financière à long terme, ce qui contribuera à améliorer la fourniture de services d'eau dans l'ensemble des villes situées dans sa zone de compétence.

Le projet s'appuie sur des réformes antérieures réalisées dans ce secteur et permet de mettre en rapport le FIPAG (Fundo do Investimento e Património do Abastecimento de Água – l'agence nationale chargée du secteur de l'eau), en qualité de promoteur, et les autorités mozambicaines avec un groupe d'institutions internationales de financement du développement : la BEI, la Commission européenne (par le biais de sa Facilité pour l'eau), la FMO (Pays-Bas) et l'Agence française de développement. La gestion courante du projet est sous-traitée à un opérateur du secteur privé, Águas de Moçambique, et la distribution d'eau dans les zones périurbaines les plus défavorisées sera confiée à des associations communautaires et à des ONG sélectionnées. Le montage financier innovant mis en place pour le projet, combinant des aides non remboursables et le prêt de la BEI, était essentiel pour assurer la viabilité financière à long terme du projet et joue un rôle décisif pour garantir la viabilité future du secteur de l'eau au Mozambique.

Soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires



Soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires

Ainsi que le recommandent les réglementations nationales et les bailleurs de fonds internationaux qui soutiennent le programme d'investissement du promoteur, la conception du projet prend dûment en considération les incidences environnementales attendues ainsi que les mesures d'atténuation requises conformément aux meilleures pratiques pour le contexte local. Les travaux consistent principalement en l'agrandissement d'une station d'épuration existante, le dédoublement des conduites d'eau et l'expansion du réseau de distribution dans les zones non encore desservies. Le promoteur a mis au point un plan détaillé de gestion environnementale qui donne des directives à suivre pour la réalisation du projet et de ses composantes. Les études géologiques et hydrauliques, ainsi que les travaux effectués sur le terrain, donnent l'assurance que les ressources en eaux souterraines existantes seront gérées dans une perspective durable afin de garantir une qualité appropriée de l'eau de boisson. Globalement, les incidences environnementales du projet semblent convenablement atténuées, comme en témoignent les mesures définies dans les études environnementales menées parallèlement à la conception des nouvelles installations.

Les principaux aspects socio-économiques positifs du projet découlent de l'amélioration des services fournis à la population actuellement desservie et de l'extension des services aux zones qui n'en bénéficient pas encore. Si le projet n'était pas réalisé, les services ne pourraient plus être étendus et continueraient à se détériorer, car les installations fonctionnent actuellement au-delà de leur capacité théorique. Pour garantir la concrétisation des avantages socio-économiques, le projet se focalise sur la satisfaction des besoins de la population en ce qui concerne i) l'accessibilité économique des services et ii)

la promotion de structures de gestion participatives, en particulier pour les services partagés (bornes-fontaines), ce qui a pour effet de renforcer le sentiment d'appropriation dans les communautés locales.

L'une des retombées majeures du projet sera le temps gagné par les familles qui devaient faire de longs trajets pour s'approvisionner en eau. La corvée d'eau incombant généralement aux femmes et aux jeunes filles, le projet devrait permettre de leur donner davantage de temps pour exercer des activités productives ou faire des études, ce qui permettrait d'améliorer sensiblement leur situation financière et accroîtrait les chances des jeunes filles de recevoir une éducation en bonne et due forme. Par ailleurs, le projet donnera aux femmes la possibilité de participer à des comités sur l'eau et à d'autres associations communautaires et contribuera, de ce fait, à améliorer l'égalité entre les sexes dans le domaine de la gestion des services relatifs à l'eau.

Un autre aspect important du projet concerne la santé de la population de Maputo. L'accès à une eau salubre est l'un des vecteurs majeurs du recul du choléra et d'autres maladies transmises par l'eau. Des études montrent que des cas de choléra apparaissent à Maputo chaque année, culminant en une épidémie tous les trois ans. Dans les zones périurbaines, on compte en moyenne 3 000 cas de choléra par an, tandis que l'on estime à 63 000 par an le nombre de cas de diarrhée. Le projet devrait sensiblement réduire le taux de mortalité lié à ces maladies.

Il s'agit d'un projet phare dont les grands principes et les principales caractéristiques ont été repris par d'autres pays ACP, après une adaptation adéquate au contexte local.

Soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires



L'Amérique latine et l'Asie (ALA)

Les activités de prêt de la BEI en Amérique latine et en Asie sont régies par les mandats qui lui ont été confiés par l'UE. Le premier mandat remonte à 1993 et le mandat actuel (ALA III), portant sur une enveloppe de 2,48 milliards d'EUR, couvre la période allant du 1^{er} février 2000 au 31 janvier 2007. Dans le cadre de ces dispositifs, les fonds de la BEI sont utilisés pour financer des investissements dans les pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE. Il n'y a pas de montant alloué par pays. La BEI soutient des projets viables réalisés par les secteurs public ou privé dans les domaines des infrastructures, de l'industrie, de l'agro-industrie, des industries extractives et des services. Une importance particulière est accordée à l'amélioration ou à la protection de l'environnement. Les prêts accordés par la BEI sont liés à des projets et servent à financer la composante immobilisations d'un investissement. Au titre de son nouveau mandat pour la période 2007-2013, la BEI sera habilitée à consentir pour 3,8 milliards d'EUR de prêts bénéficiant du soutien du budget communautaire pour financer des opérations dans les pays ALA partenaires.

En 2006, les prêts de la BEI en faveur de projets situés en Amérique latine et en Asie se sont élevés au total à 483 millions d'EUR, dont 240 millions pour trois projets en Amérique latine et 243 millions pour cinq projets en Asie.

Informations actualisées sur la contribution de la BEI à l'aide aux pays touchés par le tsunami

En avril 2006, un prêt global de 70 millions d'EUR a été signé en faveur du Sri Lanka. À l'heure actuelle, ce prêt finance des projets de petite dimension mis en œuvre par des promoteurs privés dans les domaines de l'industrie, du tourisme et des services sur l'ensemble du territoire du pays. La Banque DFCC est chargée de l'administration

de la ligne de crédit et assure le traitement et la coordination des demandes d'affectation adressées aux huit intermédiaires financiers locaux sélectionnés. Un montant de 20 millions d'EUR de ce prêt fera l'objet d'une bonification de la part de la Banque centrale du Sri Lanka et sera rétrocédé aux bénéficiaires finals à un taux uniforme et en monnaie locale. Au mois de décembre 2006, 26 millions d'EUR avaient été décaissés.

Un autre prêt global a été également signé en avril 2006, d'un montant de 50 millions d'EUR, en faveur des Maldives. Les fonds, qui sont acheminés par l'intermédiaire de la Banque des Maldives, sont destinés en priorité à la reconstruction et à la remise en état d'installations liées au secteur du tourisme. Ce secteur, qui a été durement touché non seulement par la destruction matérielle mais également par la baisse du nombre de touristes, est de loin le plus gros employeur et la première source de recettes en devises du pays. Pour permettre à la BEI d'apporter son concours aux Maldives, le Conseil européen a étendu à ce pays la couverture géographique du mandat ALA. Au mois de décembre 2006, 30 millions d'USD avaient été affectés à la reconstruction de deux stations touristiques entièrement détruites par le tsunami. En outre, 20 millions d'USD ont été décaissés.

Conformément aux critères de financement de la BEI en vigueur pour les projets de reconstruction ou de remise en état réalisés à la suite de catastrophes naturelles, les prêts globaux en faveur du Sri Lanka et des Maldives bénéficient d'une modulation dégressive des taux d'intérêt. De plus, les intermédiaires peuvent financer jusqu'à 75 % du coût du projet sur les fonds de la BEI (au lieu du plafond habituel de 50 %). Les projets financés au titre de ces concours sont instruits par les intermédiaires selon les critères habituels de la BEI, en particulier en ce qui concerne la viabilité économique et financière, la conformité avec les normes environnementales et sociales, et la transparence.

Soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires



Construction de magasins de vente en gros (Vietnam)

Le projet Metro Cash & Carry porte sur la construction de magasins de vente en gros dans les grandes villes du Viêt Nam. Le promoteur du projet est Metro Cash & Carry International, une filiale de Metro Group, le premier groupe de magasins d'alimentation d'Allemagne, tant en gros qu'au détail. Le promoteur, qui a une dimension mondiale et joue un rôle moteur dans le secteur du commerce et de la distribution, s'est doté d'un code de gouvernance d'entreprise très complet et est également soucieux de la responsabilité sociale de l'entreprise, y compris en ce qui concerne la protection de l'environnement et le respect de bonnes pratiques sur le plan social.

Le savoir-faire et la structure de l'entreprise sont particulièrement bien adaptés pour ce qui est d'introduire les techniques modernes de distribution au Viêt Nam et contribuer à fournir une gamme complète de produits alimentaires et non alimentaires à une clientèle composée de petits magasins et d'entreprises plus grandes. En outre, le projet comprend l'apport d'une assistance technique aux fournisseurs locaux en vue d'améliorer la qualité de la production, de la distribution, du transport et du stockage de produits frais d'origine locale, ainsi que d'assurer une formation au contrôle de la qualité et aux normes d'hygiène. En particulier, Metro a lancé un projet de développement contribuant à l'amélioration de la qualité des produits agricoles, notamment grâce à l'utilisation de technologies perfectionnées et à une meilleure gestion de la chaîne du froid. La société assure également plusieurs programmes éducatifs dans ce domaine et coopère avec le gouvernement vietnamien pour encourager les fournisseurs locaux. La mise en œuvre de program-

mes spécifiques concernant les fruits et les légumes permet d'améliorer les niveaux de qualité de ces produits hautement périssables. De plus, ces programmes aident à améliorer le potentiel agricole et d'exportation du Viêt Nam pour des produits tels que les fruits, les légumes et le poisson.

Le projet inclut un volet formation destiné au personnel récemment recruté en ce qui concerne les normes de qualité, d'hygiène et de sécurité alimentaire ainsi que le conditionnement. Des systèmes de contrôle sanitaire de très haut niveau sont actuellement mis en place. Ces éléments revêtent une importance particulière à la lumière de l'apparition de cas de grippe aviaire et du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS).

Enfin, le projet sera favorable au marché du travail local au travers de la création de nouveaux emplois.

IV – EMPREINTE DIRECTE



Gestion interne de l'environnement

La BEI entend promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de bonnes pratiques internes de gestion environnementale dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation des projets, comme le préconisent le système communautaire de management environnemental et d'audit (Eco-Management and Audit Scheme, EMAS) et la norme ISO 14000. La Banque reconnaît que son fonctionnement a une incidence sur l'environnement, notamment par la gestion de l'eau et de l'énergie, le tri et le recyclage des déchets. Les considérations environnementales jouent aussi un rôle important dans la construction de son nouvel immeuble.

À mesure que se généralisent l'élaboration et l'application de systèmes formels de gestion environnementale comme l'EMAS, en particulier dans les secteurs public et financier, la BEI déterminera s'il est judicieux de mettre en œuvre un tel système dans sa propre administration. La Banque applique un certain nombre de pratiques visant à réduire l'incidence de son administration sur l'environnement ; elles portent notamment sur la gestion de l'eau et de l'énergie, le tri et le recyclage des déchets et la passation des marchés. Ces mesures devront être renforcées en 2007, à commencer principalement par l'inventaire des GES et la compensation des émissions de carbone.

Consommation de papier

La Banque consomme des quantités considérables de papier – papier de bureau pour ses activités courantes et papier d'impression pour ses publications. Comme les autres institutions européennes, elle utilise du papier sans chlore produit dans des usines certifiées EMAS ou ISO 14001. Le processus de fabrication de papier intègre des aspects écologiques tels que les économies d'énergie, la réduction des transports et le reboisement.

En 2006, la Banque a de nouveau attiré l'attention de son personnel sur la nécessité de maîtriser la consommation de papier dans l'intérêt de la protection de l'environnement et lui a demandé d'utiliser autant que possible la fonction d'impression recto-verso des imprimantes et copieurs. Les photocopieurs étaient déjà programmés par défaut pour imprimer en recto-verso en 2005, et le service d'imprimerie interne imprime également les rapports et les publications en recto-verso, ce qui a conduit à une légère réduction de

la consommation totale de papier. En 2006, les copieurs et les imprimantes installés dans chaque couloir de la Banque ont consommé 14 599 000 feuilles de papier, tandis que le service d'imprimerie interne en a utilisé 5 801 949 (contre 15 182 415 et 5 601 500, respectivement, en 2005). Le papier usagé imprimé en recto sert en partie à la fabrication de blocs-notes, tandis que le papier imprimé en recto-verso ou confidentiel est détruit dans une déchiqueteuse et recyclé.

Dans le contexte du lancement prévu d'une campagne sur la gestion des déchets (voir ci-dessous), la division « Gestion de l'environnement de travail » continuera de promouvoir une utilisation plus efficace du papier et l'impression en recto-verso.

Énergie

La BEI a déjà fait de grands efforts pour améliorer l'efficacité énergétique du système de chauffage de son bâtiment principal au Kirchberg. Au second semestre de 2003, elle a supprimé les chaudières qui équipaient l'immeuble de bureaux pour se raccorder au réseau municipal de chauffage urbain, ce qui a permis de dégager d'importantes économies, avec une réduction de la consommation de chaleur de l'ordre de 40 % par rapport à l'année de référence retenue pour la comparaison. Aujourd'hui, la Banque est intégralement alimentée en chauffage urbain par une centrale à cycle combiné au gaz naturel située dans le quartier du Kirchberg. En 2006, la consommation d'énergie thermique a été de 6,64 GWh, ce qui correspond approximativement à 630 tonnes d'émissions annuelles de dioxyde de carbone.

La Banque achète l'électricité au Luxembourg Energy Office (Leo), le fournisseur d'énergie de la ville de Luxembourg. Environ 14,8 % du portefeuille énergétique de l'entreprise proviennent de sources renouvelables. En 2006, la consommation d'électricité de la BEI s'est élevée à 11,16 GWh. Sur la base des coefficients d'émission du producteur, la consommation de la Banque correspondrait à environ 7 870 tonnes d'émissions annuelles de dioxyde de carbone.

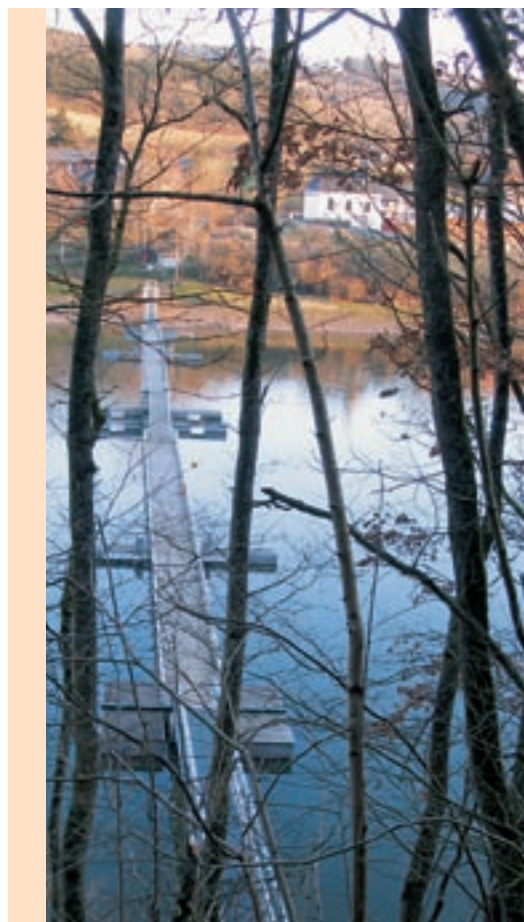
En 2006, la consommation totale d'énergie pour le siège a été de 17,8 GWh. Ce chiffre englobe la consommation de chaleur pour le chauffage et la consommation d'électricité.

Eau

L'eau est achetée à la Ville de Luxembourg qui, elle-même, l'achète à une compagnie des eaux régionale. Globalement, les ressources en eau proviennent, pour environ deux tiers, d'eaux puisées dans les nappes phréatiques situées dans les zones de grès entourant la ville de Luxembourg et, pour un tiers, des eaux de surface provenant du réservoir d'eau potable du lac de la Haute-Sûre, situé dans le nord du pays. Toutefois, le quartier du Kirchberg, par exemple, est exclusivement alimenté par de l'eau en provenance du réservoir de la Haute-Sûre. Vu la baisse du niveau des précipitations au cours des trois dernières années, la proportion des eaux souterraines a diminué et l'on a recouru davantage aux eaux de surface prélevées dans le lac de la Haute-Sûre. Il convient également de préciser que la vallée de la Haute-Sûre est une zone humide d'importance internationale reconnue par la Convention de Ramsar. En 2006, la consommation totale d'eau, dans le bâtiment principal du Kirchberg, s'est élevée à 40 293 m³, y compris l'eau utilisée pour l'arrosage des pelouses et de la végétation en été. Dans le bâtiment de Hamm, la consommation d'eau s'est élevée à 5 529 m³.

Assainissement

Étant donné que la Banque ne dispose pas de sa propre installation de traitement des eaux usées, l'eau ne peut être ni réutilisée, ni recyclée. Les eaux résiduaires du bâtiment principal sont collectées dans le réseau d'égouts communal et traitées à Beggen dans une station d'épuration biologique utilisant un système de boues activées et intégrant un traitement chimique. Une fois traitées, les eaux sont rejetées dans la rivière Alzette. Aucune zone protégée n'est située à proximité de cette dernière. Toutefois, des projets de renaturation sont en cours, sous la direction de l'autorité luxembourgeoise chargée de la gestion des forêts et en coopération avec le ministère luxembourgeois de l'intérieur. Les lits des rivières ont partiellement retrouvé leur état initial. Ces mesures ont une incidence positive sur la qualité de l'eau.



Biodiversité

Aucun des trois sites de la BEI ne se trouve à proximité de zones protégées (Natura 2000), de zones revêtant une grande valeur sur le plan de la biodiversité ou encore de zones déclarées réserves naturelles telles que les zones humides reconnues par la Convention de Ramsar (1971). Seul le bâtiment du Kirchberg est situé dans le champ de vision de la réserve naturelle Kuebeberg toutefois, aucune incidence sur cette réserve n'est à signaler puisqu'elle n'est pas située à proximité immédiate. S'agissant de la responsabilité de la Banque à l'égard des projets qu'elle finance, ces derniers prennent en considération les aspects liés à la biodiversité (voir encadré à la page 45).

Gestion interne de l'environnement

Émissions, effluents et déchets

Gestion des déchets

En matière de gestion des déchets, la BEI se conforme aux normes élevées en vigueur au Luxembourg. Les déchets sont triés à la source et gérés en conséquence. En 2006, les déchets produits sur site et éliminés (sans recyclage) ont représenté 245,6 tonnes.

Le service d'hygiène de la ville de Luxembourg assure la collecte des déchets ménagers non toxiques. Les déchets collectés sont traités dans un centre de valorisation énergétique qui produit de l'électricité à partir d'énergie thermique. L'exploitant de ce centre a reçu la certification ISO 9001 et ISO 14001. Les déchets recyclés sont essentiellement le papier, le carton, les matières plastiques, le matériel électronique, les cartouches de toner, le verre et les métaux. Au total, 23 catégories de déchets différentes sont collectées et recyclées. Les déchets difficiles à gérer (il s'agit entre autres de divers types de lampes fluorescentes et halogènes) représentent de très faibles volumes en valeur absolue. Ces déchets spéciaux sont collectés et transportés vers des sites appropriés de gestion des déchets, où ils subissent des traitements supplémentaires avant d'être éliminés. La gestion des déchets dangereux est assurée par des entreprises spécialisées détentrices de permis spéciaux délivrés par les autorités nationales compétentes. Aucun volume important de déchets considérés comme dangereux aux termes des annexes I, II, III et VIII de la Convention de Bâle n'a fait

l'objet d'un transport international par voie terrestre ou par voie d'eau en 2006, de même qu'aucun accident ou déversement grave n'a été constaté.

Produits et services

L'unité « Gestion de l'environnement de travail » (FM) a récemment pris l'initiative de réduire la consommation d'énergie pour le chauffage. La température moyenne dans le bâtiment principal de la BEI a été abaissée de 1°C (passant de 22°C à 21°C) afin d'accroître le taux d'humidité et de réduire les émissions de dioxyde de carbone, une initiative qui atténue les répercussions négatives sur l'environnement.

Pour ce qui est du recyclage des déchets, l'unité « Gestion de l'environnement de travail » lancera bientôt une campagne sur ce thème, dont fera partie intégrante une brève formation à l'attention de tous les nouveaux arrivants à la Banque. Cette initiative devrait contribuer à former et à sensibiliser le personnel à la gestion interne des déchets et à faire du recyclage une pratique courante.

À la fin de 2006, une nouvelle boîte à idées a été créée sur l'Intranet de la BEI pour la soumission de propositions en matière d'environnement et d'économies d'énergie. Elle a été mise à la disposition de l'ensemble du personnel pour

¹⁵ La formule utilisée pour la production de chaleur est 95 kg CO₂/MWh.

La formule utilisée pour la production d'électricité est 705 kg CO₂/MWh.

¹⁶ La formule utilisée pour calculer les émissions de CO₂ est 0,24/mile.

Indicateurs environnementaux en 2006

	Consommation annuelle totale	Consommation annuelle par membre du personnel en activité (MPA)
Consommation de chaleur	6,64 GWh	6 385 kWh/MPA _K
Consommation d'électricité	11,16 GWh	10 731 kWh/MPA _K
Consommation totale d'énergie	17,8 GWh	17 115 kWh/MPA _K
Émissions de CO ₂ dues à la consommation d'énergie ¹⁵	8 500 tonnes de CO ₂	8,2 tonnes CO ₂ /MPA _K
Déchets éliminés	245,6 tonnes	236,2 kg/MPA _K
Consommation d'eau	40 293 m ³	194 litres/MPA _K par jour
Consommation de papier de bureau	20 400 949 feuilles	15 900 feuilles /MPA _{LUX}
Nombre de miles aériens effectués par le personnel en 2006	9 500 000 miles	-
Émissions de CO ₂ liées aux miles effectués ¹⁶	2 300 tonnes de CO ₂	-

MPA_K Nombre de personnes en activité au siège de la BEI à Kirchberg : 1 040.

MPA_{LUX} Nombre de salariés à temps plein dans les bureaux de la BEI à Luxembourg (Kirchberg, Findel, Hamm) : 1 283.

Gestion interne de l'environnement

lui permettre de soumettre ses suggestions en matière de protection de l'environnement et d'économies d'énergie. L'unité « Gestion de l'environnement de travail » étudie ensuite la faisabilité de ces idées dans l'environnement de la Banque. Par ailleurs, cette unité coopère avec les autres institutions européennes situées à Luxembourg afin d'élaborer des actions communes et de partager des données d'expérience et des connaissances en matière de nettoyage et d'entretien écologiques.

Conformité

En 2006, aucune amende ni aucune forme de sanction non monétaire pour non-respect des lois et réglementations en matière d'environnement n'ont été enregistrées.

Transports

D'après le règlement du personnel de la BEI, les membres du personnel sont tenus de résider au lieu de leur affectation ou dans ses environs. La Banque étudie actuellement des moyens de réduire les incidences des trajets allers et retours de ses agents jusqu'à leur lieu de travail. S'agissant des déplacements professionnels, c'est la destination qui détermine le moyen de transport préconisé, même si l'avion reste le moyen de transport le plus fréquemment utilisé, ce qui a des incidences significatives sur la qualité de l'air (émissions de gaz à effet de serre et autres). Pour les déplacements à Bruxelles, l'usage du train est encouragé. Une autre mesure mise en place par l'unité « Gestion de l'environnement de travail » pour limiter le recours à la voiture particulière est le service de navette reliant les trois sites de la Banque, à savoir Kirchberg, Hamm et Findel. Ce bus dessert également le Fonds européen d'investissement, un centre commercial local et l'École européenne.

À l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité 2006, l'unité « Gestion de l'environnement de travail » a participé à l'organisation de journées portes ouvertes interinstitutionnelles sur le thème de la mobilité et de l'énergie. À cette occasion, le service des transports de la Ville de Luxembourg a mis en circulation un bus à



hydrogène entre les institutions européennes. Il s'agissait là aussi d'une initiative visant à promouvoir une mobilité durable, et notamment à sensibiliser le public et à encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de la voiture particulière.

Système de gestion de l'environnement

En 2005, une étude a été réalisée pour déterminer s'il était judicieux d'appliquer le système communautaire de management environnemental et d'audit (Eco-Management and Audit Scheme, ou EMAS) à la BEI. Ce système a fait l'objet d'une présentation dans *BEI Journal*, le magazine interne de la Banque, dans le but d'informer le personnel et de le sensibiliser à la manière dont il peut contribuer à rendre l'environnement de travail plus respectueux de l'environnement.

La BEI envisage actuellement de procéder à un lancement par étapes d'un système de gestion de l'environnement centré sur les questions de nettoyage et d'entretien au sein de sa propre organisation. Cette initiative porterait notamment sur des aspects directs de la gestion des bureaux tels que la gestion des déchets et d'autres aspects environnementaux qui sont visibles pour les employés, à savoir la consommation de papier (voir la section « Consommation de papier »), le nettoyage des locaux, la consommation d'eau et l'élimination du matériel électronique et du mobilier usagé.

La Banque prévoit d'instaurer une politique destinée à réduire sensiblement les émissions de carbone résultant de ses activités directes et à compenser ces émissions.

Nouvel immeuble de la BEI

La certification BREEAM

Le nouvel immeuble de la Banque européenne d'investissement, qui est en construction sur le plateau du Kirchberg au Grand-Duché de Luxembourg, est le premier projet de construction en Europe continentale à être certifié suivant la Building Research Establishment Environmental Assessment Method (méthode d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le Building Research Establishment, dite BREEAM).

La construction est conçue selon des normes de haute qualité environnementale respectant les exigences les plus strictes, qu'il s'agisse de l'intégration dans le site, de la maîtrise de l'impact du bâtiment sur son environnement extérieur (consommation de ressources, pollution, etc.), de la prise en compte du bien-être, du confort et de la santé des occupants ou de la mise en place d'un système de gestion de chantier à faibles nuisances.

La BEI a cherché à minimiser les incidences négatives sur l'environnement liées à la construction et à l'exploitation d'un immeuble de bureaux, tout en veillant à mettre en place des conditions favorables au bien-être de ses occupants. Les effets du nouvel immeuble sur l'environnement, tels que l'utilisation rationnelle de l'énergie, la production de déchets et la consommation d'eau, ont été pris en compte dès la phase de conception.

Le nouveau bâtiment de la BEI a reçu la certification BREEAM – mention « très bien » – pour sa conception.

Maîtrise de l'impact du bâtiment

- Réduction de la consommation de ressources naturelles (par exemple, pour l'eau : installation de chasses d'eau à double détente, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts ; pour le bois : le cahier des charges impose l'utilisation de bois certifié PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes – programme de reconnaissance des certifications forestières), FSC (Forest Stewardship Council – Conseil de bonne gestion forestière) ou l'équivalent. Le bois est utilisé principalement pour les châssis de fenêtres et comme revêtement de sol.
- Réduction de la consommation énergétique : isolation thermique accrue, priorité à l'éclairage naturel, éclairage artificiel asservi à la luminosité extérieure, créations d'atriums, façades extérieures double peau, utilisation indirecte de l'énergie solaire, ventilation des espaces en grande partie naturelle, protections solaires asservies au système de gestion centralisée du bâtiment, choix d'équipements à forte efficacité énergétique.

Les techniques mises en œuvre contribueront à réduire la consommation d'énergie de plus de 50 % par rapport aux immeubles de bureaux classiques.

Le bien-être, la santé et le confort des occupants

La transparence du bâtiment est synonyme de communication et d'ouverture, tant vers l'extérieur que vers les différentes parties de l'immeuble. Des conditions de travail ergonomiques ont servi de principe directeur pour l'isolation acoustique, l'éclairage et le confort thermique. Les conditions de travail peuvent être réglées de manière globale ou individuelle. Des précautions toutes particulières ont été prises afin de lutter contre les risques sanitaires liés à la qualité de l'air et de l'eau. Par ailleurs, dans la mesure où les contraintes architecturales le permettent, la Banque a choisi des matériaux respectueux de l'environnement et de la santé de ses occupants. Au niveau du confort visuel, la Banque a opté pour une maximisation de l'apport d'éclairage naturel, associé à un éclairage artificiel adapté.



Chantier à faibles nuisances

La BEI a mis en place un système de gestion environnementale du chantier (EMS – *Environmental Management System*) pour réduire les impacts de celui-ci sur l'environnement (déchets, pollution) ainsi que sur les ouvriers, les riverains et les occupants (bruit, poussière, etc.). Le chantier fait régulièrement l'objet d'un audit par un bureau externe accrédité au Luxembourg, afin de vérifier si les conditions très strictes de ce système sont scrupuleusement respectées par les entreprises.

Un relevé et un suivi complets des consommations énergétiques et de la production de CO₂ liées à l'activité directe et indirecte (transport et livraisons) du chantier sont réalisés quotidiennement. Ces informations sont affichées pour le public à l'extérieur du chantier.

Une politique très stricte de gestion des déchets a été mise en place pour le chantier. Un parc à conteneurs pour le tri sélectif des déchets a été installé sur place. Dans la mesure du possible, divers éléments de construction sont réutilisés (à titre d'exemple, les panneaux de coffrage usagés sont réutilisés pour protéger les ouvrages déjà réalisés), l'objectif étant de limiter au maximum le volume de déchets mis en décharge.

Des mesures particulières très strictes sont imposées aux entreprises afin d'éviter toute pollution du

sol et des cours d'eau et de limiter la production de poussière et de bruit. Le bois utilisé sur site pendant la phase de construction doit être certifié FSC, PEFC ou équivalent.

Les entreprises et les ouvriers ont été (et sont régulièrement) sensibilisés au respect strict des mesures de sécurité et environnementales qui sont d'application sur le chantier de la BEI. Un livret d'accueil résumant de manière claire et synthétique l'ensemble de ces mesures est distribué à chaque nouvelle personne qui vient travailler sur le site (y compris les intérimaires et les sous-traitants). Tous les ouvriers reçoivent au minimum une fois par mois une formation d'une demi-heure sur des sujets spécifiques liés à leurs activités propres et au déroulement du chantier.

La BEI accorde une importance toute particulière à la communication avec les riverains, les entreprises et les institutions voisines du chantier. Des ouvertures ont été réalisées dans la clôture de chantier afin de permettre au public de voir l'évolution des travaux. Une coordination étroite avec les chantiers voisins a été mise en place. Un numéro de téléphone spécial ainsi qu'une boîte à idées ont été mis à la disposition du public. Les éventuelles doléances liées à l'activité du chantier sont traitées par le maître d'œuvre et les services de la BEI, et, si nécessaire, des mesures correctives sont directement mises en place sur le chantier.

Procédures internes de passation des marchés

En sa qualité d'institution financière de l'Union européenne, la BEI, dans ses transactions avec des fournisseurs extérieurs, s'engage à respecter les principes fondamentaux de l'UE relatifs à la passation des marchés publics, et notamment les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et de transparence. La Banque applique les procédures décrites dans la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services (ci-après, « la Directive »).

Les critères sur lesquels la Banque se fonde pour attribuer les marchés sont :

- (a) l'offre économiquement la plus avantageuse (meilleur rapport qualité/prix) du point de vue de la Banque, compte tenu d'éléments tels que la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les caractéristiques environnementales, le coût d'utilisation, la rentabilité, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison et le délai de livraison ou d'exécution, ou
- (b) uniquement le prix le plus bas.

Sur demande de la partie concernée, la Banque communique, dans les 15 jours suivant la réception de la demande écrite :

- à tout candidat ou soumissionnaire écarté les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre ;
- à tout soumissionnaire ayant fait une offre recevable, les caractéristiques et les avantages relatifs de l'offre retenue ainsi que le nom de l'adjudicataire ou des parties à l'accord-cadre.

Toutefois, la Banque peut décider de ne pas communiquer certains renseignements susceptibles de porter préjudice aux intérêts commerciaux légitimes d'opérateurs économiques ou dont la divulgation ferait obstacle à l'application des lois ou serait contraire à l'intérêt public.

Bien que la notion d'approvisionnement écologique (« achats verts ») ne soit pas encore officiellement inscrite dans les procédures de la BEI, l'acquisition de produits et de services respectueux de l'environnement

devrait bientôt faire partie intégrante de ses pratiques courantes. Cette notion couvre de nombreux aspects, parmi lesquels l'évaluation des besoins, les spécifications techniques des marchés et l'accroissement de la sensibilisation du personnel.

La question clé est d'établir un lien entre les décisions d'achat et l'environnement. C'est par une démarche de cette nature qu'un organe communautaire tel que la BEI peut apporter une contribution essentielle au développement durable. L'approvisionnement écologique concernera notamment l'acquisition d'ordinateurs et de bâtiments économes en énergie, d'équipements de bureau faits de bois durable sur le plan de l'environnement, de papier recyclable, de voitures électriques, de services de transports publics respectueux de l'environnement, d'aliments biologiques pour les cantines, d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables et de systèmes de climatisation conformes aux solutions environnementales à la pointe de la technologie. La manière la plus simple de promouvoir la passation de marchés d'un bon rapport coût-efficacité et respectueux de l'environnement est d'économiser l'eau, l'électricité et les combustibles fossiles.

Pour la BEI, il s'agit également de donner un exemple et d'influencer le marché. En encourageant l'approvisionnement écologique, elle favorisera le développement des technologies vertes, d'une part, par sa propre « empreinte environnementale » et, d'autre part, par le soutien qu'elle apporte aux entreprises durables au travers de ses prêts. Un autre domaine que la Banque aspire à explorer est la sélection des fournisseurs. Conformément à la législation de l'UE, lorsqu'il s'agit de sélectionner ses fournisseurs, la BEI prend toujours en considération les aspects liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité.

Santé et bien-être

Locaux à vocation médicale

Depuis septembre 2005, la prestation des services de santé de la Banque est assurée dans son centre médical interne, y compris l'ensemble des examens préalables à l'embauche et un certain nombre des visites médicales annuelles. Le personnel du centre se compose d'un médecin du travail à plein temps, d'une infirmière à plein temps et de deux infirmières de remplacement à temps partiel. Outre les examens médicaux courants, le centre est équipé pour traiter les traumatismes mineurs et appliquer les procédures médicales de moindre complexité. En cas d'urgence, il est également équipé pour stabiliser et suivre les fonctions vitales d'un patient jusqu'à son transport à l'hôpital.

Par ailleurs, dans le cadre d'un accord conclu avec l'Association pour la santé au travail du secteur financier (ASTF), la Banque offre chaque année à son personnel la possibilité de passer un examen ophtalmologique préventif, soit dans ses locaux, soit à l'extérieur.

Ergonomie et évaluation des conditions de travail

Grâce à la création d'un service médical à la Banque, il est désormais possible de s'intéresser plus activement aux questions d'ergonomie. L'évaluation des conditions de travail à la Banque vise essentiellement à limiter les risques de troubles des membres supérieurs, à veiller à ce que les membres du personnel prennent soin de leur vue et, d'une manière générale, à réduire les problèmes d'ordre musculo-squelettique.

Installations sportives

Les installations sportives de la Banque et le large éventail d'activités proposées par le Cercle, l'association des clubs sportifs, culturels et récréatifs de la Banque, contribuent de manière significative au bien-être du personnel. Dans ce contexte, un physiothérapeute conseille le personnel intéressé sur des activités et des équipements pouvant

l'aider à améliorer sa condition physique et propose des cours de gymnastique corrective.

Médecine du voyage – SOS International

Le bureau de la médecine du voyage de la BEI a pour objectif d'assister et de conseiller les membres du personnel qui effectuent des voyages professionnels à l'extérieur de l'Union européenne, en particulier dans des régions moins développées où les risques sanitaires peuvent être plus élevés. Les membres du personnel peuvent également faire appel à ces services pour leurs voyages privés.

Premiers secours

En février 2006, plus de 60 membres du personnel ont achevé une formation aux premiers secours dans le cadre d'un programme organisé avec l'aide de la Croix-Rouge luxembourgeoise. Un corps de premiers secouristes est actuellement mis en place et les coordonnées de chacun de ses membres seront communiquées à l'ensemble du personnel.





Rapport annuel 2005-2006 sur la santé et les affaires sociales

Le rapport annuel 2005-2006 sur la santé et les affaires sociales a été présenté à la direction de la Banque. Il prévoit une série d'améliorations dans les domaines généraux de la santé et du bien-être, qui devraient être mises en œuvre dans les années à venir. Ce programme comprend notamment des activités visant à promouvoir un mode de vie sain et à prévenir les problèmes de santé liés au travail (tels que les troubles musculo-squelettiques et le stress), à trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, à proposer un programme d'assistance au personnel (pour dispenser des conseils et une aide) ainsi qu'à faciliter la réintégration dans l'effectif après une longue absence.

En 2006, le taux d'accidents du travail parmi les membres du personnel de la BEI s'est établi à 9,5 pour 1 000. La plupart de ces accidents ont été provoqués par des glissades ou des chutes qui se produisent, dans une large mesure, au sein des installations sportives. Les absences dues à un accident n'ont jamais dépassé deux jours. Aucun accident mortel n'est à déplorer. Les absences pour cause de maladie ont atteint 3,8 %, ce qui correspond largement aux taux enregistrés les années précédentes.

Comité paritaire pour la prévention et la protection au travail

Le Comité paritaire pour la prévention et la protection au travail émet des avis et des propositions sur l'ensemble des activités menées à la Banque et par celle-ci, ainsi que sur les conditions de travail, dans la mesure où elles sont liées à la santé et à la sécurité. Sa mission porte sur la protection de la santé et de la sécurité du personnel de la Banque et des autres personnes travaillant dans ses locaux, que ce soit dans le cadre d'un contrat direct ou d'un contrat de sous-traitance, y compris le personnel temporaire.

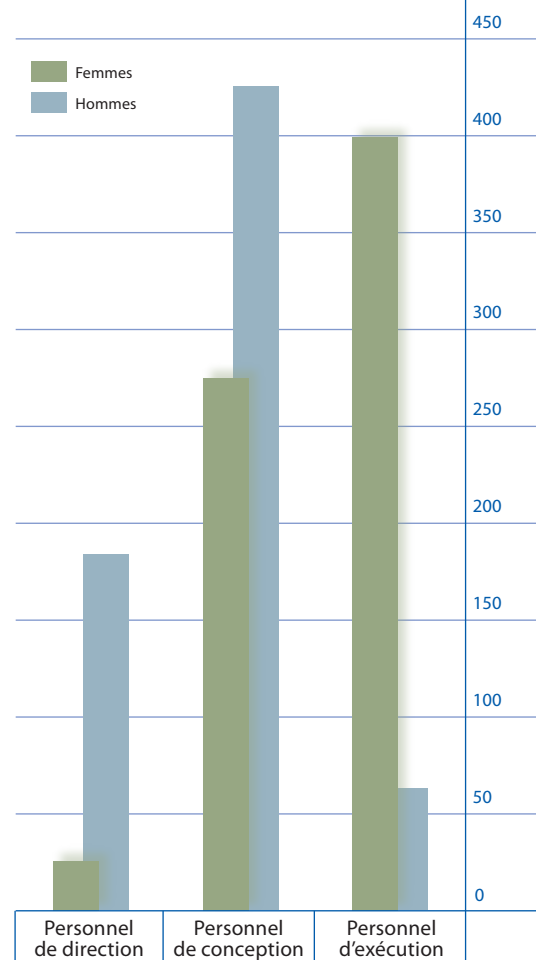
Dans ses domaines de compétence, le Comité veille à l'amélioration des conditions de travail et dispose des moyens nécessaires pour mener à bien sa mission. Il est destinataire des rapports sur les accidents, les incidents et les maladies à caractère professionnel ainsi que sur tout élément susceptible de porter atteinte à la sécurité et à l'hygiène au travail ou dans les locaux de la Banque.

Travailler de manière responsable



La répartition du personnel de la Banque par nationalité répond aux exigences des statuts de la BEI, lesquels peuvent être consultés dans leur intégralité sur son site Web : www.bei.org.

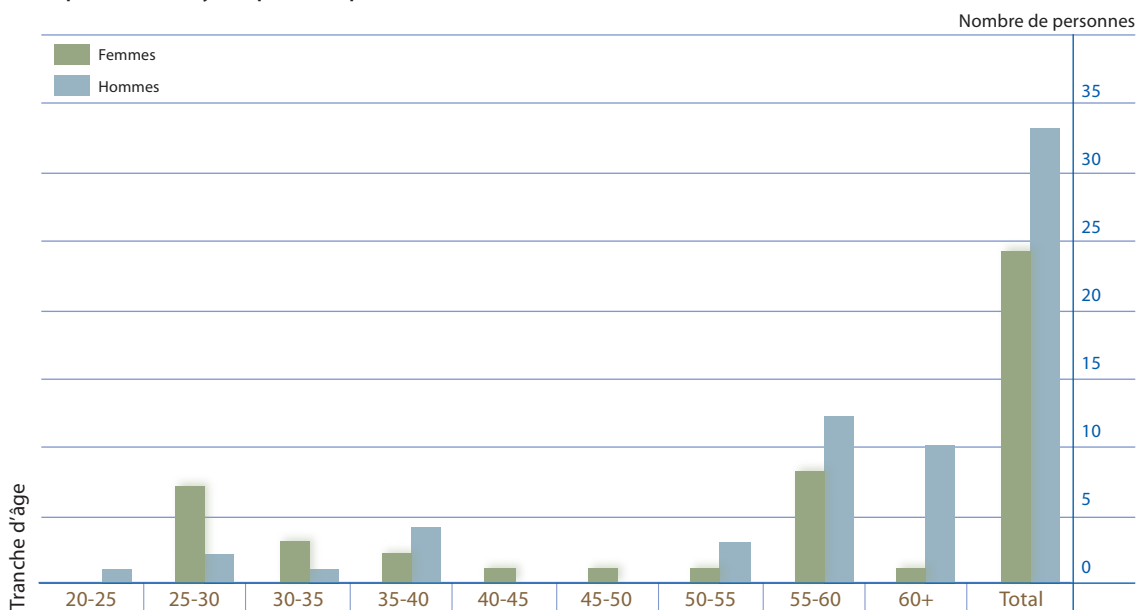
Personnel en activité par catégorie et par sexe au 31/12/2006



Travailler de manière responsable

Ce graphique tient compte de l'ensemble des bureaux de la BEI. En 2006, 57 personnes ont quitté la Banque, ce qui s'est traduit par un taux de renouvellement du personnel légèrement supérieur à 4%. Une tendance s'observe clairement, à savoir que les femmes sont davantage enclines à quitter leur travail entre 25 et 35 ans ou entre 55 et 60 ans. Les hommes, quant à eux, ont plutôt tendance à quitter la Banque à un âge plus avancé. Un peu plus de 93 % du personnel travaillent au siège, à Luxembourg. Les effectifs des bureaux extérieurs varient entre 2 et 31 personnes, les bureaux de Rome (31 agents) et de Bruxelles (11 agents) arrivant, respectivement, en deuxième et troisième position par l'importance des effectifs dans les différents sites de la Banque.

Départs en 2006 (y compris les départs à la retraite et les décès)



Équilibre entre vie professionnelle et vie privée et aménagements flexibles

Travail à temps partiel

Les membres du personnel peuvent être autorisés par leurs supérieurs à travailler à temps partiel (75 % ou 50 %) sur une base journalière, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle. L'autorisation est accordée pour une durée initiale d'un an, avec possibilité de reconduction. Pour les membres du personnel travaillant à temps partiel, le salaire est réduit à proportion du temps de travail, mais les droits à congé annuel en nombre de jours demeurent invariables. En 2006, 82 personnes travaillaient à temps partiel : 2 parmi le personnel de direction (2 hommes), 16 parmi le personnel de conception (10 femmes et 6 hommes) et 64 (toutes des femmes) parmi le personnel d'exécution.



Télétravail

Les membres du personnel peuvent être autorisés par leurs supérieurs à effectuer une partie de leurs tâches à leur domicile sur des bases régulières, pour une durée maximale de deux ans, afin de faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ou de répondre avec plus d'efficacité aux besoins opérationnels de la Banque. Le télétravail relève du volontariat ; le régime proposé est temporaire et réversible et repose sur l'alternance bureau-lieu de résidence. Les télétravailleurs conservent le bénéfice de l'intégralité de leurs droits contractuels et restent liés par leurs obligations.



Congé parental

Les membres du personnel ayant accompli au minimum un an de service continu à la Banque peuvent bénéficier, à titre individuel, d'un congé parental de six mois au maximum pour chaque enfant n'ayant pas encore atteint son cinquième anniversaire (ou la fin d'une période de cinq ans suivant la date officielle de son adoption). La demande de congé parental doit être faite moyennant un préavis d'au moins deux mois ; le congé est pris à temps plein, en bloc ou par tranches d'une durée minimale d'un mois. Un congé parental ne peut être refusé ; il peut toutefois être reporté dans des cas exceptionnels. Les membres du personnel en congé parental conservent durant leur absence le bénéfice de l'intégralité de leurs droits, mais leur traitement est réduit de moitié durant le premier mois et ramené à un montant forfaitaire indexé à partir du deuxième mois. Au terme de leur congé parental, les membres du personnel sont autorisés à retrouver leur poste d'origine. En 2006, 83 agents ont bénéficié d'un congé parental ; la majorité d'entre eux appartenaient au personnel de conception (24 femmes et 21 hommes).

Congé pour raisons familiales

Le congé pour raisons familiales est destiné à aider les membres du personnel confrontés à des situations difficiles dues à une maladie grave ou à l'invalidité de leur conjoint, de leur partenaire reconnu par la loi, d'un parent ou d'un enfant. Le congé pour raisons familiales ne peut être ni refusé, ni reporté. À condition d'avoir accompli au moins un an de service actif continu, le membre du personnel peut prétendre à un congé pour raisons familiales de neuf mois au maximum sur l'ensemble de sa carrière.

Travailler de manière responsable

Ce congé doit être pris par tranches d'un mois au minimum et à plein temps. Durant leur absence, les membres du personnel perçoivent une indemnité forfaitaire mensuelle indexée et conservent l'intégralité de leurs droits. Au terme de leur congé, ils sont autorisés à réintégrer leur poste d'origine. Huit membres du personnel ont pris un congé pour raisons familiales en 2006.

Congé de convenance personnelle

La politique en matière de congé de convenance personnelle permet aux membres du personnel de prendre du recul par rapport à la vie professionnelle ou d'entreprendre une autre activité professionnelle à condition qu'elle soit dûment autorisée par la Banque. Non rémunéré, le congé de convenance personnelle est accordé pour une durée minimum d'un mois et une durée maximum de trois ans. Il ne constitue pas un droit et repose sur la condition préalable que les membres du personnel aient effectué au minimum trois années de service (dans des cas exceptionnels, un congé d'un mois au maximum peut être accordé à des agents n'ayant pas encore accompli trois ans de service). Le membre du personnel sera assuré de réintégrer son poste à la fin de son congé de convenance personnelle si celui-ci ne dépasse pas six mois. Dans tous les autres cas, il se verra attribuer un poste correspondant à son niveau fonctionnel et à son profil professionnel. En 2006, 14 agents ont opté pour un congé de convenance personnelle, essentiellement dans les catégories « personnel d'exécution » et « personnel de conception ».

Congé de maternité et congé d'adoption

Les membres du personnel ont droit à un congé de maternité rémunéré de 20 semaines. Durant leur congé de maternité, les membres du personnel perçoivent l'intégralité de leur traitement et conservent tous leurs droits.

Horaire de travail

La direction reconnaît que la prestation d'heures supplémentaires est devenue un fait courant dans certains services de la Banque. Dans le contexte de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et conformément à la directive 2003/88/CE, un groupe de travail a été créé pour étudier la possibilité de réduire le nombre d'heu-

res supplémentaires effectuées en mettant en place un meilleur système de suivi, conjugué à une plus grande souplesse en matière d'heures de travail.

Détachement

Le mécanisme de détachement a pour objectif d'anticiper les besoins stratégiques d'apprentissage et opérationnels de la Banque et d'y répondre en favorisant le transfert temporaire de membres du personnel à destination ou en provenance d'organisations pertinentes. Un détachement peut être effectué à la demande de la Banque, s'il est étayé par une justification opérationnelle sérieuse, ou avec l'accord de la Banque si les avantages qu'elle en retirera sont limités. Pour pouvoir y prétendre, les membres du personnel doivent avoir effectué au moins trois ans de service actif continu ; le détachement ne constitue pas un droit et porte normalement sur une durée comprise entre six mois et trois ans. Les membres du personnel en détachement à la demande de la Banque continuent d'être rémunérés par celle-ci ; ils perçoivent l'intégralité de leur traitement et des prestations connexes. Les membres du personnel en détachement avec l'accord de la Banque ne sont pas rémunérés par elle.

**Prestations sociales**

Étant donné que la demande de services de garde d'enfants à un coût abordable demeure élevée et que l'admission à la propre crèche de la Banque est soumise à une liste d'attente, la BEI a conclu un contrat avec une crèche privée située à proximité de son siège pour la mise à disposition de 50 places supplémentaires. En outre, une étude de faisabilité a été entreprise afin d'évaluer la manière de répondre au mieux aux besoins du personnel dans ce domaine dans les années à venir.

Parité dans le travail

En 2006, 461 membres du personnel de la Banque faisaient partie de la catégorie « personnel d'exécution ». Douze d'entre eux étaient engagés sous contrat à durée déterminée (9 femmes et 3 hommes) et les autres sous contrat à durée indéterminée (390 femmes et 59 hommes). La catégorie « personnel de conception » comptait, quant à elle, 699 personnes. Parmi celles-ci, 45 avaient un contrat à durée déterminée (17 femmes et 28 hommes) et les autres un contrat à durée indéterminée (257 femmes et 397 hommes). La catégorie « personnel de direction » comptait 208 agents, dont cinq sous contrat à durée déterminée (1 femme et 4 hommes) et 203 sous contrat à durée indéterminée (24 femmes et 179 hommes). À niveau fonctionnel identique, hommes et femmes sont à égalité en ce qui concerne le traitement de base et les primes. De plus amples détails sont disponibles sur le site Web de la BEI : www.bei.org.

En 2006, la Banque a mis en œuvre un certain nombre d'initiatives en vue de promouvoir la diversité et l'équilibre entre les sexes. Les enjeux essentiels en sont présentés ci-dessous.

Il s'agit, d'une part, d'accroître la transparence et l'objectivité des procédures de recrutement et de promotion de la Banque. Pour ce faire, les panels de sélection doivent compter une femme et un observateur du COPEC (Comité paritaire de la BEI pour l'égalité des chances entre hommes et femmes) parmi leurs membres.

D'autre part, pour remédier à l'insuffisance de candidatures féminines internes à des postes de haut niveau publiés au sein de la Banque, la BEI sollicite désormais des candidatures externes, en recourant à la publicité ou en faisant appel à des bureaux de recrutement spécialisés, afin d'élargir sa réserve de candidates.

La Banque procède actuellement au recrutement d'un spécialiste des ressources humaines pour pourvoir le poste de conseiller à la diversité, qui aura pour tâche essentielle de formuler et mettre en œuvre une stratégie pour l'égalité des sexes et la diversité.

Dans le souci de promouvoir la diversité et conformément au cadre juridique en vigueur dans de nombreux États membres, la Banque reconnaît désormais, sur le plan interne, des formes de partenariat autres que le mariage traditionnel. Les

membres du personnel non mariés vivant dans le cadre d'un partenariat reconnu légalement par un État auront ainsi les mêmes droits et obligations que les couples mariés, que ce partenariat soit enregistré entre personnes du même sexe ou de sexe différent.

Représentation du personnel

Le Collège des représentants du personnel (RP) est le seul organe représentatif du personnel de la BEI. Il est constitué de 13 membres élus au scrutin secret, et sa composition garantit la représentation de chaque catégorie de personnel. Le Collège représente les intérêts du personnel pour tout ce qui concerne leur contrat de travail, le règlement du personnel, les dispositions administratives et tous les accords avec la Banque. Il est consulté par la direction sur les questions de politique du personnel, dans des domaines tels que la rémunération, l'exercice d'appréciation du personnel, la politique de la Banque en matière de titres et de carrières, la formation et les régimes de prévoyance, ainsi que sur des sujets plus généraux pouvant affecter la Banque et, par voie de conséquence, son personnel. Les représentants du personnel doivent assurer une expression collective du personnel, permettant la prise en compte permanente de ses intérêts. Les règles régissant les RP sont énoncées en détail dans une convention conclue entre la Banque et ces derniers. Les représentants du personnel participent à la résolution de problèmes et sont consultés dans le cadre de réunions périodiques avec le département RH, les groupes de travail conjoints et les comités paritaires. Par ailleurs, ils prennent part aux débats du Comité de direction lors de l'examen de propositions concernant les intérêts du personnel. Les RP peuvent également participer, en tant qu'observateurs, aux réunions du Conseil d'administration, chaque fois que ce dernier examine une proposition concernant les intérêts généraux du personnel.

Conformément à la convention agréée, le département des ressources humaines doit fournir aux représentants du personnel toutes les informations requises sur les sujets relevant de leur compétence, et ce dans un laps de temps raisonnable pour leur permettre d'étudier les questions et de formuler leur avis. En particulier, les documents concernés doivent être remis aux RP au moins 10 jours ouvrables avant la date à laquelle ils doivent formuler leur avis, à l'exception des cas où les parties se sont accordées sur un laps de temps différent, lequel ne pourra en aucun cas être inférieur à 5 jours ouvrables.

Travailler de manière responsable

Protection des données et actes communautaires

Le 18 mai 2006, la Banque a accueilli une conférence sur la gestion des données, présidée par M. Hustinx, contrôleur européen de la protection des données (CEPD), et M. Bayo Delgado, contrôleur adjoint. Le CEPD est reconnu par l'article 286 du Traité CE comme étant un organe de supervision indépendant chargé du suivi de l'application des actes communautaires relatifs à la protection des données à caractère personnel au sein des institutions et organes communautaires. Chaque institution nomme un délégué à la protection des données (DPD) qui coopère avec le CEPD et l'informe de toute opération de traitement de données impliquant des données sensibles. La Banque procède actuellement à l'alignement de ses règles et politiques de manière à se conformer aux recommandations du CEPD sur toutes les questions relatives au traitement des données personnelles.

Intimidation et harcèlement

La Banque s'est dotée d'une politique de dignité au travail destinée à prévenir les cas de harcèlement et d'intimidation et à proposer une procédure officielle pour le traitement des plaintes.

Formation

L'unité « Formation » de la Banque est chargée de répondre aux besoins de formation de l'ensemble de son personnel. L'éventail de ses activités va de l'organisation de cours de langues à celle de séminaires et de modules de formation, à l'intérieur ou à l'extérieur de la Banque, l'objectif étant de veiller à ce que les exigences de celle-ci soient satisfaites. Par ailleurs, la Banque gère un programme spécifique de développement des compétences en gestion, qui offre à chaque manager la possibilité de compléter son savoir-faire dans un domaine d'activité particulier.

La Banque prend intégralement en charge le coût de l'ensemble des activités de formation en rapport avec le travail,

et le temps passé en salle de classe et consacré à ces activités d'apprentissage spécifiques est assimilé à du temps de travail. En outre, elle s'efforce de soutenir les études suivies par les membres du personnel à titre privé en dehors de leurs heures de travail, pour autant qu'elles présentent un intérêt pour la Banque.

Au travers de sa politique de formation, la BEI vise à promouvoir une culture de partage et de coopération sur le plan des connaissances. En 2006, le nombre de jours de formation par agent s'établissait à 6,4.

Cessation de service

La Banque permet le transfert vers son propre régime de pension des droits à pension acquis au titre du régime de pension d'un État membre. Toutefois, ce transfert repose sur l'accord de l'État membre concerné, et la Banque n'a réussi à ce jour à négocier de tels transferts qu'avec l'Autriche, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg et le Portugal. Le dernier accord en date, conclu avec le Portugal, a été finalisé en 2006. Des discussions sont en cours avec d'autres États membres.

Audit en matière de responsabilité sociale

En 2006, la Banque a demandé à un cabinet juridique spécialisé dans le droit du travail et le droit social européens de réaliser un audit sur la responsabilité d'entreprise. Cet audit portait sur plusieurs sujets : la protection sociale (politique de la dignité au travail, ergonomie, politique relative aux personnes handicapées et gestion du stress), l'horaire de travail et les heures supplémentaires, et les règles relatives à la représentation du personnel. Dans ses conclusions, le rapport a souligné la marge d'amélioration existant dans plusieurs domaines, en particulier la gestion des heures supplémentaires et l'élaboration d'une politique spécifique à l'égard des personnes handicapées. Certaines des mesures préconisées dans le rapport pour adapter le cadre interne aux meilleures pratiques ont déjà été mises en pratique (voir la section « Horaire de travail »). Les autres recommandations contenues dans ce rapport seront inscrites, dans un proche avenir, au programme de réforme en cours.

Index du contenu GRI :

Indicateurs GRI utilisés par la BEI

Réf. GRI	Indicateur GRI	Emplacement
Stratégie et analyse		
1.1	Déclaration du plus haut dirigeant de l'organisation (par exemple, le PDG, le président du CA ou toute personne de rang équivalent) sur l'importance de la durabilité pour l'organisation et sa stratégie	4
1.2	Description des principaux impacts, risques et opportunités	6-9
Profil		
Profil de l'organisation		
2.1	Nom de l'organisation	Page de couverture
2.2	Marques, produits et services principaux	13-19
2.3	Organigramme, y compris les principales divisions de l'organisation, sociétés d'exploitation, filiales et coentreprises	16-17
2.4	Emplacement du siège de l'organisation	13
2.5	Nombre de pays dans lesquels l'organisation exerce ses activités ; pays dans lesquels sont situées ses principales interventions ou qui présentent un intérêt particulier au regard des questions de durabilité abordées dans le rapport.	15, 82-95
2.6	Structure du capital et statut juridique	15
2.7	Marchés desservis par l'organisation (y compris répartition géographique, secteurs et types de clients ou de bénéficiaires)	56-58
2.8	Nature et taille de l'organisation	6-7, 15, 110
Nature et taille de l'organisation		
Profil du rapport		
3.1	Période couverte par les informations fournies	Page de couverture
3.2	Date du dernier rapport en date	11
3.3	Périodicité des rapports (annuel, bisannuel, etc.)	9
3.4	Personne à contacter pour les questions relatives au rapport ou à son contenu	4 ^e de couverture
Champ d'étude et périmètre du rapport		
3.5	Procédure de définition du contenu du rapport	11
3.6	Périmètre du rapport (exemples : pays, divisions, filiales, locaux loués, coentreprises, fournisseurs)	10
3.7	Limites spécifiques éventuelles au champ d'étude ou au périmètre du rapport	11
3.9	Techniques de mesure des données et bases de calcul, y compris les hypothèses et les méthodes d'estimation appliquées pour la compilation des indicateurs et des autres informations figurant dans le rapport	6-7, 99
3.11	Modifications importantes, par rapport aux périodes précédentes, apportées au champ d'étude et au périmètre du rapport ou aux méthodes de mesure qui y sont appliquées	11
Index du contenu GRI		
3.12	Tableau identifiant l'emplacement des informations standard dans le rapport	113
Assurance		
3.13	Règles et méthodes en vigueur concernant la vérification complète du rapport par un prestataire indépendant	11, 112
Gouvernance, obligations et engagements		
Gouvernance		
4.1	Structure de gouvernance de l'organisation, y compris les comités situés au niveau inférieur à la plus haute instance de gouvernance et responsables de tâches spécifiques, telles que la définition de la stratégie ou la supervision de l'organisation	16-17
4.2	Le président de la plus haute instance de gouvernance est-il aussi un cadre supérieur ? (Si oui, quelle est sa fonction au sein de la direction de l'organisation et quelles sont les raisons de cette situation ?)	16
4.4	Mécanismes à la disposition des actionnaires et des employés pour soumettre des recommandations ou des indications à la plus haute instance de gouvernance	16, 105, 110
4.5	Liens entre, d'une part, la rémunération des membres de la plus haute instance de gouvernance, du dirigeant le plus élevé et des cadres (y compris les dispositions en cas de départ) et, d'autre part, les performances de l'organisation (y compris les performances sociales et environnementales)	Site Web de la BEI
4.6	Procédures prévues par la plus haute instance de gouvernance pour éviter les conflits d'intérêts	21
4.7	Procédures de détermination des compétences et des qualifications requises des membres de la plus haute instance de gouvernance pour définir la stratégie de l'organisation, y compris en matière économique, environnementale et sociale	16, Site Web de la BEI
4.8	Mission, valeurs, codes de conduite et principes élaborés en interne qui sont pertinents pour les performances économiques, environnementales et sociales, et degré d'application	14, 21, 43

Index du contenu GRI

4.9	Procédures mises en place par la plus haute instance de gouvernance pour superviser l'identification et la gestion, par l'organisation, des performances économiques, environnementales et sociales (y compris les risques et opportunités pertinents) et pour vérifier l'adhésion aux normes, codes de conduite et principes internationalement reconnus, ainsi que leur respect	16
4.10	Procédures d'évaluation des performances de la plus haute instance de gouvernance, notamment pour ce qui est des performances économiques, environnementales et sociales	16, 33, Site Web de la BEI
Engagement dans des initiatives externes		
4.11	Explication du mode de traitement éventuel du principe (ou approche) de précaution par l'organisation	43
4.12	Chartes, principes, ou autres initiatives d'ordre économique, environnemental et social d'origine extérieure auxquels l'organisation souscrit ou se conforme	43, 28
Implication des parties prenantes		
4.14	Liste des groupes de parties prenantes touchés par l'organisation	37
4.15	Base d'identification et de sélection des parties prenantes	27, 36
4.16	Approches de l'implication des parties prenantes, y compris fréquence d'implication par type et par groupe de parties prenantes	33
4.17	Principaux thèmes et problèmes abordés dans les consultations avec les parties prenantes et moyens retenus par l'organisation pour répondre aux questions soulevées à cette occasion, notamment au titre de sa procédure d'établissement de rapports	4, 29
Indicateurs de performance économique		
Résultats économiques		
EC1	Valeur économique directe, produite et distribuée, y compris revenus, coûts d'exploitation, rémunération des employés, dons et autres investissements communautaires, bénéfiques non redistribués et paiements aux bailleurs de fonds et aux gouvernements	6, 55
EC2	Implications financières et autres risques et opportunités résultant des changements climatiques pour les activités de l'organisation	46-48
EC3	Couverture par l'organisation de ses obligations au titre des régimes à prestations définies	Site Web de la BEI
Impacts économiques indirects		
EC8	Description et impact des investissements en infrastructure et des services fournis au bénéfice premier de la communauté au travers de prestations commerciales, en espèces ou pro bono	55-58
EC9	Compréhension et description des impacts économiques indirects importants, y compris leur ampleur	55-58
Indicateurs de performance environnementale		
Matériaux		
EN1	Poids ou volume des matériaux utilisés	97-99
EN2	Pourcentage des matériaux utilisés faisant l'objet d'un recyclage	97-99
Énergie		
EN3	Captation d'eau totale, par source	99
EN7	Initiatives destinées à réduire la consommation indirecte d'énergie et résultats obtenus	97
Eau		
EN8	Captation d'eau totale, par source	98
EN9	Sources hydriques touchées de manière significative par la captation d'eau	98
EN10	Pourcentage et volume d'eau total recyclé et réutilisé	98
Biodiversité		
EN11	Emplacement et superficie des terrains possédés, loués ou gérés à l'intérieur ou à proximité de zones protégées ou d'habitats riches en biodiversité situés en dehors de zones protégées	98
EN12	Description des impacts importants des activités, produits et services sur la biodiversité dans les zones protégées et dans les habitats riches en biodiversité situés en dehors de zones protégées	98
Émissions, effluents et déchets		
EN16	Total des émissions de gaz à effet de serre, directes et indirectes, par poids	99
EN17	Autres émissions indirectes importantes de gaz à effet de serre, par poids	99
EN19	Émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par poids	99
EN21	Écoulement total d'eau par qualité et destination	98
EN22	Poids total de déchets par type et par méthodes d'élimination	99
EN25	Identité, taille, statut de protection et valeur en termes de biodiversité des plans d'eau et habitats y afférents qui sont touchés de manière sensible par l'évacuation et le ruissellement des eaux provenant de l'organisation	98

Index du contenu GRI

Général		
EN30	Dépenses et investissements totaux consacrés à la protection de l'environnement, par type	62-64
Performance environnementale - indicateurs spécifiques au secteur bancaire		
F1	Description des politiques environnementales appliquées aux activités de base	59-79
F2	Description du ou des processus employés pour évaluer et sélectionner les risques environnementaux dans les activités de base	59-79
F4	Description des procédures destinées à vérifier que les clients ont pris les mesures convenues concernant les aspects environnementaux mis en évidence lors de l'évaluation des risques	62
F5	Description du ou des processus destinés à améliorer la capacité du personnel à gérer les opportunités et risques environnementaux	63
F12	Valeur monétaire totale des produits et services spécifiquement « environnementaux », ventilée par activité de base	62
F13	Valeur du portefeuille pour chaque activité de base ventilée par région et par secteur	6-7, 58
Indicateurs de performance sociale		
Pratiques en matière d'emploi et de travail décent		
Emploi		
LA1	Répartition des effectifs par type, contrat et région d'emploi	106-107
LA2	Nombre total d'employés et taux de renouvellement, ventilés par groupe d'âge, sexe et région	107
LA3	Prestations fournies aux employés à temps plein et qui ne le sont pas aux travailleurs temporaires ou à temps partiel, par grandes opérations	Site Web de la BEI
Relations employés/direction		
LA5	Période(s) de préavis minimale(s) pour la consultation et la négociation avec les employés et/ou leurs représentants en cas de changements opérationnels ; préciser si ces dispositions figurent dans des accords collectifs	110
Santé et sécurité au travail		
LA6	Pourcentage des effectifs représentés dans des comités paritaires formels direction-employés chargés de la santé et de la sécurité et habilités à participer à l'exercice d'un contrôle et à la fourniture de conseils sur les programmes de sécurité et d'hygiène industrielles	105, 110
LA7	Pourcentages de blessures, de maladies professionnelles, de journées de travail perdues et d'absentéisme, ainsi que décès liés au travail, par région	105
LA8	Programmes d'éducation, de formation, d'orientation, de prévention et de contrôle des risques mis en place pour aider les membres du personnel, ainsi que leurs familles et les membres de la communauté touchés par des maladies graves	104, 111
LA9	Questions de santé et de sécurité traitées dans les accords officiels avec les syndicats	105
Formation et éducation		
LA10	Nombre moyen d'heures de formation par an et par employé, ventilé par catégorie d'employés	111
LA11	Programmes de gestion des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie contribuant à la pérennité de l'employabilité des travailleurs et les aidant à gérer leur fin de carrière	111
LA12	Pourcentage d'employés bénéficiant d'une évaluation régulière des performances et de l'évolution de leur carrière	Site Web de la BEI
Diversité et égalité des chances		
LA13	Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par catégorie, en fonction du sexe, du groupe d'âge, de l'appartenance à une minorité et d'autres indicateurs de diversité	16, 110
LA14	Rapport entre la rémunération moyenne des hommes et des femmes, par catégorie d'employés	110
Droits de l'homme		
Pratiques d'investissement et de passation des marchés		
HR1	Pourcentage et nombre total de contrats d'investissement importants incluant une clause relative aux droits de l'homme ou ayant fait l'objet d'un examen y afférent	87, Site Web de la BEI
HR2	Pourcentage des fournisseurs et sous-traitants importants ayant fait l'objet d'un examen en matière de droits de l'homme et mesures prises	103
Travail des enfants		
HR6	Opérations identifiées comme présentant un risque important de cas de travail d'enfants et mesures prises pour contribuer à l'élimination du travail des enfants	87, Site Web de la BEI
Travail forcé et obligatoire		
HR7	Opérations identifiées comme présentant un risque important de cas de travail forcé ou obligatoire et mesures prises pour contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	87, Site Web de la BEI

Index du contenu GRI

Performance sociale		
Communauté		
SO1	Nature, étendue et efficacité des programmes et pratiques d'évaluation et de gestion des impacts des activités sur les communautés, depuis l'installation jusqu'au départ en passant par l'exploitation	87, Site Web de la BEI
Corruption		
SO4	Mesures prises en réaction à des cas de corruption	38, 22-23
Gestion de la RSE – Indicateurs spécifiques au secteur des services financiers		
Système de gestion		
CSR1	Politique en matière de RSE	36
CSR2	Organisation de la RSE	36
CSR3	Audits de la RSE	11, 36, 112
Questions sensibles		
CSR4	Gestion des questions sensibles	29, 22-23
Participation		
CSR6	Dialogue avec les parties prenantes	4, 27, 29
Performance sociale interne		
Politique		
INT 1	Politique interne en matière de RSE	100, 110-111
Rémunération		
INT 4	Rémunération des cadres supérieurs	Site Web de la BEI
INT 5	Primes d'encouragement liées à la réussite en matière de durabilité	Site Web de la BEI
Égalité des chances		
INT 6	Ratio de salaires hommes/femmes	110
Performance sociétale		
Contributions		
SOC 1	Contributions caritatives	36
Création de valeur économique		
SOC 2	Valeur ajoutée économique	55

Déclaration d'assurance émise par le Centre for Sustainability and Excellence

Présentation de la déclaration d'assurance

La Banque européenne d'investissement (BEI) a sollicité de la part du Centre for Sustainability and Excellence (CSE) une assurance et un avis externes concernant son Rapport 2006 sur la responsabilité d'entreprise.

Le CSE est un réseau international de spécialistes, ainsi qu'un groupe de réflexion, dont le rôle consiste à conseiller et à assister des sociétés et des États du monde entier désireux d'améliorer leurs performances en matière de durabilité au moyen de solutions concrètes.

Déclaration d'assurance

Nous avons procédé à une évaluation indépendante du Rapport 2006 de la BEI sur la responsabilité d'entreprise ainsi que des structures, des procédures et des performances sous-jacentes.

Notre démarche s'inspirait des meilleures pratiques qui se dessinent actuellement en matière d'auto-évaluation et d'établissement de rapports sur les questions de durabilité, y compris les principes d'excellence de l'EFQM (*European Foundation for Quality Management* – fondation européenne pour la gestion de la qualité), rassemblés dans un référentiel intitulé *Framework for Corporate Social Responsibility*, et les lignes directrices de la *Global Reporting Initiative* (G3).


Dans ce contexte, nous avons collecté et évalué un échantillon d'informations selon la méthode RADAR, autrement dit les éléments clés du rapport sur la responsabilité d'entreprise ont été appréciés sous l'angle Résultats, Approche, Déploiement, (Auto)-évaluation et Revue.

Ce travail a notamment consisté en une évaluation indépendante, réalisée, en tant que de besoin, au moyen d'entretiens ainsi que de la collecte et de la validation d'un échantillon de données quantitatives concernant l'activité de la BEI en 2006, telles qu'elles figurent dans le rapport.

Nous estimons que notre travail constitue une base appropriée et solide pour formuler les conclusions générales mentionnées ci-dessous :

- le rapport de la BEI sur la responsabilité d'entreprise offre une présentation équilibrée des initiatives prises par la Banque dans ce domaine et des informations relatives à sa performance, conformément à sa stratégie d'entreprise ;
- la BEI a appliqué des structures et des procédures efficaces pour identifier, comprendre et prendre en compte les aspects fondamentaux de la responsabilité d'entreprise ; ces aspects concernent notamment l'engagement des parties prenantes, les initiatives environnementales et sociales et les indicateurs de performance en matière de responsabilité d'entreprise qui ont une incidence sur les résultats de l'organisation ;
- la BEI a lancé des programmes de grande ampleur pour renforcer l'activité de prêt à l'appui de la durabilité, même si certains en sont encore à un stade précoce ;
- la BEI a élaboré une stratégie en matière de responsabilité d'entreprise qui est en voie d'être pleinement intégrée dans l'ensemble des directions.

Luxembourg, le 31 janvier 2007



Nikos Avlonas
Directeur général de CSE
www.cse-net.org

Sigles et acronymes

ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique	EFQM	European Foundation for Quality Management
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	EIE	Évaluation des incidences sur l'environnement
AFD	Agence française de développement	EM	Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire
ALA	Amérique latine et Asie	EMAS/SMEA	Système communautaire de management environnemental et d'audit
AME	Accords multilatéraux sur l'environnement	ENVU	Unité « Environnement » de la BEI
ASTF	Association pour la santé au travail du secteur financier	ER	Énergies renouvelables
BCDMN	Banque de commerce et de développement de la mer Noire	EUR	Euro(s)
BEI	Banque européenne d'investissement	EV	Évaluation des opérations
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	FCE	Fonds carbone pour l'Europe
BREEAM	Building Research Establishment Environmental Assessment Method (méthode d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le Building Research Establishment)	FEDER	Fonds européen de développement régional
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques	FEI	Fonds européen d'investissement
CE	Commission européenne	FEMIP	Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe	FI	Facilité d'investissement (Cotonou)
CEPD	Contrôleur européen de la protection des données	FMCC	Fonds multilatéral pour l'échange de crédits carbone
CESE	Comité économique et social européen	FMI	Fonds monétaire international
CGAP	Groupe consultatif d'assistance aux plus pauvres	FSC	Forest Stewardship Council (Conseil de l'intendance forestière)
CO2	Dioxyde de carbone	GAFI	Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux
COPEC	Comité paritaire pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes	GES	Gaz à effet de serre
DG ENV	Direction générale de l'environnement, Commission européenne	GRI	Global Reporting Initiative
DG REGIO	Direction générale de la politique régionale, Commission européenne	GWh	Gigawatt/heure
DIAF	Development Impact Assessment Framework (Cadre d'évaluation de l'impact sur le développement)	i2i	Initiative « Innovation 2010 »
Ecofin	Conseil Affaires économiques et financières	IFI	Institution(s) financière(s) internationale(s)
EE	Efficacité énergétique	IFPR	Instrument de financement avec partage des risques
		IG	Inspection générale
		IMF	Institution(s) multilatérale(s) de financement
		ISO	International Standards Organisation – Organisation internationale de normalisation

Sigles et acronymes

JASPERS	Joint Assistance in Supporting Projects in the European Regions - dispositif d'assistance commune pour le soutien aux projets dans les régions d'Europe	PECC	Programme européen sur le changement climatique
JBIC	Japan Bank for International Cooperation	PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes (système paneuropéen de certification forestière)
JEREMIE	Joint European Resources for Micro-to-Medium Enterprises (dispositif de mise en commun de ressources européennes en faveur des PME)	PGE	Plan de gestion de l'environnement
JESSICA	Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas (Alliance européenne d'appui aux investissements durables en zone urbaine)	PIC	Programme pour l'innovation et la compétitivité
MAP	Programme pluriannuel de l'UE pour les entreprises	PME	Petites et moyennes entreprises
MATCC	Mécanisme d'assistance technique relatif aux changements climatiques	PNUE/PAM	Programme des Nations unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée
MDP	Mécanisme pour un développement propre	ppm	Parties par million
MFCC	Mécanisme de financement relatif aux changements climatiques	PPP	Partenariat public-privé
MOC	Mécanisme de mise en œuvre conjointe	PRIP	(Directive) Prévention et réduction intégrées de la pollution
MPA	Membre du personnel en activité	PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
MPP	Module de préparation des projets	RDI	Recherche, développement et innovation
MWe	Megawatt	RH	Département « Ressources humaines » de la BEI
NEFCO	Société nordique de financement pour l'environnement	RSE	Responsabilité sociale d'entreprise
NIB	Banque nordique d'investissement	RTE	Réseaux transeuropéens
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	SCEQE	Système communautaire d'échange de quotas d'émission
OLAF	Office européen de lutte anti-fraude	SGE	Système de gestion de l'environnement
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement	SRAS	Syndrome respiratoire aigu sévère
ONG	Organisation(s) non gouvernementale(s)	TIC	Technologies de l'information et de la communication
OSC	Organisation(s) de la société civile	UE	Union européenne
PAB	Plan d'activité de la Banque	UICN	Union internationale de conservation de la nature et des ressources naturelles
PAE	Programme d'action pour l'environnement	UNESCO	United Nations Educational Scientific and Cultural Organisation (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
PAET	Plan d'action de l'Union européenne en faveur des écotecnologies	USPAS	Unité « Santé, prévention et services sociaux »

Personnes à contacter :

M. Felismino Alcarpe

*Responsabilité d'entreprise
Direction générale de la stratégie*

☎ (+352) 43 79 30 15

☎ (+352) 43 79 30 63

✉ f.alcarpe@bei.org

M. Roland Randefelt

*Unité Développement durable
Direction des projets*

☎ (+352) 43 79 85 30

☎ (+352) 43 79 88 14

✉ r.randefelt@bei.org

Mme Yvonne Berghorst

*Responsable de l'unité Société civile
Département Communication*

☎ (+352) 43 79 31 39

☎ (+352) 43 79 31 91

✉ y.berghorst@bei.org



Banque européenne d'investissement

100, boulevard Konrad Adenauer – L-2950 Luxembourg

☎ (+352) 43 79 1

www.bei.org – ✉ info@bei.org

© Banque européenne d'investissement

Les articles et informations de ce rapport peuvent être reproduits librement ; la BEI apprécierait toutefois une citation de la source et un envoi des coupures de presse.

Mise en page : atelier graphique de la BEI

Imprimé à Luxembourg par l'Imprimerie Centrale s.a., sur papier AcondaVerd Silk avec des encres à base d'huiles végétales. Ce papier, certifié conformément aux règles du Conseil de l'intendance forestière (FSC - Forest Stewardship Council), est composé à 60% de fibres vierges (dont au moins 30% proviennent de forêts bien gérées), 30% de fibres désencrées de papier recyclé et 10% de cassés de fabrication.

© Photos : photothèque de la BEI, AVE, CE, Aguas de Portugal, cabinet Merlin et Jean-Paul Kieffer

Rapport sur la responsabilité d'entreprise – Formulaire d'évaluation

Nous espérons que vous aurez trouvé ce rapport intéressant et de lecture plaisante. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le formulaire ci-dessous et de nous le retourner accompagné de vos remarques. Merci de votre contribution.

FORMULAIRE D'ÉVALUATION – STRICTEMENT CONFIDENTIEL

À renvoyer par télécopie au : +352 43 79 33 62

Nom et adresse de l'entreprise ou organisation :

.....

Nom

Fonction

Société de gestion de portefeuille Cabinet d'analystes Agence de notation

Organisation de la société civile Organisation non gouvernementale Autre

Mél. :

ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET PERFORMANCES CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE À LA BEI

1 Dans l'ensemble, comment jugez-vous, sur une échelle de 1 à 5, le Rapport 2006 de la BEI sur la responsabilité d'entreprise ?				
Pas utile du tout		Très utile		
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>
2 Merci de donner votre appréciation sur le rapport, sur la base des critères suivants :				
	Faible	Moyenne	Excellente	
Facilité d'utilisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Exhaustivité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3 À la lecture de ce rapport, comment jugez-vous la contribution de la BEI au développement durable, sur une échelle de 1 à 5 ?				
Faible		Forte		
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>
4 Ce rapport a-t-il changé votre opinion sur la BEI pour ce qui est de la responsabilité d'entreprise ?				
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>			
Si oui, votre opinion est-elle				
Bien pire		Bien meilleure		
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>

5 Quelles informations aimeriez-vous voir figurer dans les futurs rapports ?

.....

6 Questions : (vous pouvez adresser vos questions par mél. à M. Felismino ALCARPE, f.alcarpe@bei.org)

.....

7 Si la BEI organise dans l'avenir une présentation intéressant les parties prenantes, souhaitez-vous être invité à y assister ?

.....

Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement • Banque européenne d'investissement

